Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 4/4

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 4/4

Juin 2010

S O M M A I R E

****

TOME IV / IV

Arrêtés 728

Décisions 820

Délibérations 951

Ville de Montpellier

BORDEREAU DE NOTIFICATION

1 **Secrétariat général -** Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : .....
Poste : .....
Envoi Bordereau le : .....

Arrêté municipal n° 2010/287/T/R

2 **Elu :**
Monsieur TSITSONIS

Signature (obligatoire)

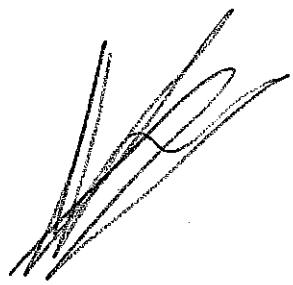

3 **Retour Secrétariat général -** Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

662

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Certificat d'affichage

Madame le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

C E R T I F I E que l'arrêté municipal n° **2010/287/T/R** du 29 juin 2010, donnant délégation de signature à M. TSITSONIS, Adjoint au Maire, en remplacement de M. VIGNAL du 08 au 23 juillet 2010, a été affiché en Mairie à compter du 30 juin 2010 sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 30/06/2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

663

3 A

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°. 2010/285/T/R

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038437-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 02/07/2010
Réception par le Préfet : 02/07/2010

Monsieur Frédéric TSITSONIS
Adjoint au Maire
Remplacement de Monsieur Marc DUFOUR
du 14 au 27 juillet 2010 inclus

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21,L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2004 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 modifiée relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire :
- Considérant que Monsieur Marc DUFOUR, Adjoint au Maire, délégué à l'Emploi, Insertion par l'Economique et au Développement Economique et Commercial est absent du 14 au 27 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint au Maire, Officier d'état civil, reçoit délégation de signature à l'Emploi, Insertion par l'Economique et au Développement Economique et Commercial pour la période du 14 au 27 juillet 2010 inclus :

- Clauses d'Insertions
- Chantiers école
- Mission Locale d'Insertion
- Aménagement et attractivité économique
- Relation avec les acteurs économiques (chambres consulaires)
- Commerce non sédentaire : halles et marchés
- Animations commerciales
- Tourisme

Article 2 :

Pour toutes les catégories de marchés publics relevant du domaine précisé à l'article 1er, quel que soit leur montant, Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint au Maire, Officier d'état-civil, reçoit délégation de signature pour les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint au Maire ne reçoit cette délégation en ce qu'elle concerne l'ouverture des enveloppes et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58 et 61 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

GG

Article 3 :

Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature : pour tous marchés, contrats, conventions et tout document administratif relevant de ses domaines de compétences notamment l'engagement des dépenses relevant de ses délégations, conjointement avec Madame le Maire.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er Monsieur Frédéric TSITSONIS reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 02 avril 2008 modifiée par la délibération n°2009/131 du 30 mars 2009.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 29/06/2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 30/06/2010
Notifié le : 30/06/2010

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Certificat d'affichage

Madame le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

C E R T I F I E que l'arrêté municipal n° **2010/285/T/R** du 29 juin 2010, donnant délégation de signature à Frédéric TSITSONIS, Adjoint au Maire, en remplacement de M. DUFOUR du 14 au 17 juillet 2010, a été affiché en Mairie à compter du 30 juin 2010 sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 16/07/2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

666

1

Ville de Montpellier

Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : CABASSUT Anaïs
Poste : 4179
Envoi Bordereau le : 02/07/10

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n° 2010/285/T/R

2

Elu :

Madame/ Monsieur... TSITSONIS

Signature (obligatoire)

3

Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/21

Permissionnaire : France Télécom
Date d'expiration : 19 mars 2028

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

PERMISSION DE VOIRIE

FRANCE TELECOM

PLAN CABANE

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de la voirie routière ;

- Vu le code des postes et télécommunications ;

- Vu le code de la route ;

- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil ;

- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales;

- Vu le décret n°2005-1676 du 16 décembre 2005, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

- Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 1992 relative à la maîtrise de l'encombrement du sous-sol ;

- Vu l'arrêté municipal du 9 février 1987, relatif à l'occupation du sous-sol,

- Vu l'arrêté du 12 mars 1998, publié au journal officiel le 19 mars 1998, autorisant la société France Telecom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public ;

- Vu les avis des principaux maîtres d'ouvrage occupant la voirie communale recueillis suite à la commission de consultation du 12/12/1997, conformément à l'article R 141-14 du code la voirie routière ;

- Vu le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) du 31/07/1998 et notamment le titre IV comportant le règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et l'arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

- Vu l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire de Montpellier ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL en l'absence de M. Fleurence ;

- Vu la demande **N° 297284** en date du **23/06/2010** pour laquelle le maître d'ouvrage France Telecom dont le siège est situé, UI Languedoc Roussillon, site Montpellier, 707 avenue du marché Gare 34933

(66)

Montpellier-cedex 9, **représentée par M. Christophe CHEVREAU,** demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal ;

- Considérant que, pour les besoins d'exploitation de sa licence d'opérateur de télécommunications, le pétitionnaire doit occuper le domaine public routier communal pour l'installation d'artères souterraines.

ARRETE

Article 1 - Permission de voirie.

La société, France Telecom, UI Languedoc Roussillon, Allée de Bacchus 66965 Perpignan, ci-après désignée "le permissionnaire", est autorisée à occuper le domaine public routier communal sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci-après d'autre part.

La présente autorisation est accordée, sauf dénonciation, pour une période qui prend effet à la date de signature du présent arrêté et expire à la date d'échéance de l'autorisation accordée au permissionnaire pour établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public.

Elle concerne les installations et ouvrages techniques désignés à l'article 2.

Elle ne peut être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Elle est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

Sa reconduction fait l'objet d'une demande du permissionnaire à la Ville, adressée six mois au moins avant la date d'échéance.

Article 2 - Nature et localisation des installations.

Nature et linéaire :

Dépose d'artères souterraines : 2678 ml.
Pose d'artères souterraines : 2015 ml.

Localisation : PLAN CABANE.

N.B. : Toute installation supplémentaire venant s'ajouter, par la suite, au présent état doit faire l'objet d'une permission de voirie particulière qui est régie par les termes de la présente et prend fin à la même date.

Article 3 - Réalisation des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projet joints à la demande de permission de voirie susvisée. Toute modification à apporter le cas échéant, à titre provisoire ou définitif, aux voiries et accessoires ainsi qu'aux équipements de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé doit être autorisée préalablement par la Ville. Les dépenses résultant de ces modifications sont à la charge du permissionnaire.

La nature et la qualité des matériaux utilisés ainsi que la profondeur des canalisations doivent être conformes au règlement de voirie. Si la profondeur des installations se révélait ultérieurement inférieure aux cotes prescrites, le permissionnaire devra les déplacer jusqu'à la côte requise.

Le permissionnaire respecte en permanence toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public et les réseaux en place, pendant et après les travaux. A cette fin, il contacte préalablement les occupants du domaine public qui lui indiquent les dispositions techniques de protection des ouvrages à respecter. Il en tient compte pour l'élaborations de son projet et pour

(65)

l'exécution des travaux. Il est également tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Durant les travaux, le permissionnaire observe les prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier ; l'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes aux procédures et prescriptions définies par la réglementation communale régissant les interventions sur la voie publique (règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique).

Article 4 – Partage des installations.

A la demande de la ville et afin de limiter les ouvertures de tranchées, le permissionnaire s'engage à étudier la possibilité d'un partage des artères existantes avec tout opérateur autorisé en vertu de l'article L.33-1 du code des postes et télécommunications.

Par ailleurs, le permissionnaire informera la Ville de tout accord de partage de ses installations qu'il conclurait ultérieurement avec un occupant tiers.

Si l'octroi de la présente permission de voirie conduit à réserver à son profit l'usage de l'ensemble des capacités d'occupation du domaine public routier communal, le permissionnaire s'engage, à réaliser les travaux nécessaires permettant le partage ultérieur des installations.

Article 5 - Responsabilité.

Le permissionnaire maintient les lieux occupés en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il demeure entièrement responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de ses travaux ou de l'existence de ses ouvrages tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui peuvent affecter les installations du permissionnaire du fait de l'usage de la voie publique.

Article 6 - Modification déplacement ou suppression des installations.

Exceptés l'intervention d'urgence prévue à l'article 8 ou les cas de maintenance et de réparation à l'identique des installations, le permissionnaire ne peut effectuer d'autres travaux visant à modifier, déplacer ou supprimer les installations sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé doivent être réalisés dans l'intérêt de ce domaine, le permissionnaire doit procéder, à ses frais et dans les délais convenus avec la Ville, au déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer un droit à indemnité à l'encontre de la Ville.

Article 7 - Interventions d'urgence.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer la Ville sans délai.

640

Article 8 - Récolement.

Dans les deux mois suivant la fermeture du chantier, le permissionnaire communique à la ville (service Voirie-Pôle Coordination Patrimoine) :

- Un plan de récolement des installations sur support papier à l'échelle 1/200ème, ainsi que sous forme numérisée au format compatible avec le système d'informations géographiques de la Ville,
- Le linéaire du cheminement et les surfaces des chambres.

Le permissionnaire intègrera ces installations dans la base de données caractérisant les plans itinéraires.

Article 9 - Situation des ouvrages en fin de permission.

Avant l'expiration de la présente autorisation, ou si l'exploitation des installations est abandonnée avant cette date, la Ville et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter du devenir des installations.

Dans l'hypothèse où ces installations ne feraient pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie liée au renouvellement de la licence d'opérateur par l'autorité de tutelle, elles seraient soit rétrocédées à la Ville sans dédommagement du permissionnaire, soit déposées et les lieux occupés remis en l'état initial, aux frais du permissionnaire.

Article 10 - Règlement des litiges.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre la Ville et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

Article 11 - Exécution.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Trésorier Payeur Municipal et au Permissionnaire.

Montpellier, le 29 JUIN 2010

MAIRIE DE MONTPELLIER - Services techniques

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

Notifié le : 05/07/2010

671

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°. 2010/285/T/R

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038437-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 02/07/2010
Réception par le Préfet : 02/07/2010

Monsieur Frédéric TSITSONIS
Adjoint au Maire
Remplacement de Monsieur Marc DUFOUR
du 14 au 27 juillet 2010 inclus

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21,L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2004 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 modifiée relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire :
- Considérant que Monsieur Marc DUFOUR, Adjoint au Maire, délégué à l'Emploi, Insertion par l'Economique et au Développement Economique et Commercial est absent du 14 au 27 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint au Maire, Officier d'état civil, reçoit délégation de signature à l'Emploi, Insertion par l'Economique et au Développement Economique et Commercial pour la période du 14 au 27 juillet 2010 inclus :

- Clauses d'Insertions
- Chantiers école
- Mission Locale d'Insertion
- Aménagement et attractivité économique
- Relation avec les acteurs économiques (chambres consulaires)
- Commerce non sédentaire : halles et marchés
- Animations commerciales
- Tourisme

Article 2 :

Pour toutes les catégories de marchés publics relevant du domaine précisé à l'article 1er, quel que soit leur montant, Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint au Maire, Officier d'état-civil, reçoit délégation de signature pour les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint au Maire ne reçoit cette délégation en ce qu'elle concerne l'ouverture des enveloppes et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58 et 61 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 3 :

Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature : pour tous marchés, contrats, conventions et tout document administratif relevant de ses domaines de compétences notamment l'engagement des dépenses relevant de ses délégations, conjointement avec Madame le Maire.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er Monsieur Frédéric TSITSONIS reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 02 avril 2008 modifiée par la délibération n°2009/131 du 30 mars 2009.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 29/06/2010

Madame le Maire

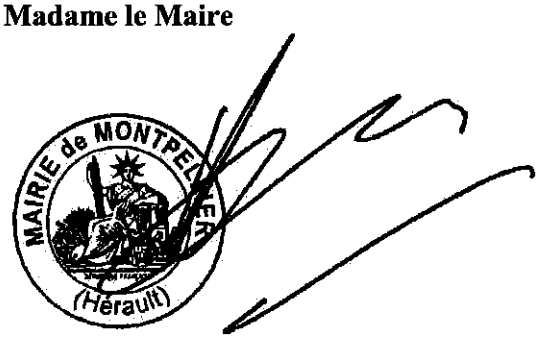

Hélène MANDROUX

Publié le : 30/06/2010
Notifié le : 30/06/2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3178

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Daru

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 7 juin 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de la circulation des bus à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **05 juillet 2010** et jusqu'au **31 décembre 2012**, Rue Daru, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 juin 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 30 JUIN 2010

675

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3179

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Paul Brousse

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 7 juin 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux préparatoires à la troisième ligne de tramway ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 juillet 2010** et jusqu'au **23 juillet 2010**, la Rue Paul Brousse est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Castilhon, emprunte :

- la Rue du Cheval Vert

et se termine sur la Rue André Michel.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 juin 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 30 JUIN 2010

GH

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3180

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Anatole France
et Place Alexandre Laissac

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 7 juin 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux préparatoires à la troisième ligne de tramway ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **01 août 2010** et jusqu'au **01 septembre 2010**, la Rue Anatole France est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **01 août 2010** et jusqu'au **01 septembre 2010**, la Place Alexandre Laissac est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 juin 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 01 JUIL. 2010

679

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3174

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Route de Mende

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 7 juin 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'extension de réseau à la demande de Véolia ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **26 juillet 2010** et jusqu'au **06 août 2010**, sur la Route de Mende dans sa partie comprise entre la Rue du Pré aux Clercs et la Rue Henri Dunant est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 ;
- le stationnement est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 juin 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 30 JUIN 2010

68

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3175

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Adam de Craponne

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 7 juin 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de chaussée à la demande du service Voirie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 juillet 2010** et jusqu'au **09 juillet 2010**, la circulation est interdite Rue Adam de Craponne dans sa partie comprise entre la Rue de la Raffinerie et la Rue Bornier.
Ces dispositions sont applicables **de 22h à 6h.**

Article 2 :

La circulation des véhicules circulant habituellement sur cette portion de voie se fera par le Cours Gambetta, la Rue du Général Vincent, la Place Roger Salengro et le Boulevard Renouvier.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 juin 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 30 JUIN 2010

683

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3176

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Bouschet de Bernard

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 7 juin 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de chaussée à la demande du service Voirie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 juillet 2010** et jusqu'au **09 juillet 2010**, la circulation est interdite Rue Bouschet de Bernard dans sa partie comprise entre la Rue Anterrieu et la Rue du Faubourg Figuerolles.
Ces dispositions sont applicables **de 21h à 1h.**

Article 2 :

La déviation des véhicules circulant habituellement sur cette portion de voie se fera par la Rue Bouschet de Bernard, la Rue Adam de Craponne, la Rue Bornier, la rue de la Raffinerie, le Cours Gambetta, la Rue du Général Vincent, la Place Roger Salengro et la rue du Faubourg figuerolles.

684

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 juin 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 30 JUIN 2010

685

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3168

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Lakanal
Rue du Faubourg Boutonnet
Rue d'Obsen

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 7 juin 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'une manifestation de quartier à la demande de l'Association Bout'entrain ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 juillet 2010 à 18 h** jusqu'au **03 juillet 2010 à 1h**, la circulation et le stationnement sont interdits dans les voies ci-aprés:

- rue Lakanal,partie comprise entre la rue Marie Caizergues et la rue des Abeilles
- rue d'Obsen
- rue du Faubourg Boutonnet,partie comprise entre la rue Cronstadt et la place Krasucki.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Marie Caizergues, emprunte :

- la Rue des Abeilles

et se termine sur la Rue Lakanal.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 juin 2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 30 JUIN 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3123

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue du Jeu de Mail des Abbés

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 7 juin 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux sur le réseau d'assainissement à la demande de l'Agglomération de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 juillet 2010** et jusqu'au **13 août 2010**, la circulation est interdite Rue du Jeu de Mail des Abbés dans sa partie comprise entre la Rue Lunaret et l'Avenue de Castelnau.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Max Mousseron, emprunte :

- l'Avenue de Saint Lazare

et se termine sur l'Avenue de Castelnau.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 juin 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 30 JUIN 2010

AB

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°. 2010/291/T/R

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038470-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 02/07/2010
Réception par le Préfet : 02/07/2010

Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire Remplacement de M. GELY du 10 au 22 août 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2004 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée ;
- *Considérant que Monsieur Jean-Louis GELY, Adjoint au Maire, délégué à la Réussite Educative est absent du* 10 au 22 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, Officier d'état civil, reçoit délégation de signature à la Réussite Educative pour la période du 10 au 22 août 2010 inclus :
- *Projet éducatif global*
- Ville éducative
- Accompagnent éducatif personnalisé
- Activités périscolaires dont centres de loisirs
- Education citoyenne
- Relations avec la communauté enseignante
- Restauration scolaire
- Patrimoine et logistique scolaires

Article 2 :

La délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 3 :

Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature pour tous marchés, contrats, conventions et tout document administratif relevant de ses domaines de compétences notamment l'engagement des dépenses relevant de ses délégations, conjointement avec Madame le Maire.

6830

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er Monsieur Philippe SAUREL reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 02 avril 2008 modifiée par la délibération n°2009/131 du 30 mars 2009.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 30 06 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le : 01/07/2010
Notifié le : 01/07/2010

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Certificat d'affichage

Madame le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

C E R T I F I E que l'arrêté municipal n° **2010/291/T/R** du 30 juin 2010, donnant délégation de signature à M. SAUREL, Adjoint au Maire, en remplacement de M. GELY du 10 au 22 août 2010, a été affiché en Mairie à compter du 1er juillet 2010 sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 16/07/2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

692

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°.2010/292/T/R

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038459-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 02/07/2010
Réception par le Préfet : 02/07/2010

Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire Remplacement de Mme Eva BECCARIA du 02 au 09 juillet 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2004 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée ;
- Considérant que Madame Eva BECCARIA, Adjointe au Maire, déléguée à la qualité des Services de Vie Quotidienne est absente du 2 au 09 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire, Officier d'état civil, reçoit délégation de signature au Quartier MOSSON et aux Elections pour la période du 2 au 09 juillet 2010 inclus :

Article 2 :

La délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics

Toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du Code des marchés publics, Monsieur FLEURENCE disposant d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 3 :

La délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, délégation de service public conventions documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

693

Article 4 :

Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, dans le domaine défini à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 30 06 2010

Madame le Maire

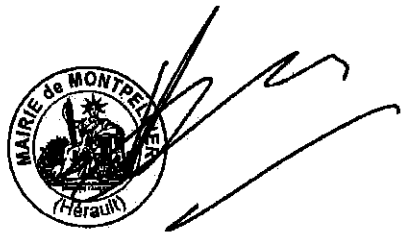

Hélène MANDROUX

Publié le : 01/07/ 2010
Notifié le : 01/07/ 2010

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°. 2010/291/T/R

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038470-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 02/07/2010
Réception par le Préfet : 02/07/2010

Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire Remplacement de M. GELY du 10 au 22 août 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2004 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée ;
- Considérant que Monsieur Jean-Louis GELY, Adjoint au Maire, délégué à la Réussite Educative est absent du 10 au 22 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, Officier d'état civil, reçoit délégation de signature à la Réussite Educative pour la période du 10 au 22 août 2010 inclus :
- Projet éducatif global
- Ville éducative
- Accompagnent éducatif personnalisé
- Activités périscolaires dont centres de loisirs
- Education citoyenne
- Relations avec la communauté enseignante
- Restauration scolaire
- Patrimoine et logistique scolaires

Article 2 :

La délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 3 :

Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature pour tous marchés, contrats, conventions et tout document administratif relevant de ses domaines de compétences notamment l'engagement des dépenses relevant de ses délégations, conjointement avec Madame le Maire.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er Monsieur Philippe SAUREL reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 02 avril 2008 modifiée par la délibération n°2009/131 du 30 mars 2009.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 30 06 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le : 01/07/2010
Notifié le : 01/07/2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3181

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue du Faubourg du Courreau et Cours Gambetta

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 415-6 et R.411-7 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 7 juin 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux préparatoires à la troisième ligne de tramway ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 juillet 2010** et jusqu'au **20 juillet 2010**, la circulation est interdite Rue du Faubourg du Courreau dans sa partie comprise entre la Rue de L'Ecole de Droit et le Boulevard Ledru-Rollin.
Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux riverains.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur le Cours Gambetta, emprunte :

- la Rue Emile Zola
- la Rue Maréchal de Castries
- la Rue Hilaire Ricard
- la Rue Pitot
- le Boulevard Professeur Louis Vialleton

et se termine sur le Boulevard Ledru-Rollin.

Article 3 :

À compter du **19 juillet 2010** et jusqu'au **20 juillet 2010**, Rue du Faubourg du Courreau dans le sens de la Rue de L'Ecole de Droit vers le Cours Gambetta, un sens unique est institué.

Article 4 :

Du **19 juillet 2010** au **20 juillet 2010** à l'intersection de la Rue du Faubourg du Courreau et du Cours Gambetta, les conducteurs circulant sur la Rue du Faubourg du Courreau sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 juin 2010

Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 01 JUIL. 2010

698

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3184

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Allée de la Citadelle

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 7 juin 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de nettoyage des vitres à l'aide d'un camion nacelle à la demande de ENJOY ;

Arrête :

Article 1er :

Le **10 août 2010**, l'Allée de la Citadelle le long de la façade du CORUM est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

699

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 juin 2010
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 01 JUIL. 2010

700

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°.2010/290/T/R

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038458-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 02/07/2010
Réception par le Préfet : 02/07/2010

M. Philippe THINES
Adjoint au Maire,
Remplacement de M. GELY du 02 au 09 août inclus

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2004 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée ;
- Considérant que Monsieur Jean-Louis GELY, Adjoint au Maire, délégué à la Réussite Educative est absent du 02 au 09 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Philippe THINES, Adjoint au Maire, Officier d'état civil, reçoit délégation de signature à la Réussite Educative pour la période du 02 au 09 août 2010 inclus :
- Projet éducatif global
- Ville éducative
- Accompagnent éducatif personnalisé
- Activités périscolaires dont centres de loisirs
- Education citoyenne
- Relations avec la communauté enseignante
- Restauration scolaire
- Patrimoine et logistique scolaires

Article 2 :

La délégation de signature à Monsieur Philippe THINES, Adjoint au Maire inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de signature à Monsieur Philippe THINES, Adjoint au Maire, n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 3 :

Monsieur Philippe THINES, Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature pour tous marchés, contrats, conventions et tout document administratif relevant de ses domaines de compétences notamment l'engagement des dépenses relevant de ses délégations, conjointement avec Madame le Maire.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er Monsieur Philippe THINES reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 02 avril 2008 modifiée par la délibération n°2009/131 du 30 mars 2009.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 30 06 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le : 01/07/2010
Notifié le : 01/07/2010

702

13A

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°.2010/292/T/R

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038459-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 02/07/2010
Réception par le Préfet : 02/07/2010

Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire Remplacement de Mme Eva BECCARIA du 02 au 09 juillet 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2004 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée ;
- Considérant que Madame Eva BECCARIA, Adjointe au Maire, déléguée à la qualité des Services de Vie Quotidienne est absente du 2 au 09 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire, Officier d'état civil, reçoit délégation de signature au Quartier MOSSON et aux Elections pour la période du 2 au 09 juillet 2010 inclus :

Article 2 :

La délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics

Toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du Code des marchés publics, Monsieur FLEURENCE disposant d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 3 :

La délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, délégation de service public conventions documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 4 :

Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, dans le domaine défini à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 30 06 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 01/07/ 2010
Notifié le : 01/07/ 2010

704

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Certificat d'affichage

Madame le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

C E R T I F I E que l'arrêté municipal n° **2010/292/T/R** du 30 juin 2010, donnant délégation de signature à M. LEVITA, Adjoint au Maire, en remplacement de Mme BECCARIA du 02 au 09 juillet 2010, a été affiché en Mairie à compter du 1er juillet 2010 sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 16/07/2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

105

1

Ville de Montpellier

Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : CABASSUT Anaïs
Poste : 4179
Envoi Bordereau le : 02/07/10

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n° 2010/ 292/T/R

2

Elu :
Madame/ Monsieur... LEVITA

Signature (obligatoire)

M. LEVITA
Adjoint au Maire

Le 06/07/10

3

Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

17/A

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°.2010/290/T/R

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038458-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 02/07/2010
Réception par le Préfet : 02/07/2010

M. Philippe THINES
Adjoint au Maire,
Remplacement de M. GELY du 02 au 09 août inclus

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2004 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée ;
- Considérant que Monsieur Jean-Louis GELY, Adjoint au Maire, délégué à la Réussite Educative est absent du 02 au 09 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Philippe THINES, Adjoint au Maire, Officier d'état civil, reçoit délégation de signature à la Réussite Educative pour la période du 02 au 09 août 2010 inclus :

- Projet éducatif global
- Ville éducative
- Accompagnent éducatif personnalisé
- Activités périscolaires dont centres de loisirs
- Education citoyenne
- Relations avec la communauté enseignante
- Restauration scolaire
- Patrimoine et logistique scolaires

Article 2 :

La délégation de signature à Monsieur Philippe THINES, Adjoint au Maire inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de signature à Monsieur Philippe THINES, Adjoint au Maire, n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 3 :

Monsieur Philippe THINES, Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature pour tous marchés, contrats, conventions et tout document administratif relevant de ses domaines de compétences notamment l'engagement des dépenses relevant de ses délégations, conjointement avec Madame le Maire.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er Monsieur Philippe THINES reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 02 avril 2008 modifiée par la délibération n°2009/131 du 30 mars 2009.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 30 06 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le : 01/07/2010
Notifié le : 01/07/2010

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Certificat d'affichage

Madame le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

C E R T I F I E que l'arrêté municipal n° **2010/290/T/R** du 30 juin 2010, donnant délégation de signature à M. THINES, Adjoint au Maire, en remplacement de M. GELY du 02 au 09 août 2010, a été affiché en Mairie à compter du 1er juillet 2010 sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le16 /07/2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

78

1

Ville de Montpellier

Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : CABASSUT Anaïs
Poste : 4179
Envoi Bordereau le : 02/07/10

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n° 2010/ 290/T/R

2

Elu :

~~Madame/~~ Monsieur THINÈS

Signature (obligatoire)

3

Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public

Service Affaires Commerciales

Arrêté n°751/2010
Ref : NR

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

TOURNAGE
Société de production : CINECLECTIK
Chez Olivier Perrier
14 juillet 2010 - 22 et 23 août 2010

Occupation du Domaine Public

Le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2,
- Vu le Code Pénal,
- Considérant la demande de Monsieur Christian Sylvestre, de la production Cineclectik, de tourner un film intitulé « Rêve d'Eau » à Montpellier, mercredi 14 juillet de 10h à 17h, ainsi que dimanche 22 et lundi 23 août 2010 de 10h à 17h.

ARRETE

Article 1er :

La mise à disposition du Domaine Public sera effective pendant la durée du tournage, **le 14 juillet 2010** sur les lieux suivants :
- lieu dit Antigone, place du Millénaire vers la statue de la Vénus d'Arles, de 10h à 11h
- lieu dit Antigone, place Thessalie, près de la fontaine Thessalie, de 11h à 13h
- Esplanade de l'Europe sur la partie bétonnée de circulation des piétons et près de la statue de la victoire de Samothrace, de 14h à 16h.

Le **23 août 2010** sur les lieux suivants :
- lieu dit Antigone, place du Nombre d'Or, fontaine Poséidon de 10h à 13h
- lieu dit Antigone, avenue du Pirée, près de la statue Orlando Furiso et du restaurant Sud de 13h à 17h.

La production sera équipée de 9 personnes et disposera de 2 voitures particulières. Sur le plan technique, ils disposeront d'une caméra sur pied et d'un petit chariot de travelling.

Article 2 :

Monsieur Christian Sylvestre, en tant qu'organisateur, veillera à prendre toute les dispositions nécessaires pour que soit assurée la sécurité du public.

711

Article 3 :

Monsieur Christian Sylvestre, est responsable des dommages qui pourraient survenir aux biens et aux personnes dans le cadre de la mise en place, du déroulement et des opérations de clôture du tournage. A cet effet, Monsieur Christian Sylvestre, veillera à respecter l'esthétique des sites, et que l'état de propreté devra être identique à celui qu'il aura trouvé en arrivant.

Article 4 :

La présente autorisation sera présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 30 juin 2010

Pour Madame le Maire
L'Adjoint délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

publié le : 07 JUIL. 2010
Notifié le :

Reçu l'original
le 8/7/2010

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter du refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public

Service Affaires Commerciales

Arrêté n°750/2010
Ref : FA

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

AMICALE DES LOCATAIRES DES VILLAGEOISES
Vendredi 02 juillet 2010

Occupation du Domaine Public

Le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2
- Vu le Code Pénal,
- Considérant la demande de l'Amicale des locatairesdes Villageoises d'occuper l'allée Jean Piaget, le vendredi 02 juillet 2010.

ARRETE

Article 1er :

L'Amicale des locataires des Villageoises dont la Présidente est Madame Nadine Guillon est autorisée à organiser une manifestation sur l'allée Jean Piaget, **le vendredi 02 juillet 2010.**

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public.

Article 2 :

L'Amicale des locataires des Villageoises en tant qu'organisatrice, veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que soit assurée la sécurité du public.

Article 3 :

L'Amicale des locataires des Villageoises, est responsable des dommages qui pourraient survenir aux biens et aux personnes dans le cadre de la mise en place, du déroulement et des opérations de clôture de la manifestation. A cet effet, l'Amicale des locataires des Villageoises veillera à respecter l'esthétique du site, et que l'état de propreté soit identique à celui qu'elle aura trouvé en arrivant.

Article 4 :

La présente autorisation sera présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 30 juin 2010

Pour Madame le Maire
Monsieur l'Adjoint délégué,

Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

publié le : 07 JUIL. 2010
Notifié le :

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter du refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

413

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3171

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de Toulouse

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 7 juin 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de pose de foureaux Telecom, à la demande de FREE ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **05 juillet 2010** et jusqu'au **23 juillet 2010**, l'Avenue de Toulouse entre le n° 144 et le n° 1256 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **05 juillet 2010** et jusqu'au **23 juillet 2010**, Avenue de Toulouse dans sa partie comprise entre la Rue de Bugarel et la Place Flandres-Dunkerque, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

714

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 16 JUIL. 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

715

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3183

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de Messine

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 7 juin 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'entretien du paysage végétal à la demande de la DIPAN ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 juillet 2010** et jusqu'au **13 juillet 2010**, la Rue de Messine sur 50 mètres à l'avancement des travaux est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

716

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 juin 2010
Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 02 JUIL. 2010

7,14

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3185

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de Chio

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 7 juin 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'entretien du paysage végétal à la demande de la DIPAN ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 juillet 2010** et jusqu'au **13 juillet 2010**, la Rue de Chio sur 50 mètres à l'avancement des travaux est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

418

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 juin 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 02 JUIL. 2010

719

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3186

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de Font Couverte

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2919 du **03 juin 2010** ;

- VU l'arrêté du 7 juin 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint Délégué au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de branchements A.E.P, à la demande de VEOLIA ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **02 juillet 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2919 du **03 juin 2010** sont prorogées jusqu'au **30 juillet 2010**.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 30 Juin 2010
Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
de l' Adjoint Délégué,
Philippe SAUREL

Publié le : 02 JUIL. 2010

120

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3187

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue des Garrats

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2838 du **26 mai 2010** ;

- VU l'arrêté du 7 juin 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway (phase 3 bringuier) à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 juillet 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2838 du **26 mai 2010** sont prorogées jusqu'au **25 juillet 2010**.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 02 JUIL. 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

720

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3188

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Paul Bringuier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2839 du **26 mai 2010** ;

- VU l'arrêté du 7 juin 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway (phase 3 bringuier) à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 juillet 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2839 du **26 mai 2010** sont prorogées jusqu'au **25 juillet 2010**.

123

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 02 JUIL. 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

724

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3189

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue des Garrats

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2942 du **04 juin 2010** ;

- VU l'arrêté du 7 juin 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway (phase nuit) à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **26 juillet 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2942 du **04 juin 2010** sont prorogées jusqu'au **31 juillet 2010**.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 02 JUIL. 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

126

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T3191

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Paul Bringuier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 7 juin 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway (phase nuit) à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **26 juillet 2010** et jusqu'au **31 juillet 2010**, la circulation est interdite sur la bretelle d'accès à l'Avenue Paul Bringuier dans sa partie comprise entre l'Avenue de Lodève et l'Avenue Paul Bringuier
Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 6h00.**

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue de Lodève, emprunte :
- la Rue d'Alco

et se termine sur l'Avenue Paul Bringuier.

127

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 juin 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 02 JUIL. 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

728

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 156

37211

Contentieux
Ville c/ Epoux LEGLAND
Permis de démolir à la SCI Campus Thériaque
Recours pour excès de pouvoir
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que les époux LEGLAND ont déposé un recours n°1001382-1 à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 22 janvier 2010 délivrant un permis de démolir n°34 172 09V0028 à la SCI Campus Thériaque ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 21/04/2010

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 22/04/2010
Notifiée le :

429

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 57

37207

Contentieux
Ville c/ Epoux LEGLAND
Permis de construire à la SCI Campus Thériaque
Recours pour excès de pouvoir
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que les époux LEGLAND ont déposé un recours n°1001383-1 à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 22 janvier 2010 délivrant un permis de construire n°34 172 10V0003 à la SCI Campus Thériaque ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 21/04/2010

Pour Madame le Maire,
Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 22/04/2010
Notifiée le :

730

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Sports

Décision n° 158

362.50

Convention de mise à disposition de locaux associatifs au complexe Léon Cazal entre la Ville et l'ASPTT

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2003 approuvant la convention de mise à disposition de locaux associatifs du Centre Léon Cazal à l'ASPTT ;

- Vu l'arrêté 2009-33 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame BONIFACE-PASCAL ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de reconduire la mise à disposition des locaux associatifs du complexe sportif Léon Cazal à l'ASPTT pour l'année 2010 ;

Décide en conséquence :

- de reconduire la convention de mise à disposition des locaux associatifs du complexe sportif Léon Cazal à l'ASPTT pour l'année 2010 ;
- de dire qu'en conséquence de la mise à disposition, l'ASPTT s'acquittera pour l'année 2010 d'une redevance de 4 395 € (soit 35 € au titre de l'occupation et 4 360 € au titre des charges locatives);
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

Montpellier, le 21/04/2010

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Sophie BONIFACE-PASCAL

Publiée le : 22/04/2010

731

Direction Réussite Educative Jeunesse et Sports
Service des Sports

Mairie de Montpellier
1 Place Francis Ponge
34064 Montpellier Cedex 2
Téléphone 04 67 34 70 00
Fax 04 67 34 74 95

Montpellier, le
Réf. :
Objet :reconduction convention
Affaire suivie par Mme CHABBERT

Ville de
Montpellier

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ASSOCIATIFS
COMPLEXE SPORTIF LEON CAZAL
VILLE DE MONTPELLIER / ASPTT

Montpellier

- Vu la décision du 21 juillet 2003 et la convention du 18 juillet 2003 concernant la mise à disposition de locaux associatifs au Complexe Sportif Léon Cazal,
- Vu l'article 2 de ladite convention prévoyant la reconduction expresse,
- Vu la nécessité de reconduire cette convention pour l'année 2010,

Il est décidé de reconduire la convention de mise à disposition des locaux associatifs du Complexe Sportif Léon Cazal entre l'ASPTT et la Ville de Monrtpellier

En contrepartie de la mise à disposition, l'ASPTT s'acquittera, pour l'année 2010, d'une redevance de **4 395 €** (soit 35 € au titre de l'occupation et 4 360 € au titre des charges locatives) .

Montpellier le

Le Président de
l'association ASPTT

Daniel DELREY

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Sophie BONIFACE-PASCAL

732

Ville de
Montpellier

Direction Sureté du Domaine Public

-

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 159

3T002

Société Logitud
Contrat de maintenance logicielle
Progiciels de gestion de la police municipale et de la réglementation sur les chiens dangereux et mordeurs

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009/28 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Régine Souche, adjointe déléguée à l'égalité des droits et des devoirs et à la tranquillité publique ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier utilise les progiciels de gestion Canis et Municipol qu'il est indispensable de maintenir ;

- Que la société Logitud est aujourd'hui le représentant exclusif de ces produits ;

Décide en conséquence :

- D'adopter à compter du 1er mai 2010 avec possibilité d'expresse reconduction dans la limite de trois ans maximum, le contrat proposé par la société Logitud, 53, rue Victor Schœlcher à Mulhouse ;

- De se référer à l'article 28 dernier alinéa du code des marchés publics ;

- De dire que la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2010 de la Ville, Direction de la Sûreté du Domaine Public, soit pour le logiciel Canis 637,92 € HT et pour le logiciel Municipol 1 933,85 € HT ;

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 22/04/2010

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Régine SOUCHE

Publiée le : 23/04/10
Notifiée le :

733

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Restaurants scolaires

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 160
36834

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la fourniture de rôti de boeuf cuit sous vide pour la fabrication des repas

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009/42 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY, Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de fournir la Cuisine Centrale en rôti de bœuf cuit sous vide pour la fabrication des repas des Restaurants Scolaires de la Ville en 2010;

- Qu'à la suite d'un appel à la concurrence du 05 février 2010, conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, la société POMONA PASSIONFROID, 3214 route de Montpellier, Marché Gare, 30900 Nîmes, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- De confier, pour l'année 2010, la fourniture de rôti de bœuf cuit sous vide pour la fabrication des repas des Restaurants Scolaires de la Ville à la société POMONA PASSIONFROID, 3214 route de Montpellier, Marché Gare, 30900 Nîmes, pour un montant maximum de 46.800,00 € HT ;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement du service des Restaurants Scolaires de la Ville : Nature : 60623 Fonction : 922511 Ligne de crédit : 1501 ;

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 23/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 26/04/2010
Notifiée le :

734

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Construction et maintenance

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 161 36953

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la réfection des toitures des vestiaires des stades Gilles Fayard et Jacques Fourcade

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009/33 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Sophie BONIFACE-PASCAL ;

Considérant :

-Qu'il y a lieu de procéder à la réfection des toitures des vestiaires du stade Gilles Fayard, sise rue Bourvil à Montpellier et du stade Docteur Jacques Fourcade, sise rue des Bouisses à Montpellier dans le cadre de la maintenance des équipements municipaux.

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 04/03/2010, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, l'entreprise EURL FESQUET Fabrice, sise 513 Chemin de Montpellier à Villetelle (34) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché 9 M 483 précité à l'entreprise EURL FESQUET Fabrice pour un montant de 40.027,00 € HT.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2010 de la Ville
Section : Investissement Fonction : 90411 Nature : 2138
- D'autoriser Madame le Maire ou L'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 23/04/2010

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Sophie BONIFACE-PASCAL

Publiée le : 26/04/2010
Notifiée le :

735

Ville de
Montpellier

Direction Urbanisme
Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 162

MISSION GRAND COEUR
Droit de préemption Urbain
Propriété JMILI et ANNAOUI
12 rue du Général Vincent
Lot n° 3
Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 31 mars 2009 (n° 29-2009);

- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme.

- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbanisées;

- Vu la concession d'aménagement confiée à la SERM par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003;

- Vu l'estimation des services fiscaux.

Considérant :

- que le 09 mars 2010, Monsieur Hassane JMILI et Madame Aliza ENNAOUI ont souscrit une déclaration d'intention d'aliéner un garage transformé sans autorisation administrative en habitation, constituant le lot n° 3 de l'immeuble situé 12 rue du Général Vincent et cadastré section IZ n° 93 au prix de 30.000 €.

- que la politique locale de l'habitat mise en œuvre par la Ville de Montpellier vise à réactiver et diversifier le marché du logement et permettre le renouvellement urbain, conformément aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme et à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme relatif aux opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et de permettre la restructuration urbaine;

- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain "Montpellier Grand Cœur", avec pour objectifs principaux sur le volet habitat de réactiver et diversifier le marché du logement, par la production de logements sociaux publics et de logements à loyer maîtrisé, par la réhabilitation du parc de logements inconfortables ou obsolètes;

- que pour la mise en œuvre de l'opération "Montpellier Grand Cœur" susvisée, la Ville de Montpellier a conclu avec la SERM une concession d'aménagement, selon le régime défini par l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003;

- que le bien immobilier objet des présentes est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus, et dans celui du PRU Centre (ANRU) et en ZPPAUP. Cet immeuble est également sous déclaration d'utilité publique de prescription de travaux pris par le Préfet de l'Hérault par arrêté du 2 mars 2006;

- que la SERM est déjà propriétaire de 651/1.000 ème dans cette copropriété;

- que dans ces conditions, il parait opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ledit bien immobilier, au vu des objectifs ci-dessus, en vue de l'acquisition du lot de copropriété afin de supprimer la transformation sans autorisation et non appropriée de ce bien qui ne correspond pas aux normes d'habitabilité et de permettre une redistribution de l'espace commun en rez-de-chaussée;

- que le prix proposé parait excessif.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété de Monsieur JMILI et Madame ENNAOUI, située 12 rue du Général Vincent et cadastrée section IZ n° 93 au prix de 19.224 €;

- dans le cas où le propriétaire déciderait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme;

- que la SERM intervienne à l'acte d'acquisition en tant que tiers payeurs et que le bien lui sera ensuite rétrocédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la convention publique d'aménagement.

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 16 AVR. 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 16 AVR. 2010
Notifiée le : 16 AVR. 2010

Ville de
Montpellier

Direction Urbanisme
Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 163

MONTPELLIER GRAND COEUR
Droit de préemption urbain
Propriété BOUAICHA
16 rue du Faubourg du Courreau
Lot n° 2
Exercice du droit de préemption

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 31 mars 2009 (n° 29-2009);
- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;
- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbanisées;
- Vu la concession d'aménagement confiée à la SERM par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003;
- Vu l'estimation des services fiscaux.

Considérant :

- que le 25 février 2010, Monsieur Bouabdellah BOUAICHA a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner un appartement constituant le lot n° 2 de la copropriété située 16 rue du Faubourg Figuerolles et cadastrée section IZ n° 115 au prix de 44.000 € (en ce compris 2.000 € de mobilier) et 5.000 € de commission d'agence;

- que la politique locale de l'habitat mise en œuvre par la Ville de Montpellier vise à réactiver et diversifier le marché du logement et permettre le renouvellement urbain, conformément aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme et à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme relatif aux opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et de permettre la restructuration urbaine;

- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain "Montpellier Grand Cœur", avec pour objectifs principaux sur le volet habitat de réactiver et diversifier le marché du logement, par la production de logements sociaux publics et de logements à loyer maîtrisé, par la réhabilitation du parc de logements inconfortables ou obsolètes;

ue pour la mise en œuvre de l'opération "Montpellier Grand Cœur" susvisée, la Ville de Montpellier a onclu avec la SERM une concession d'aménagement, selon le régime défini par l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003;

- que le bien immobilier objet des présentes est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus, et dans celui de l'OPAH RU "Gambetta-Clémenceau-Nord Ecusson". Cet immeuble est également sous déclaration d'utilité publique de prescription de travaux pris par le Préfet de l'Hérault par arrêté du 30 mai 2005;

- que dans ces conditions, il parait opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ledit bien immobilier, au vu des objectifs ci-dessus, afin de réaliser un logement à loyer maîtrisé, mis aux normes d'habilité et de confort, d'une surface de 19.35 m2, voire de regrouper (si la possibilité technique en est confirmée) les deux appartements de 22.36 m2 et de 19.35 m2 formant l'entier 1er étage (la SERM étant déjà propriétaire du lot n° 3), ce qui permettrait de remettre sur le marché locatif un logement de 41.71 m2 plus adapté aux besoins de la population du quartier et de faire voter les travaux de réfection des parties communes;

- que le prix proposé parait excessif.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété BOUAICHA, située 16 rue du Faubourg Figuerolles, et cadastrée section IZ n° 115 au prix de 21.350 € (en ce compris 2.000 € de mobilier) et 5.000 € pour la commission;

- dans le cas où le propriétaire déciderait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme;

- que la SERM intervienne à l'acte d'acquisition en tant que tiers payeurs et que le bien lui sera ensuite rétrocédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la convention publique d'aménagement.

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 16 AVR. 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 16 AVR. 2010
Notifiée le : 16 AVR. 2010

Ville de
Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 164

37055

Ecole d'Application de l'Infanterie de Montpellier (EAI). Appel à idées. Désignation des 6 candidats admis en seconde phase d'étude.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

Considérant :

Suite à la réforme de la carte militaire engagée par l'Etat, Madame Hélène MANDROUX, Maire de Montpellier, a décidé de lancer en juin 2009 un appel à idées ouvert très largement à des équipes pluridisciplinaires et innovantes, afin de reconvertir le site militaire Montpelliérain de l'EAI qui fermera ses portes à l'été 2010.

Cette consultation a porté sur un appel à idées pour la reconversion du site militaire d'une superficie de 38 hectares se composant d'une caserne au riche patrimoine militaire et d'un parc de plus de 26 hectares, à proximité immédiate du cœur de ville.

Soixante offres ont été remises, toutes avant la date limite de réception du 20 janvier 2010 fixée dans le règlement de la consultation. Parmi ces candidatures 8 dossiers ont été jugés incomplets au regard des pièces demandées dans le cahier des charges de l'appel à idées.

A la suite d'une analyse conforme aux critères issus du règlement de consultation, 6 équipes sont admises à concourir en seconde phase d'étude.

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché aux 6 candidats ci-dessous admis à concourir en seconde phase qui recevront une indemnité maximale de 30.000 € TTC chacun :

  - **"5 principes pour un projet".** Une transformation durable du site s'appuyant sur un projet participatif de **Matte, Devaux, Rousseau**; Architectes urbanistes */* **Coloco** Architectes-paysagistes */* **Fario** « Stratégie écologique » – Montpellier,
  - **"Le projet : un processus".-** L'art comme facteur d'identité et d'organisation spatiale. **Boyer / Percheron / Assus** */* Gilles **Sensini,** architecte urbaniste */* **APC** (Art Public Contemporain) / Alain **Lepleges**, médecin, professeur de philosophie et d'histoire de sciences,

Ville de
Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 165

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
27 AVR. 2010
BUREAU DU COURRIER

Expertise immobilière concernant la valorisation des surfaces commerciales projetées dans la ZAC Pagézy Avenant au marché n° 9M652541

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009-29 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL ;

Considérant :

- que par décision en date du 1er mars 2010 reçue en préfecture le 10 mars 2010, ladite décision annulant et remplaçant la décision du 12 octobre 2009 reçue en préfecture le même jour, le marché n° 9M3652541, concernant la valorisation des surfaces commerciales projetées dans la ZAC Pagézy et destinées à être cédées à la SOCRI ou à la copropriété du Polygone, a été attribué à la société RCGE pour un montant de 65 100 € HT ;

- que pour tenir compte des nouvelles demandes de la SOCRI et de la copropriété du Polygone, il s'avère nécessaire de modifier la mission telle que définie dans le cahier des charges initial et d'établir un avenant au marché, portant sur les modifications suivantes :

L'estimation de la valeur vénale et de la charge foncière des surfaces commerciales ne portera que sur le périmètre de l'extension projetée, à l'exclusion de la partie existante du centre commercial ;

L'extension envisagée ne porte plus sur deux mais sur trois niveaux (soit 23 000 m² au lieu de 15 000 m²) ;

L'évaluation de la charge foncière concerne les commerces et les parkings souterrains qui leur sont liés.

- que la société RCGE a proposé un avenant pour un montant de 25 255 € HT portant le montant du marché à 90 355 € HT;

- que ledit avenant et le devis proposé répondent aux nouvelles orientations de la mission nécessitées par l'évolution des négociations avec la SOCRI et la copropriété du Polygone, et modifiant le contexte de l'étude en cours.

Décide en conséquence :

- d'accepter l'avenant au marché n° 9M3652641 proposé par l'entreprise RCGE pour un montant de 25 255 € HT portant le montant du marché à 90 355 € HT;

- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer l'avenant, et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ;

- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville – Chapitre 908 – Fonction 2031

Montpellier, le 22/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 22/04/2010
Notifiée le : 22/04/2010

Ville de
Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Formation et Compétences

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 166

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée
Interprète à la langue des signes

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté 2009-130 en date du 30 juillet 2009 donnant signature à Monsieur Fleurence, Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à une mise en concurrence pour le marché relatif à l'interprétation à la langue des signes pour les agents sourds à l'occasion de réunions, formations, entretiens individuels, comités d'hygiène, etc.
- Qu'à la suite d'une consultation d'entrerprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics en date du 30 décembre 2009 ;
- l'entreprise DES'L a présenté l'unique offre pour ce marché.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise DES'L pour un montant de 45.99 euros HT de l'heure.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment, à la préparation, l'exécution et le règlement du marché.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 du Service Formation et Compétences de la Ville (Nature 6184 – Fonction 9200 200).

Montpellier, le 26/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/04/2010
Notifiée le : 27/04/2010

Ville de
Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Parc Auto

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°167

Recrutement d'un bureau d'études pour l'assistance à maitrise d'ouvrage sur le nouveau plan de déplacement d'entreprise

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009/130 du 31 juillet 2009 donnant délégation à Mr Serge FLEURENCE, premier adjoint au Maire

Considérant :

- Qu'il y a lieu de recruter un bureau d'études spécialisé pour une assistance à maitrise d'ouvrage sur l'élaboration du nouveau PDE de la Ville,
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (réf 9M511), conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 04 mars 2010
- Que l'entreprise Mobility + a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à la société Mobility +, basée à Paris, pour l'assistance à maitrise d'ouvrage qui débutera à la notification de ce marché et qui prendra fin 6 mois après le déménagement vers le futur Hôtel de Ville, et pour un montant de 43 212.50 € HT (une demande de subvention sera déposée auprès de l'Ademe et la Région, chaque structure pouvant participer à hauteur de 25% du coût total),
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville, nature 611,
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire et en particulier à signer le marché.

Montpellier, le 27/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint
Serge FLEURENCE

Publiée le : 28/04/2010
Notifiée le : 28/04/2010.

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Bureau d'Etudes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 168

37192

Marché passé selon une procédure adaptée Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'étude d'un ouvrage de génie civil dans le cadre de l'amélioration des accès au Polygone Avenant N°1

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu l'arrêté n°2009/130 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à INTERVIA Etudes SA la mission d'ACT et de VISA des études d'exécution établies par l'entreprise chargée des travaux de génie civil,
- Que l'avenant au contrat initial représente une augmentation de 38,14 % et qu'il ne bouleverse pas l'économie générale du marché,
- L'entreprise INTERVIA Etudes SA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Décide en conséquence :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché n° M07BE05 intitulé « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'étude d'un ouvrage de génie civil dans le cadre de l'amélioration des accès au Polygone » pour un montant de 5 530,00 € HT avec le cabinet INTERVIA Etudes SA représenté par Monsieur Christophe PONTAL Z.I. du Salaison 500, avenue des Brigos 34740 Vendargues.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville.

Nature.....2315 Fonction.....908221 Opération.....10250

Montpellier, le 28/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le : 29/04/2010
Notifiée le : 29/04/2010

765

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Bureau d'Etudes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 169

39189

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée
Carrefours Plan de déplacement L3
Levés topographiques

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n°2009/130 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à des levés topographiques pour la modification des carrefours liés à la mise en œuvre du nouveau plan de déplacement ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 17 mars 2010 ;
- L'entreprise SELARL B3R – 2 plan du Néga Cat – BP 30033 – 34872 LATTES a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise SELARL B3R pour un montant de 5 000 € HT minimum et 80 000 € HT maximum.
- D'autoriser Mme le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.
- De dire que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire n° 17447 de la Ville.

Nature : 2315 ; Fonction : 821 ; Opération : 09D05277

Montpellier, le 28/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le : 29/04/2010
Notifiée le : 29/04/2010.

116

Ville de
Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Conduite d'Opérations

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 170

36820

Marché passé selon une procédure adaptée Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un bâtiment à énergie positive Avenant n°1

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n°35/2009 en date du 30 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric Tsitsonis Adjoint délégué à l'économie des ressources et du patrimoine ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier a décidé, pour réaliser des bâtiments à énergie positive, de passer avec un bureau d'étude spécialisé, une mission d'assistance pour la mise en œuvre d'une démarche globale ;
- que le marché a été notifié le 9 juin 2009 à l'entreprise BBC Energie pour un montant de 75 740,00 € Hors Taxes ;
- que compte tenu du planning initial, le groupe scolaire des Grisettes devait faire l'objet d'une première réalisation en bâtiment à énergie positive ;
- qu'il y a lieu de prendre en considération dans cette mission la création d'un nouveau groupe scolaire programmé sur le quartier Malbosc, sans que la construction du groupe scolaire des Grisettes soit pour autant abandonnée ;
- que la réalisation du groupe scolaire sur le quartier Malbosc en bâtiment à énergie positive interviendra avant celle du groupe scolaire des Grisettes et nécessite un complément de mission ;
- Que l'avenant au contrat initial représente une augmentation de 13 430,00 € Hors Taxes soit 17,73 % du marché initial portant ainsi le nouveau montant à 89 170,00 € Hors Taxes.

Décide en conséquence :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché intitulé « Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un bâtiment à énergie positive » pour un montant de 13 430,00 € Hors Taxes avec l'entreprise BBC Energie sis – 30 rue de Varennes – 91100 Saint Maur les Fossés ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer l'avenant ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville ;

- Direction Architecture & Immobilier – Service Conduite d'Opération
- Nature : 2031 - Fonction : 900/020 - Programme : 50079 - Ligne de crédit : 14723

Montpellier, le 28/04/2010

44

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 29/04/2010
Notifiée le : 29/04/2010

Ville de
Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Services de
Proximité/Accueil/Standard/Mairies Annexes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 171

32157

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée
Mise en place et exploitation de deux photocopieurs dans le hall de l'Hôtel de Ville

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu la délibération 2009/566 du 14 décembre 2009 relative aux tarifs 2010 pour la ville de Montpellier ;
- Vu l'arrêté 2010/32 du 15 avril 2010 donnant délégation à Madame Annie BENEZECH du 26 au 30 avril 2010 ;

Considérant :

- que le photocopieur à pièces de monnaie, destiné aux usagers, qui était en place dans le hall de l'Hôtel de Ville, a été remisé en 2008, parce que inadapté à un usage grand public et ne présentant pas les garanties de maintenance attendues de ce produit ;
- que nombre d'usagers sollicitent depuis la mise en place d'un nouveau photocopieur nécessaire à l'accomplissement des formalités administratives ;
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code de marchés publics, la SARL SCEM a présenté une offre répondant aux besoins exprimés ;

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité à la SARL SCEM, route d'Etampes, 91 410 DOURDAN, qui exploitera les photocopieurs et percevra les recettes correspondantes ;
- de dire que, s'agissant d'une occupation du domaine public, la SARL SCEM s'acquittera de la redevance, qui sera inscrite sur le budget de la Ville, CRB 40300 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à ce marché ;

Montpellier, le 28/04/10

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée,
Annie BENEZECH

Publiée le : 29/04/10
Notifiée le :

719

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Secrétariat général

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 172

37296

Convention de formation des élus Ville de Montpellier / CIDEFE le 19 mai 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

Considérant :

- qu'une formation pour les élus locaux organisée par le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de formation des Elus (CIDEFE) -10 Rue Parmentier 93189 Montreuil – se déroulera le 19 mai 2010 à Montreuil sur le thème « La politique publique et les jeunes » ;

- que dans le cadre des dispositions de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur Passet Michel, Adjoint au Maire, souhaite suivre cette formation ;

- que le coût de cette formation s'élève à 704 € TTC ;

Décide en conséquence :

- d'imputer la dépensé de 704 € TTC sur les crédits figurant au budget, fonction 920210 nature 6535

Montpellier, le 29/04/10

Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier
Hélène MANDROUX

Publiée le : 30/04/10
Notifiée le :

750

Ville de
Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Energie

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 173

Attribution d'un marché à bon de commandes passé selon une procédure adaptée - mission de contrôle technique type SEI (sécurité des personnes dans les ERP) et VIEL (visite des installations électriques, ERP et Code du travail) en vue de la rénovation de chaufferie.

3719

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n°35/2009 du 31 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Frédéric TSITSONIS adjoint délégué

Considérant :

- Qu'il ya lieu de procéder au contrôle technique type SEI (sécurité des personnes dans les ERP) et VIEL (visite des installations électriques, ERP et Code du travail) en vue de la rénovation de chaufferie ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, en date du 5 mars 2010, l'entreprise APAVE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse

- la durée de ce marché est d'un an, reconductible trois fois

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise APAVE domiciliée au RD 58 – 34970 LATTES pour un montant maximum de 22 000 €HT/an.

- de dire que la dépense correspondante sera imputée sur le budget primitif 2010 de la Ville, nature 2315 fonction 900201 et 90212.

Montpellier, le 29/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le :
Notifiée le : 30/04/2010

151

Ville de
Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Energie

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 174

2705

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée - Ramonage des conduits de fumée et des chaudières des bâtiments communaux

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n°2009/35 du 31 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Frédéric TSITSONIS adjoint délégué

Considérant :

- Qu'il ya lieu de procéder au ramonage des conduits de fumée et des chaudières des bâtiments communaux ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, en date du 3 mars 2010 :
- les entreprises suivantes ont présentés les offres économiquement avantageuses :
  - pour le lot 1 (chaufferies au fioul) : l'entreprise Tarral
  - pour le lot 2 (chaufferies au gaz - secteurs A à M) : l'entreprise Tarral
  - pour le lot 3 (chaufferies au gaz - secteurs M à Z) : l'entreprise Atout solaire
  - pour le lot 4 (chaufferies au gaz - CCAS) : l'entreprise Tarral
  - pour le lot 5 (chaufferies au gaz - Montpellier agglomération) : l'entreprise Atout solaire
- la durée de ces marchés est d'un an, reconductible trois fois

Décide en conséquence :

- D'attribuer les marchés précités :
  - lot 1 à l'entreprise Tarral, domiciliée au 224 impasse des corneilles – 34160 Castries pour un montant de 2 616.00 €HT
  - lot 2 à l'entreprise Tarral, domiciliée au 224 impasse des corneilles – 34160 Castries pour un montant de 10 234.00 €HT
  - lot 3 à l'entreprise Atout solaire, domiciliée au 18 rue Gustave Eiffel – 34570 Pignan pour un montant de 6 594.30 €HT
  - lot 4 à l'entreprise Tarral, domiciliée au 224 impasse des corneilles – 34160 Castries pour un montant de 2 244.00 €HT
  - lot 5 à l'entreprise Atout solaire, domiciliée au 18 rue Gustave Eiffel – 34570 Pignan pour un montant de 1 983.69 €HT

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Formation et Compétences

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 175

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée
Formation continue à l'hygiène et à la démarche HACCP en Cuisine Centrale

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009/130 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature de Monsieur FLEURENCE, Adjoint délégué.

Considérant :

- qu'il y a lieu de procéder à une mise en concurrence pour la formation à l'hygiène et à la démarche HACCP en Cuisine Centrale ;
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 30 décembre 2009 ; l'entreprise REALIS a présenté l'offre la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité à l'entreprise REALIS pour un montant de 3961.62 euros ;
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment, à la préparation, l'exécution et le règlement de marché ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget du Service Formation et Compétences de la Ville (Nature : 6184, Fonction : 9200 200).

Montpellier, le 30/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Serge FLEURENCE

Publiée le : 03/05/2010
Notifiée le :

483

37260

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 176

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat d'une machine de scellage automatique pour la production de 8500 repas par jour

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'une machine de scellage automatique pour la production de 8500 repas par jour pour la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 10/03/2010, la société RESCASET, 38147 RIVES, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société RESCASET, pour un montant total de commande de 75 044,10 € HT, à compter de sa notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville nature 2135, chapitre 251.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 30/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 03/05/2010

754

37265

Ville de
Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 177

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat de peintures automobiles, produits et fournitures associés

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de peintures automobiles, produits et fournitures associés pour la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics, en date du 19/02/2010, la société DUBOIS, 34078 MONTPELLIER a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société DUBOIS, pour un montant total de commandes compris entre 1 000 € HT et 10 000 € H.T, pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 60628 - 60632, tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 30/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 03/05/2010

755

Ville de
Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Education

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 178
34602

Conventions d'utilisation des locaux scolaires gérés par les associations et les Maisons pour tous

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu l'arrêté n° 2003/42 du 31 mars 2003, donnant délégation de signature à Monsieur Gély, Adjoint délégué;

Considérant :

- que depuis de nombreuses années, la Ville de Montpellier a souhaité faciliter l'accès des jeunes montpelliérains aux activités de loisirs et pour ce faire, a décidé d'implanter les centres de loisirs dans les locaux scolaires afin de développer un accueil de proximité dans les quartiers de la Ville.

- que la Ville de Montpellier soutient les organismes gestionnaires d'accueils de loisirs, associations et Maisons pour tous.

- qu'il est nécesssaire de définir par convention les règles d'utilisation des locaux scolaires mis à disposition par la Ville aux associations et Maisons pour tous gestionnaires de centres de loisirs agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et Sports.

Décide en conséquence :

- d'adopter les conventions d'utilisation de locaux scolaires pour les ALSH jointes en annexe ;
- d'autoriser Mme le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 30/04/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 03/05/2010

756

Direction Réussite Educative de la Jeunesse et Sports
Service Education

Mairie de Montpellier
1 Place Francis Ponge
34064 Montpellier Cedex 2
Téléphone 04.67.34.70.00
Fax 04.67.34.59.80

Montpellier : 8/12/09
Réf : JLG/AJ/HQ/GC/GHC
Affaire suivie par : Condamine G.

Ville de Montpellier

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES
Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement gérés par des associations

¤¤¤¤¤¤¤

PREAMBULE

Par délibération du Conseil municipal du 27 juin 1996, la Ville de Montpellier a souhaité implanter les centres de loisirs dans les locaux scolaires afin de développer un accueil de proximité dans les quartiers de la Ville.

La cohabitation entre les équipes enseignantes des écoles et les équipes d'animation des centres de loisirs a conduit les services de la Ville à collaborer afin d'améliorer le fonctionnement quotidien.

En conséquence, une convention doit être signée entre les différentes parties afin d'identifier les responsabilités de chacun.

Entre les soussignés :

L'association «Nom», représentée par son président.

L'école «ECOLE», représentée par son directeur.

La Ville de Montpellier, représentée par son Maire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les règles d'utilisation des locaux scolaires, mis à disposition par la ville, après avis du conseil d'école, aux associations gestionnaires des centres de loisirs agrées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, et ce, afin de développer dans les quartiers, des structures d'accueil à l'enfance.
Préalablement, ces associations doivent être signataires de la convention portant sur les prestations de service versées par la ville de Montpellier.

784

II - DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE

- Nom de l'association gestionnaire :
- jours et heures d'accueil des enfants : vacances et mercredis
- activité :

III – FONCTIONNEMENT

Des réunions pourront être organisées à la demande des différents partenaires (services municipaux, directeur d'école, association gestionnaire du centre de loisirs), afin de réguler le fonctionnement de cette activité et d'en améliorer encore le suivi.

IV - LOCAUX CONCERNES

Nom de l'école :
Description précise des locaux (énumération des salles et espaces extérieurs utilisés,
nombre de : restaurants scolaires, sanitaires, salles de motricité, cours, dortoirs, salles de classe à l'étage).

La ville se réserve le droit de transférer momentanément un centre de loisirs pour cause de force majeure. Elle s'engage alors à reloger ce centre dans les meilleures conditions.

V - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ETAT DES LOCAUX, A L'HYGIENE ET LA SECURITE

A - MAINTENANCE ET HYGIENE DES LOCAUX

Le mercredi en période scolaire, un agent de la collectivité est à disposition de l'association gestionnaire pour faciliter le service de restauration (mise de table, chauffe, vaisselles et entretien).

Il appartient à l'association gestionnaire d'assurer durant la journée et en fin d'activités, le nettoyage, le rangement et la mise en sécurité des locaux.

S'il s'avère nécessaire, un état des lieux pourra être fait en présence du représentant de la collectivité propriétaire, du service Education et du représentant de l'association, avant et après chaque vacance scolaire.

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect des lieux, de l'ordre public et de l'hygiène.

Le fonctionnement du centre de loisirs devra être organisé en harmonie avec les journées de nettoyage communiquées par le service Education.

Petites vacances et vacances d'été :

La tenue en état des locaux appartient exclusivement à l'association.
L'association devra libérer les locaux une demi-journée en fin de petites vacances et deux jours et demi avant la rentrée scolaire de septembre.

B - LE MATERIEL

L'utilisateur dispose du matériel dont l'inventaire est joint en annexe. Tout aménagement ou apport de matériel supplémentaire, ne peut se faire qu'en accord avec la collectivité responsable.
Le matériel précisé dans l'inventaire, en particulier des restaurants scolaires de la ville de Montpellier, ne peut être utilisé pour tout autre usage que sa destination.

C - LES REPAS

La consommation de repas préparés par l'association, est interdite dans les locaux scolaires.

Il est possible de consommer :

- Les repas servis par la cuisine centrale de la ville de Montpellier. L'association s'engage à les conserver et à les servir dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

- Les repas sortis du sac et emmenés par les enfants (et conservés jusqu'à consommation en respectant les règles d'hygiène prescrites). En aucun cas ne seront mélangés dans le four ou le réfrigérateur les repas livrés par la cuisine centrale et des produits d'une autre provenance.

D - ASSURANCE

Le signataire doit avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercés dans l'établissement. Une copie de ce contrat doit être jointe en annexe.

E - SECURITE

Les utilisateurs doivent :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières, et s'engagent à les appliquer ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la ville compte tenu de l'activité envisagée.

- Avoir procédé avec le représentant de la collectivité propriétaire et le directeur de l'établissement, au repérage de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

- Avoir fait une demande d'installation d'une ligne de téléphone qui sera raccordée, en dehors des jours de fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement à un répondeur téléphonique.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, le signataire s'engage :

- A contrôler les entrées et les sorties des participants ou des personnes extérieures au centre de loisirs.

- A faire respecter les règles de sécurité par les participants.

VI - DISPOSITIONS FINANCIERES

Par la mise à disposition de ses locaux et d'un agent d'entretien et de restauration, la ville de Montpellier aide financièrement l'association en prenant en charge les dépenses liées :

- à la consommation en eau, gaz, électricité,
- à l'usure du matériel,
- au service de restauration

L'organisateur s'engage :

- A transmettre au service Education, le calendrier d'ouverture du centre, à donner l'information de toutes les modifications qui pourraient intervenir.

- A assurer le nettoyage des locaux.

459

- A réparer et indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis, et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe (remplacement).

VII - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

VIII - RESPECT ET SUIVI DE LA CONVENTION

L'association s'engage, pour toute modification de fonctionnement de sa structure à informer le service Education.
Ce dernier est le garant de la bonne utilisation des locaux et le médiateur entre l'association et le Directeur de l'école, en cas de nécessité.

IX - DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

□ par la collectivité propriétaire :

- A tout moment, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la dite convention.

□ par l'Association gestionnaire :

- pour des cas de force majeure, dûment constatés et signifiés à Madame le Maire, par lettre recommandée, avec accusé de réception.

- par les deux parties, d'un commun accord, moyennant un préavis d'un mois.

Fait à Montpellier, le .....

Le Président de l'association	**Le Directeur de l'école**	**Pour Madame le Maire,** **L'Adjoint Délégué à la réussite éducative** **Jean-Louis Gély**

160

Direction Réussite Educative de la Jeunesse et Sports
Service Education

Mairie de Montpellier
1 Place Francis Ponge
34064 Montpellier Cedex 2
Téléphone 04.67.34.70.00
Fax 04.67.34.59.80

Montpellier : 8/12/09
Réf : JLG/AJ/HQ/GC/GHC
Affaire suivie par : Condamine G.

Ville de Montpellier

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES
Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement gérés par les Maisons Pour Tous

¤¤¤¤¤¤¤

PREAMBULE

Par délibération du Conseil municipal de la Ville de Montpellier du 27 juin 1996, la Ville de Montpellier a souhaité implanter les centres de loisirs dans les locaux scolaires afin de développer un accueil de proximité dans les quartiers de la Ville.

La cohabitation entre les équipes enseignantes des écoles et les équipes d'animation des centres de loisirs a conduit les services de la Ville à collaborer afin d'améliorer le fonctionnement quotidien.

En conséquence, une convention doit être signée entre les différentes parties afin d'identifier les responsabilités de chacun.

Les soussignés :

La Maison pour tous «Nom» représentée par son Directeur.

L'école «ECOLE», représentée par son Directeur.

La Ville de Montpellier, représentée par son Maire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

I - <u>OBJET DE LA CONVENTION</u>

La présente convention a pour objet de définir les règles d'utilisation des locaux scolaires, mis à disposition par la ville, après avis du conseil d'école, aux Maisons Pour Tous gestionnaires des centres de loisirs agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, et ce, afin de développer dans les quartiers, des structures d'accueil à l'enfance.
Préalablement, ces Maisons pour tous doivent être signataires de la convention portant sur les prestations de service versées par la ville de Montpellier.

761

II - DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE

- Nom de la Maison pour tous gestionnaire :
- jours et heures d'accueil des enfants : vacances et mercredis
- activité :

III - FONCTIONNEMENT

Des réunions pourront être organisées à la demande des différents partenaires (services municipaux, directeur d'école, Maison pour tous gestionnaire du centre de loisirs), afin de réguler le fonctionnement de cette activité et d'en améliorer encore le suivi.

IV - LOCAUX CONCERNES

Nom de l'école :
Description précise des locaux (énumération des salles et espaces extérieurs utilisés,
nombre de : restaurants scolaires, sanitaires, salles de motricité, cours, dortoirs, salles de classe à l'étage).

La ville se réserve le droit de transférer momentanément un centre de loisirs pour cause de force majeure. Elle s'engage alors à reloger ce centre dans les meilleures conditions.

V - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ETAT DES LOCAUX, A L'HYGIENE ET LA SECURITE

A - MAINTENANCE ET HYGIENE DES LOCAUX

L'organisation du travail d'entretien - mercredis en période scolaire et jours de permanences – doit permettre à la fois, au centre de loisirs d'organiser pleinement ses activités dans les locaux dédiés par convention et aux agents d'effectuer leurs tâches d'entretien sans difficultés.

A son arrivée, à 9h le mercredi notamment, l'Adjoint Technique Permanente doit s'assurer de cette organisation et des conditions d'utilisation et de rangement des locaux avec le responsable du centre de loisirs. Un agent municipal sera désigné afin d'assurer, entre 11h30 et 14h15, en concertation avec l'équipe du centre de loisirs, le service de restauration et l'entretien des locaux utilisés.

L'équipe du matin sera affectée, le jeudi dès son arrivée à 7h, à un nettoyage plus approfondi.

S'il s'avère nécessaire, un état des lieux pourra être fait en présence du représentant de la collectivité propriétaire le service Education et du représentant de la Maison Pour Tous avant et après chaque vacance scolaire.

L'utilisation des locaux par la Maison pour tous s'effectue dans le respect des lieux, de l'ordre public et de l'hygiène.

Petites vacances et vacances d'été :

La tenue en état des locaux appartient exclusivement à la Maison pour tous.
La Maison pour tous devra libérer les locaux une demi-journée en fin de petites vacances et deux jours et demi avant la rentrée scolaire de septembre.

762

B - LE MATERIEL

L'utilisateur dispose du matériel dont l'inventaire est joint en annexe. Tout aménagement ou apport de matériel supplémentaire, ne peut se faire qu'en accord avec la collectivité responsable.
Le matériel précisé dans l'inventaire, en particulier des restaurants scolaires de la ville de Montpellier, ne peut être utilisé pour tout autre usage que sa destination.

C - LES REPAS

La consommation de repas préparés par la Maison pour tous est interdite dans les locaux scolaires.

Il est possible de consommer :

- Les repas servis par la cuisine centrale de la ville de Montpellier. La Maison pour tous s'engage à les conserver et à les servir dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

- Les repas sortis du sac et emmenés par les enfants (et conservés jusqu'à consommation en respectant les règles d'hygiène prescrites). En aucun cas ne seront mélangés dans le four ou le réfrigérateur les repas livrés par la cuisine centrale et des produits d'une autre provenance.

D - ASSURANCE

Le signataire doit avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercés dans l'établissement. Une copie de ce contrat doit être jointe en annexe.

E - SECURITE

Les utilisateurs doivent :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières, et s'engagent à les appliquer ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la ville compte tenu de l'activité envisagée.

- Avoir procédé avec le représentant de la collectivité propriétaire et le directeur de l'établissement, au repérage de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

- Avoir fait une demande d'installation d'une ligne de téléphone qui sera raccordée, en dehors des jours de fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement à un répondeur téléphonique.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, le signataire s'engage :

- A contrôler les entrées et les sorties des participants ou des personnes extérieures au centre de loisirs.

- A faire respecter les règles de sécurité par les participants.

VI - DISPOSITIONS FINANCIERES

Par la mise à disposition de ses locaux et de ses agents d'entretien et de restauration, la ville de Montpellier aide financièrement la Maison Pour Tous en prenant en charge les dépenses liées à :

- la consommation en eau, gaz, électricité,
- l'usure du matériel,
- l'entretien des locaux les mercredis

783

L'organisateur s'engage :

- A transmettre au service Education, le calendrier d'ouverture du centre, à donner l'information de toutes les modifications qui pourraient intervenir.

- A assurer le nettoyage des locaux durant les vacances scolaires.

- A réparer et indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis, et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe (remplacement).

VII - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

VIII - RESPECT ET SUIVI DE LA CONVENTION

La Maison pour tous s'engage, pour toute modification de fonctionnement de sa structure à informer le service Education.
Ce dernier est le garant de la bonne utilisation des locaux et le médiateur entre la Maison Pour Tous et le Directeur de l'école, en cas de nécessité.

IX - DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

par la Collectivité propriétaire :

- A tout moment, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la dite convention.

Par la Maison Pour Tous gestionnaire :

- pour des cas de force majeure, dûment constatés et signifiés à Madame le Maire, par lettre recommandée, avec accusé de réception.

- par les deux parties, d'un commun accord, moyennant un préavis d'un mois.

Fait à Montpellier, le .....

Le Directeur de la Maison pour tous	**Le Directeur de l'école**	**Pour Madame le Maire,** **L'Adjoint Délégué à la réussite éducative** **Jean-Louis Gély**

764

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Secrétariat général

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 179

37178

Convention de formation des élus - Ville de Montpellier / A Senatus Consulto - Formation "Expression orale, comportementale et prise de parole"

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

Considérant :

- Qu'une formation « Expression orale, comportementale et prise de parole » organisée par A Senatus Consulto se déroulera à Paris le 9 juin 2010,

- Que dans le cadre des dispositions de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, Madame BOYER Agnès, Adjoint au Maire, souhaite suivre cette formation,

- Que le coût de cette formation s'élève pour la ville à 500 euros,

Décide en conséquence :

- D'adopter la convention de formation proposée par A Senatus Consulto situé 23, Rue Boyer-Barret, 75014 Paris,

- D'imputer cette dépense de 500 euros sur les crédits figurant au budget de la Ville, fonction 920210, nature 6535.

Montpellier, le 30/04/2010

Madame le Maire - 1ère Vice-Présidente de l'Agglomération de Montpellier
Hélène MANDROUX

Publiée le : 03/05/2010
Notifiée le :

165

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Hygiène et Santé

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 180

37163

Prestation de location de tentes (montage et démontage) lors de la manifestation de la Comédie de la Santé les 14 et 15 mai 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n°2009/123 donnant délégation de signature à Madame Christiane FOURTEAU adjointe déléguée.

Considérant :

- qu'il y a lieu de procéder à la location, au montage et démontage des tentes pour la Comédie de la Santé 2010, qui se déroulera sur l'espace public de la Place de la Comédie, les 14 et 15 mai 2010.
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux l'article 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics, en date du 16 mars 2010.
- l'entreprise « AD Réception » a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse.

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité à l'entreprise « AD Réception », ZA les Baronnes, 34 730 PRADES LE LEZ, pour un montant de 9 160 euros HT maximum en fonction de l'évolution des besoins lors de la manifestation.
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville.
- d'autoriser Mme le Maire ou l'adjointe déléguée à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs, notamment à, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

Montpellier, le 03/05/2010

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Christiane FOURTEAU

Publiée le :
Notifiée le : 04/05/2010

766

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Hygiène et Santé

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 181

39176

Prestation de gardiennage de la Comédie de la Santé 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n°2009/123 donnant délégation de signature à Madame Christiane FOURTEAU adjointe déléguée.

Considérant :

- qu'il y a lieu de procéder au gardiennage de la manifestation de la Comédie de la Santé 2010, qui se déroulera sur l'espace public de la Place de la Comédie, les 14 et 15 mai 2010.
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux l'article 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics, en date du 09 mars 2010.
- l'entreprise « A34sécurité» a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse.

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité à l'entreprise « A34sécurité», 20 rue des Roses, 34 970 LATTES;
pour un montant de 2 950 euros HT maximum en fonction de l'évolution des besoins lors de la manifestation.
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville.
- d'autoriser Mme le Maire ou l'adjointe déléguée à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs, notamment à, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

Montpellier, le 03/05/2010

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Christiane FOURTEAU

Publiée le :
Notifiée le : 04/05/2010

167

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 182

36858

Parcelle PN 5 - rue de Bionne
Convention d'occupation précaire et révocable
Ville de Montpellier/Pierre Calderon

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté 2009/35 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric TSITSONIS, adjoint délégué ;

Considérant :

- que la Ville de Montpellier vient d'acquérir la parcelle cadastrée PN 5, d'une superficie de 2951 m², située rue de Bionne ;

- que Monsieur Pierre CALDERON sollicite la mise à disposition de cette parcelle sur laquelle il souhaite mettre des chevaux ;

Décide en conséquence :

- de passer avec Monsieur Pierre CALDERON, une convention d'occupation précaire et révocable d'une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2010 ;

- que l'utilisation de cette parcelle est à la seule fin d'y mettre des chevaux ;

- que cette convention est consentie à titre gracieux compte tenu de son caractère précaire et révocable ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

- que ladite convention d'occupation sera annexée à la présente décision ;

Montpellier, le 04/05/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le :
Notifiée le : 05/05/2010

768

Parcelle PN 5 – rue de Bionne
Convention d'occupation précaire et révocable
Ville de Montpellier / Pierre CALDERON

Entre les soussignés :

d'une part,

- La ville de Montpellier représentée par son maire, Hélène MANDROUX, dûment habilité par décision du

et d'autre part,

- Monsieur Pierre CALDERON domicilié, 12 rue des Ecoles, 34680 Saint Georges d'Orques.

Ci après dénommé le preneur

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - DESIGNATION DES LIEUX

La Ville de Montpellier met à la disposition de Monsieur Pierre CADERON, qui accepte, une parcelle de terrain clôturée, cadastrée PN 5, d'une superficie de 2951m², située rue de Bionne - 34000 Montpellier.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

Cette parcelle constitue une réserve foncière dans le cadre de la future zone d'aménagement des Bouisses, et la mise à disposition de ce terrain est à la seule fin d'y mettre des chevaux.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de la signature de la convention ; un état des lieux sera dressé contradictoirement et joint en annexe de la convention.

ARTICLE 4 – DUREE

Cette mise à disposition est consentie, à titre précaire et révocable, à compter du 1er avril 2010 pour une durée de trois ans.

ARTICLE 5 – LOYER

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, vu son caractère précaire et révocable.

.../...

ARTICLE 6 - CHARGES ET OBLIGATIONS

Le terrain mis à disposition par la ville de Montpellier devra être tenu en parfait état de propreté et d'entretien courant et son utilisation s'effectuera dans le respect des lieux, de l'ordre public, de la tranquillité des riverains et de l'hygiène.

Le preneur veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation du bien mis à disposition. Il restera tenu aux dépenses qu'il pourra se trouver obligé de faire pour l'usage et l'entretien du bien mis à sa disposition et notamment pour des dégâts occasionnés à ce bien.

Le preneur ne pourra faire dans le bien mis à disposition, aucune construction, aucun aménagement extérieur sans l'accord exprès de la Ville.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra intervenir en cas d'inexécution de l'article 6 dans un délai d'un mois après mise en demeure restée infructueuse.

La résiliation de la présente convention pourra en outre intervenir, pour l'une ou l'autre partie, avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception et prise d'effet dans un délai de un mois suivant la notification et sans que la Ville de Montpellier n'ait à justifier ladite démarche ou de contraindre le preneur par décision de justice.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Le preneur assurera pendant la durée de l'occupation, le bien mis à disposition, de telle sorte que la Ville de Montpellier ne puisse être recherchée en rien pour les risques divers, frais, responsabilité civile, etc…

ARTICLE 9 – CESSION

Le présent contrat ne peut être ni transmis ni cédé à un tiers.

Fait à Montpellier, le

Le preneur :

Pierre CALDERON

Le bailleur :

Pour Madame le Maire
l'Adjoint délégué

Frédéric TSITSONIS

39378

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 183

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat d'HIPATH 3350, HIPATH 3550, postes OPTIPOINT et de bornes DECT

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'HIPATH 3350, HIPATH 3550, de postes OPTIPOINT et de bornes DECT pour la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics, en date du 30/03/2010, la société EURL G. METRAL, 34560 MONTBAZIN a présenté une offre économiquement avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société EURL G. METRAL, pour un montant total de commandes compris entre 20 000 € HT et 80 000 € H.T, pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville, nature 2188, chapitre 900.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 04/05/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 05/05/2010
Notifiée le :

71

39381

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 184

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat de petites pièces métalliques pour l'éclairage public

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de petites pièces métalliques pour l'éclairage public de la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics, en date du 07/04/2010, la société L'ATELIER DU METAL, 34130 LANSARGUES a présenté une offre économiquement avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société L'ATELIER DU METAL, pour un montant total de commandes compris entre 15 000 € HT et 89 000 € H.T, jusqu'au 31/12/2010 à compter de sa notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement 2010 de la Ville, nature 60632, chapitre 928.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 04/05/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 05/05/2010

772

37607

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 185

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat d'appareils photos et accessoires

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'appareils photos et accessoires pour la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 09/04/2010, la société SHOP PHOTO, 34000 MONTPELLIER a présenté une offre économiquement avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société SHOP PHOTO, pour un montant total de commandes compris entre 10 000 € HT et 40 000 € H.T, jusqu'au 31/12/2010 à compter de sa notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement 2010 de la Ville, nature 2188, tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 04/05/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le : 05/05/2010

113

Ville de
Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Enfance

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 186

37292

Relais d'Assistantes Maternelles Mosson
Convention de mise à disposition des locaux
Caisse d'Allocations Familiales/Ville de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n°31/2009 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Prunier Françoise adjointe déléguée ;

Considérant :

- que conformément à la délibération du Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2009, la Ville de Montpellier reprend, à compter du 01/03/2010, la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles de la Mosson jusque là assurée par la Caisse d'Allocations Familiales.

- Ce service est localisé dans les locaux de l'antenne de la Caisse d'Allocations Familiales sise 476 avenue de Barcelone.

Décide en conséquence :

- De conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention de mise à disposition des locaux occupés par le Relais d'Assistantes Maternelles à compter du 1er mars 2010.

- Que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée de 1 an renouvelable trois fois, aux termes de la convention annexée à la présente décision

- D'autoriser Madame le Maire ou Madame l'adjointe déléguée à signer la convention de mise à disposition.

Montpellier, le 05/05/2010

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Françoise PRUNIER

Publiée le : 06/05/2010
Notifiée le :

HL

Ville de
Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Etudes Conceptions Informatiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 187
37190

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Conseil et Accompagnement technique pour la création d'un framework de développement applicatif Intranet/Internet

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 39/2009, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de poursuivre la réalisation d'un outil de développement applicatif ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées conformément aux articles 28 et 77 du Code des marchés publics, en date du 5 février 2010, la société SystMG a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société SystMG sise 199 rue Hélène Boucher – 34170 CASTELNAU LE LEZ, pour une durée d'un an à compter de la date de notification et un montant total minimum de 5 000 € HT et maximum de 30 000 € HT.

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

- De dire que la dépense sera imputée sur les budgets 2010 et suivants de la Direction des Systèmes d'Information – CRB 70000 - Natures 6188 - Fonction 920204.

Montpellier, le 05/05/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 06/05/2010
Notifiée le :

75

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Régulation Trafic Eclairage Public Déplacement Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 188 37298

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la mise à niveau et la maintenance des équipements du contrôle d'accès centralisé de la zone piétonne du centre historique

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n°2009/130 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à un prestataire extérieur la mise à niveau et la maintenance des équipements du contrôle d'accès centralisé de la zone piétonne du centre historique ;

- Qu'à la suite d'une procédure adaptée, sans mise en concurrence, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics – dernier alinéa, la société VIDEMONT SYSTEMS URBAINS (VSU) – 10 avenue du Champ de Mars – cité Plaisance – 11000 NARBONNE, a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société VIDEMONT SYSTEMS URBAINS (VSU) pour un montant total de 101 287,00 € H.T., et ce pour une période de un an à compter de sa notification, reconductible une fois ;

- D'autoriser Monsieur L'Adjoint Délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement du marché ;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville.

Nature : 6156 Fonction : 821

Montpellier, le 05/05/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le :
Notifiée le : 06/05/2010

776

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 189

37357

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée
Préparation et adaptation des supports
Aide au montage et démontage des expositions
Carré Sainte Anne - Galerie Saint Ravy - Pavillon Populaire
Entretien des socles des statues

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 39/2009, en date du 31 mars 2009, donnant délégation à Monsieur Michaël DELAFOSSE, Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la préparation et adaptation des supports, au montage et démontage des expositions qui ont lieu au Carré Sainte Anne, à la Galerie Saint Ravy et au Pavillon Populaire, ainsi qu'à l'entretien des socles des statues ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 10 mars 2010, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, l'entreprise PAVIE Jean Jacques a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à l'entreprise PAVIE Jean Jacques, 17 impasse des Vignes, 34990 Juvignac, pour un montant minimum de 22 000 € H.T. et maximum de 88 000 € H.T. pour une durée de deux ans.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 06.05.2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 07.06.2010
Notifiée le :

7/7

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Nature
Espaces verts

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 190

Marché passé selon une procédure adaptée - Maîtrise d'oeuvre pour la restauration du bassin du Champ de Mars

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté 2009/21 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, Adjoint Délégué ;

Considérant :

- qu'il y a lieu d'élaborer une mission de maîtrise d'oeuvre pour la restauration du bassin d'agrément du parc du Champ de Mars ;
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'Article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 02 mars 2010, à l'équipe de co-traitant SARL DILUVIAL et Cabinet GAXIEU, sis respectivement 24 rue du bois Rigaud – BP 22312 - 44123 VERTOU cedex et 1 bis place des Allliés – BP 2534 – 34555 BEZIERS cedex, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville ;

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché 0M54 à l'équipe de co-traitant DILUVIAL et Cabinet GAXIEU pour un montant de : 7 683,60 € H.T pour la SARL DILUVIAL ET 8697,00 € H.T pour le Cabinet GAXIEU soit un montant total de 16 380,60 € HT ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville section investissement 908 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 05 MAI 2010

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le : 07.05.2010
Notifiée le : 07.05.2010

78

Ville de
Montpellier

Direction Paysage et Nature
Espaces verts

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 191

Marché à bons de commande passé selon une prodédure adaptée pour la mise en place et l'enlèvement de mobilier pour le fleurissement 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté 2009/21 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, Adjoint Délégué ;

Considérant :

- qu'il y a lieu de procéder à la mise en place et à l'enlèvement de jardinières pour le fleurissement aérien 2010,
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'Article 28 du Code des Marchés Publics en date du 22 février 2010, l'entreprise TRAVESSET, sise 242 avenue du Progrés – 34820 TEYRAN a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville ;

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché 0M55 à l'entreprise TRAVESSET, pour une durée d'un an et pour un montant minimum de 30 000 € et maximum de 80 000 € HT ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville , section investissement 908 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 5 MAI 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le : 07.05.2010
Notifiée le : 07.05.2010

43

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Nature
Espaces verts

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 192

Marché de travaux passé selon une procédure adaptée pour la conception et la fabrication d'une structure événementielle en bois (type bateau)

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté 2009/21 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, Adjoint Délégué ;
- Vu l'Article 28 dernier alinéa du Code des marchés publics ;

Considérant :

- qu'il y a lieu de concevoir et fabriquer une structure événementielle en bois représentant une évocation d'un bateau d'exploration naturaliste des années lumières pour la fête de la biodiversité 2010 ;
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'Article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 11 mars 2010, l'entreprise GAILLARD RONDINO, sise 2 rue de l'industrie – 42600 MONBRISON a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville ;

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché 0M67 à l'entreprise GAILLARD RONDINO pour un montant de 21 415,00 € HT (solution de base + option 1 fourniture d'un plancher en bois + option 3 petit équipement + option 4 montage sur site) ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville section investissement 908 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le - 5 MAI 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le : 07.05.2010
Notifiée le : 07.05.2010

180

Ville de
Montpellier

Direction Paysage et Nature
Espaces verts

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 193

Marché de service passé selon une procédure adaptée pour la construction de trois types de nichoirs en mélèze, pour la nidification de mésanges charbonnieres (parus major)

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté 2009/130 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, Adjoint Délégué ;

Considérant :

- qu'il y a lieu de procéder à la construction de trois types de nichoirs en mélèze qui seront répartis sur l'ensemble de la ville, pour la nidification de mésanges charbonnieres (parus major) ;

- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'Article 28 du Code des Marchés Publics en date du 24 mars 2010, l'association GRIPEM (Groupe de recherche et d'information pour la protection des environnements méditerranéens) dont le siège social est fixé au CNRS/CEFE, Route de Mende, 34293 Montpellier cedex 5, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville ;

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché 0M77 à l'association GRIPEM pour un montant de 6 981,00 € H.T ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville section investissement 908 et section fonctionnement 928 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 5 MAI 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le : 07.05.2010
Notifiée le : 07.05.2010

780

Ville de
Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Construction et maintenance

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2010-194
2-318

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour le réaménagement de la cour de la crèche d'Antigone.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 31/2009 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Françoise PRUNIER ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder au réaménagement de la cour de la crèche d'Antigone sise 10 rue Jeanne d'Arc à Montpellier dans le cadre de travaux de sécurité ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 26/03/2009, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, l'entreprise SPORT ENVIRONNEMENT LAQUET sise 3024 rue Avenue Albert Einstein à Montpellier a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché 0 M 81 précité à l'entreprise SPORT ENVIRONNEMENT LAQUET pour un montant de 28.656,50 € H.T.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2010 de la Ville
- Section : Investissement Fonction : 9064 Nature 2312
- D'autoriser Madame le Maire ou L'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire

Montpellier, le 05.05.2010

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Françoise PRUNIER

Publiée le : 27.05.2010
Notifiée le :

782

Ville de
Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 195

39258

MISSION GRAND COEUR
Droit de préemption urbain
Propriété PARENA - 3 bis rue Vanneau
Abrogation de la décision de préemption du 30 juillet 2009

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 31 mars 2009 (n° 29-2009);

- Vu la décision de préempter la propriété de Madame PARENA veuve MARION, située 3 bis rue Vanneau (lot 6) et cadastrée section HM n° 63, du 30 juillet 2009;

- Vu le recours gracieux formé par la SCP FIDAL, avocats associés, le 24 septembre 2009;

Considérant :

- que le 08 juin 2009, Madame PARENA veuve MARION a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner, portant sur un local commercial en copropriété, le lot n° 6, libre de toute occupation, situé dans l'immeuble 3 bis rue Vanneau et 6 rue Boussairolles (cadastré section HM n° 63), au prix de 40.000 €;

- que le 30 juillet 2009, la Ville a exercé le droit de préemption sur cette propriété au prix proposé;

- que le 24 septembre 2009, la SCP FIDAL, avocats associés, a demandé à la Ville de prendre en considération que le local préempté est en fait entièrement occupé par l'acquéreur évincé Monsieur LY VAN TAM ainsi que le local mitoyen à ce dernier au titre d'un bail commercial;

- que la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 8 juin 2009 indiquait donc à tord que le local était libre de toute occupation;

- que pendant l'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner, Monsieur LY VAN TAM a pris possession des lieux et a commencé a exploiter un restaurant;

- que le local préempté par la Ville et celui pris à bail par Monsieur LY VAN TAM sont réunis physiquement;

- que la décision de préemption du 30 juillet 2009 était motivée par la volonté de pérenniser l'activité commerciale dans le secteur;

783

- qu'aujourd'hui il s'avère que Monsieur LY VAN TAM, après de nombreuses négociations et hésitations, est en mesure d'acquérir le local;

- que l'acquisition de ce local permettrait à Monsieur LY VAN TAM de pérenniser son exploitation répondant ainsi au souhait de la Ville;

- que dans ces conditions, l'acquisition du local par la Ville ne présente plus d'intérêt et qu'il convient d'abroger la décision de préemption, le bien étant alors rétrocédé à Madame PARENA la vente entre cette dernière et Monsieur LY VAN TRAM pouvant intervenir ensuite comme initialement prévu.

Décide en conséquence :

- d'abroger la décision de préemption prise le 30 juillet 2009;

- de demander à Maîtres BRIU CAVES COMBES PERREIN, notaires rédacteurs de la déclaration d'intention d'aliéner, d'établir un acte de rétrocession sous-seing privé du bien préempté, au profit de Madame PARENA veuve MARION.

Montpellier, le 29 AVR. 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : - 6 MAI 2010
Notifiée le : - 6 MAI 2010

784

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 196
87133

Collecte et transport des fonds de la billetterie du marché aux puces

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n°2009-23 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à M. Marc DUFOUR, Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du marché de collecte et de transport des fonds de la billetterie du marché aux puces ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 19/03/2010 ;

- L'entreprise BRINK'S EVOLUTION, située 1, rue Cougit, secteur Méditerranée, 13015 MARSEILLE, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 0M69 précité à l'entreprise BRINK'S EVOLUTION pour une durée de 1 an reconductible 3 fois par la Ville et pour un montant annuel de 2 930, 46 € HT ;

- D'autoriser Mme le Maire ou M. L'Adjoint Délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement du marché ;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 du service Affaires Commerciales, CRB 127 ;

Montpellier, le 10/05/10

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Marc DUFOUR

Publiée le : 11/05/10
Notifiée le :

185

37421

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 197

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour le nettoyage et l'entretien du Centre Municipal Garosud

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder au nettoyage et entretien du Centre Municipal de Garosud de la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics, en date du 05/03/2010, la société NEWS SERVICES, 30128 GARONS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société NEWS SERVICES, pour un montant total de commandes compris entre 40 000 € HT et 89 000 € H.T, pour une durée d'un an à compter de sa notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement 2010 de la Ville, nature 6283, chapitre 900/208.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 11/05/10

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/05/10
Notifiée le :

786

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 198

37511

Contentieux
Référé constat
Montpellier c/ SCI NOLU et SARL REALITES
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la SCI NOLU et la SARL REALITES ont saisi le juge des référés du Tribunal Administratif afin d'obtenir la prescription d'une mesure d'expertise ayant pour objet la constatation des nuisances générées par les travaux de construction d'une ligne de tramway à proximité de leur propriété ;

- Que le juge a prescrit par ordonnance du 4 février 2010 une mission d'expertise en la matière ;

- Que la mission de l'expert a été étendue par ordonnance du 24 février 2010 pour prendre en compte les travaux de réalisation de voiries et la construction du nouvel hôtel de ville ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 11/05/10

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/05/10
Notifiée le :

789

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 198

37533

ASSURANCE
Sinistre Incendie Ecole Ludwig VAN BEETHOVEN
Indemnité de sinistre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'à la suite du sinistre incendie du 29 décembre 2010 à l'école Ludwig VAN BEETHOVEN, les négociation menées avec l'aide du Cabinet GALTIER, expert de la Ville, et le Cabinet DERDERIAN, expert de la Compagnie d'assurance AREAS, ont abouti à une proposition d'indemnité de 1 319 320,20€, incluant notamment les honoraires d'expert pour un montant de 41 105,55€, en réparation des dommages subis ;

- Que les honoraires d'expert seront versés directement par la compagnie d'assurance au Cabinet GALTIER ; il est précisé que l'indemnité due à la Ville s'élève à 1 278 214,65 € dont le règlement se décompose comme suit : indemnité immédiate : 943 288,15€
indemnité différée : 376 032,05€ sur présentation des factures de remise en état du bâtiment ;

- Que cette offre est raisonnable et conforme aux négociations entreprises dans le respect des intérêts de la Ville au vu des dommages subis ;

Décide en conséquence :

- d'accepter l'indemnité telle que précisée dans la lettre d'acceptation pour un montant de 1 319 320,20€ ;
- d'autoriser la Compagnie d'assurance à régler directement les honoraires d'expert au Cabinet GALTIER ;
- de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 11/05/10

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/05/10
Notifiée le :

788

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 200

37323

Référé préventif
Travaux de réaménagement de la rue du Faubourg Boutonnet
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- qu'en prévision des travaux de réaménagement de la rue du Faubourg Boutonnet, la Ville demande au tribunal la désignation d'un expert afin de constater l'état des propriétés avoisinantes avant le démarrage des travaux ;

Décide en conséquence :

- de défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la S.C.P. Vinsonneau-Paliès – Noy – Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- de verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat ;

- de prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget 2010 de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03).

Montpellier, le 11/05/10

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/05/10
Notifiée le :

1893

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 201
37375

Etude archéologique ensemble hébraïque 1, rue de la Barralerie Référé préventif Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- que dans le cadre de la restauration de l'ensemble synagogal médiéval situé rue de la Barralerie, la Ville réalise une étude archéologique au n° 1 de cette rue ; qu'en prévision des travaux de décroûtage d'un mur mitoyen sis au 1 rue de la Barralerie / 4 rue Massilian, la Ville demande au tribunal la désignation d'un expert afin de constater l'état des propriétés avoisinantes avant le démarrage des travaux ;

Décide en conséquence :

- de défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la S.C.P. Vinsonneau-Paliès – Noy – Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- de verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat ;

- de prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget 2010 de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03).

Montpellier, le 11/05/10

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/05/10
Notifiée le :

790

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 202

37623

Contentieux
Ville c/ SCI CADRI
Permis de construire à la SCI Campus Thériaque
Recours pour excès de pouvoir
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la SCI CADRI a déposé un recours n°1001559-1 à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 22 janvier 2010 délivrant un permis de construire n°34 172 10V 0003 à la SCI Campus Thériaque ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget 2010 de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 11/05/10

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/05/10
Notifiée le :

7931

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 203

37422

Contentieux
Ville c/ Madame Djamila BENATTOU
PERSONNEL MUNICIPAL
Recours pour excès de pouvoir
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que Madame BENATTOU a déposé un recours n°1001454-3 pour obtenir l'annulation de la décision du 26 janvier 2010 faisant suite aux conclusions de la Commission de Réforme du 12 juin 2009 et 15 janvier 2010 ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 11/05/10

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/05/10
Notifiée le :

792

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 204

37804

Contentieux
Ville c/ GRDF
Recours pour excès de pouvoir c/ Titres des 05,06, 18 et 22 décembre 2009 et 02 février 2010
Occupation du domaine public

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que GRDF a introduit un recours pour excès de pouvoir (instance 1001992-4) contre les titres des 05, 06,18 et 22 décembre 2009 et 02 février 2010 pris pour l'occupation du domaine public, et excipe de l'illégalité de la délibération fixant les tarifs d'occupation du domaine public;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 11/05/10

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/05/10
Notifiée le :

793

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 205

37508

Contentieux
Ville c/ ERDF
Recours pour excès de pouvoir c/ Titres des 05, 18 et 22 décembre 2009 et 02 , 19 et 27 février 2010 et 23 mars 2010
Occupation du domaine public

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009-25 du 31/03/2009 donnant délégation de signature à M. Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que ERDF a introduit un recours pour excès de pouvoir (instance 1001993-4) contre les titres des 05, 18, et 22/12/2009, des 02, 19 et 27/02/2010 et du 23/03/2010 pris pour l'occupation du domaine public, et excipe de l'illégalité de la délibération fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU PALIES NOY GAUER et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au bueget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03).

Montpellier, le 11/05/10

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/05/10
Notifiée le :

794

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 25

37503

Contentieux
Ville c/ SARL YJC (M.INSALACO)
Recours contre le refus d'autorisation d'installation d'une structure saisonnière sur le domaine public
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la SARL YJC représentée par M.INSALACO a introduit une requête en annulation (n°1001897-5) contre le refus opposé par la Ville à une demande d'autorisation d'installation d'une structure saisonnière, le 29 septembre 2009 ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 11/05/10

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/05/10
Notifiée le :

795

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 207

37510

Contentieux
Ville c/ SARL YJC (M.INSALACO)
Recours contre refus de la Ville de constater une infraction à la législation sur le domaine public

☐

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la SARL YJC représenté par M.INSALACO a introduit une requête en annulation (n°1001890-5) du refus implicite du maire de dresser un procès-verbal d'infraction à la réglementation du domaine public ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le :

796

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Restaurants scolaires

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 208
37013

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la fourniture de brandade de morue fraîche pour la fabrication des repas

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009/42 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY, Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il ya lieu de fournir la Cuisine Centrale en brandade de morue fraîche pour la fabrication des repas des restaurants scolaires de la Ville en 2010 ;

- Qu'à la suite d'un appel à la concurrence du 05 février 2010, conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, la société COUDENE, 600 avenue Campello, 30380 SAINT CHRISTOL LES ALES, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- De confier, pour l'année 2010, la fourniture de brandade de morue fraîche pour la fabrication des repas des restaurants scolaires de la Ville à la société COUDENE, 600 avenue Campello, 30380 SAINT CHRISTOL LES ALES, pour un montant maximum de 18 278.40 € HT ;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement du service des Restaurants Scolaires de la Ville : Nature : 60623 Fonction : 922511 Ligne de crédit : 1501

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 12/05/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 12/05/2010
Notifiée le :

797

Ville de
Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Construction et maintenance

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 209
37119

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la mise en place d'un plan de lutte contre les nuisibles.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009/42 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la mise en place d'un plan de lutte contre les nuisibles dans les établissements scolaires et cuisines centrales de la Ville afin de respecter les mesures d'hygiène ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 10/03/2010, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, l'entreprise ISS HYGIENE ET PREVENTION, sise 150 Avenue Amédée Bollée – Km Delta – Nîmes (30) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché 0 M 52 précité à l'entreprise ISS HYGIENE ET PREVENTION pour un montant de 19.755,00 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2010 de la Ville ;
Section : Investissement Fonction : 92212-92211 Nature : 6188
- D'autoriser Madame le Maire ou L'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 17/05/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 18/05/2010
Notifiée le :

798

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 210

37582

Contentieux
Ville c/ GRDF
Recours pour excès de pouvoir c/ Titres des 19 et 27 février 2010 et du 23 mars 2010
Occupation du domaine public

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que GRDF a introduit un recours pour excès de pouvoir (instance 1002103-4) contre les titres des 19 et 27 février 2010 et du 23 mars 2010 pris pour l'occupation du domaine public, et excipe de l'illégalité de la délibération fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 17/05/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 18/05/2010
Notifiée le :

793

Ville de
Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 211

37352

Etude "Actualisation, en plans et en coupes, des différentes hypothèses d'aménagement du projet de la ZAC Pagézy".

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu l'arrêté n° 29/2009 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué,

Considérant :

- Qu'il y lieu de procéder à une étude d'actualisation, en plans et en coupes, des hypothèses d'aménagement du projet de la ZAC Pagézy ;
- Qu'une consultation de prestataires pour cette étude d'actualisation a été menée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 7 avril 2009 ;
- Que le prestataire Agence Garcia Diaz, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité n° OM 58 à l'Agence Garcia Diaz pour l'étude d'actualisation, en plans et en coupes, des hypothèses d'aménagement du projet de la ZAC Pagézy, pour un montant de 9 380 € HT ;
- D'autoriser Mme le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du dit marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Direction de l'Aménagement et de la Programmation ;
  Nature : 2031 Fonction : 908241 Programme : 10270 Ligne : 11 873

Montpellier, le 17/05/2010
Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

Publiée le : 18/05/2010
Notifiée le :

800

Ville de
Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification -Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 212

Marché ordinaire de prestation intellectuelle n°08.05.833.10
Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du développement durable dans les opérations d'aménagement
Prorogation de la durée initiale du marché

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n°29/2009 en date du 31 mars 2009 relatif à la délégation de fonctions consentie par Madame le Maire à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint au maire, délégué au Projet Urbain, à l'urbanisme et à l'aménagement durable ;
- Vu la décision en date du 27 novembre 2008 attribuant le marché au cabinet d'architecture TEKHNE déposée en préfecture le 28 novembre 2008 ;

Considérant :

- Que le marché n° 08.05.833.10 passé selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics et concernant la mise en œuvre du développement durable dans les opérations d'aménagement a été conclu pour une période d'exécution maximum de dix-huit mois ;
- Que le travail de compilation d'informations et d'analyse confié au cabinet d'architecture TEKHNE a nécessité un temps d'assemblage, de synthèse et de validation supérieur à celui estimé initialement ;

Décide en conséquence :

- Que la mission initiale de dix-huit mois qui aurait dû prendre fin le 5 juin 2010 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2010 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché et, plus généralement, tous documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ;

Montpellier, le 17/05/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 18/05/2010
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification -Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 23

37276

Attribution du marché passé selon une procédure adaptée
Mise à jour de la maquette "Centre ville" à l'échelle 1/500ème

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n°29/2009 en date du 31 mars 2009 relatif à la délégation de fonctions consentie par Madame le Maire à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint au Maire, délégué au Projet Urbain, à l'urbanisme et l'aménagement durable;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de la maquette du quartier « Centre ville » à l'échelle 1/500ème située dans le hall d'accueil de l'hôtel de Ville ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées organisée du 26 mars 2010 au 12 avril 2010 conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, l'entreprise individuelle Alain BARNET Maquettes, située à Langlade (30) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer la tranche ferme ainsi que les quatre tranches conditionnelles du marché n°0M26 à l'entreprise individuelle Alain BARNET Maquettes, située à Langlade (30), pour un montant total de 17 800 euros HT ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché et, plus généralement, tous documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville.

Nature : 2315 Fonction : 908241 Programme : 50032 Ligne :14659

Montpellier, le 20/05/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 21/05/2010
Notifiée le :

802

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Restaurants scolaires

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 214

3787

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la fourniture d'une extension d'application d'un logiciel informatique pour la Cuisine Centrale

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009/42 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY, Adjoint Délégué ;
- Vu l'article 28, dernier alinéa, du code des marchés publics.

Considérant :

- Que la Cuisine Centrale utilise une application informatique fournie par le société SALAMANDRE, 2, avenue du régiment Normandie Niemen, 91700 Sainte Geneviève des Bois, pour la gestion des stocks de denrées alimentaires ;
- Qu'il y a lieu de procéder à une extension de cette application pour la mise en conformité avec la règlementation en vigueur pour assurer la traçabilité des produits ;
- Que seule la société SALAMANDRE, 2, avenue du régiment Normandie Niemen, 91700 Sainte Geneviève des Bois, peut fournir cette extension compatible avec l'application existante ;

Décide en conséquence :

- De confier, dans le cadre d'un MAPA n° 0M99, la fourniture de l'extension d'application à la société SALAMANDRE, 2, avenue du régiment Normandie Niemen, 91700 Sainte Geneviève des Bois, pour un montant maximum de 20000 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement du service des Restaurants Scolaires de la Ville : Nature : 205 Fonction : 902511 Ligne de crédit : 16185
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 20/05/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 21/05/2010
Notifiée le :

403

Ville de
Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°25

37529

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée
Location, pose et dépose de divers types, lestage des tentes par blocs béton. Location, pose et dépose de planchers, de moquette et de rampes.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Vu l'arrêté n° 39/2009, en date du 31 mars 2009, donnant délégation à Monsieur Michaël DELAFOSSE, Adjoint délégué ;

Considérant :

- Que dans le cadre de la manifestation Comédie du Livre, qui a lieu du 27 au 30 mai 2010, il convient de procéder à la location, la pose et la dépose de tentes de divers types, de planchers, de moquette et de rampes.

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 16 avril 2010, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, l'entreprise AD RECEPTION a présenté une offre économiquement avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à l'entreprise AD RECPTION, ZA Les Baronnes, 34730 Prades le Lez, pour un montant minimum de 39 000 € H.T et maximum de 42 000 € H.T. pour la période du 24/05 au 02/06/2010.

- De prélever la dépense sur les crédits inscrits au budget 2010 de la Ville, nature 6135, fonction 923 ;

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 20/05/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 21/05/2010
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 216

37106

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour des prestations en vue d'un ouvrage sur l'urbanisme à Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

Vu l'arrêté 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour des prestations en vue d'un ouvrage sur l'urbanisme à Montpellier;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 23/03/2010;

- Conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, la Maison de l'Architecture, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la Maison de l'Architecture pour un montant maximum de 50 000 € HT;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement 2010 de la Ville, chapitre 923.

Montpellier, le 20/05/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 21/05/2010
Notifiée le :

805

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 217
37364

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la fourniture de tee-shirts et casquettes

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté 2009-33 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Sophie BONIFACE-PASCAL

Considérant :

- qu'il y a lieu de récompenser les associations sportives dans le cadre de leurs manifestations ;
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 2 avril 2010 ;

- la société GRAPHIC MEDIA propose l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché OM94 à la société GRAPHIC MEDIA, sise 171 rue Frimaire – La Faluche – 34000 MONTPELLIER, pour un montant de 12 190,50 € H.T., soit 14 579,84 € T.T.C.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville, nature : 6232, fonction : 92415, ligne : 1859

Montpellier, le 21/05/10

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Sophie BONIFACE-PASCAL

Publiée le :
Notifiée le : 25/05/10

466

Ville de
Montpellier

Direction du Génie Urbain
Direction du Génie Urbain

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 28

37322

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée

□

Maintenance Coordin et CoordinWeb (n°0M78)

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n°2009-130 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur S. Fleurence, adjoint délégué ;

Considérant :

- qu'il y a lieu de confier à un prestataire extérieur la maintenance des applications Coordin et Coordinweb ;
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, en date du 02/04/2010;
- l'entreprise Alpamayo (1, rue Saint François – 38000 Grenoble) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité à l'entreprise Alpamayo pour un montant de 7350 € HT et ce pour une période de un an reconductible trois fois ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville - nature 6156, fonction 928220, ligne 2183 ;
- d'autoriser Mme le Maire ou M (Mme) l'adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

Montpellier, le 21/05/10

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le :
Notifiée le : 25/05/10

607

Ville de
Montpellier

Direction de la Démocratie de proximité et de la Vie associative

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°219
37642

Achat d'objets publicitaires dans le cadre du Printemps de la Démocratie

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté de délégation permanent n°32/2009 donnant délégation de signature à Mr Patrick Vignal, Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder, dans le cadre du Printemps de la Démocratie, à l'achat des objets publicitaires ci-après : 1000 shoppy (bloc note), 500 balles antistress, 500 casquettes, 300 clé USB, 500 feuilles de savon ; avec les logos « Printemps de la Démocratie » et « Ville de Montpellier » ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 06/05/10 ;
- L'entreprise « Omnipub » a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise « Omnipub » pour un montant de 8332€ HT
- D'autoriser Mr l'Adjoint Délégué Patrick Vignal à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notament à , la préparation, la passation, l'éxécution et le règlement du marché
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville.
Nature 6238, Fonction 920200, Opération LC 17622

Montpellier, le 25/05/10

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Patrick VIGNAL

Publiée le :
Notifiée le : 26/05/2010

80

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Parc Auto

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°220

3025

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: Location Longue Durée d'un véhicule hybride

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 35 / 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint délégué

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à une location longue durée d'un véhicule hybride.

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, référencé 0 M 68, conformément au code des marché publics.

- Que la société DEXIA Location Longue Durée a présenté l'offre économiquement le plus avantageuse

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à la société DEXIA Location Longue Durée, 22 – rue des deux Gares, 92564 Rueil Malmaison pour la location longue durée d'un véhicule hybride de marque et type TOYOTA PRIUS finition Lounge . Les conditions du marché sont les suivantes :

« TOYOTA Prius Finition lounge » pour 25000 Kms / an ou 100000 Kms sur 48 mois
Tranche choisie – 25 000 Kms / an soit 100 000 Kms sur 48 mois de location :

- Montant mensuel HT toute prestation comprise = 435, 10 € HT / mois soit 20884.8 € HT pour 48 mois.

- Le prix du kilomètre supplémentaire est de :
  0,104 € HT / Km avec une tolérance de 5 % par rapport au kilométrage total prévu sur la durée du contrat et sans dépasser la limite de 5000 kms.
  Si le dépassement kilométrique est supérieur à 15 % par rapport au kilométrage contractuel alors la facturation des kilométrages excédentaires sera basé sur le prix de revient Kilométrique TTC.

- Le prix du kilomètre non effectué est de :
  0.052 € HT / Km dans la limite de 15 % du kilométrage contractuel avec une tolérance de 5 % par rapport au kilométrage total prévu sur la durée du contrat et sans dépasser la limite de 5000 kms.

Ce marché comprend la location d'un véhicule neuf y compris l'entretien complet hormis la gestion administrative, l'assurance et l'approvisionnement en carburant

- D'imputer cette dépense sur le budget de fonctionnement de la Ville et plus précisément sur la nature comptable 6135

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 25/05/2010

Publiée le : 26.05.2010
Notifiée le :

Pour Madame le Maire, Monsieur
l'Adjoint délégué.
Frédéric TSITSONIS

Ville de Montpellier

Direction de la Communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 221

37633

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la surveillance de la presse écrite.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour des prestations en vue de la surveillance de la presse écrite;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 31/03/2010;

- Conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, la société Kantar Média, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société Kantar Média pour un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 84 000 € HT;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, chapitre 920.

Montpellier, le 25/05/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 26/05/2010
Notifiée le : 26/05/2010

811

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Construction et maintenance

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 222

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'aménagement temporaire d'un terrain de Beach Volley.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté n° 2009/33 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Sophie BONIFACE- PASCAL ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'aménagement temporaire d'un terrain de Beach volley sur la place de la Comédie à Montpellier dans le cadre de l'activité évènementielle Beach Master 2010 ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 31/03/2010, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, l'entreprise SPORT ENVIRONNEMENT LAQUET, sise 2034 Avenue Albert Einstein à Montpellier a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché 0 M 89 précité à l'entreprise SPORT ENVIRONNEMENT LAQUET pour un montant de 38.436,50 € H.T.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2010 de la Ville
- Section : Fonctionnement Fonction : 92415 Nature : 61521
- D'autoriser Madame le Maire ou L'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 26/05/2010

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Sophie BONIFACE-PASCAL

Publiée le : 27/05/2010
Notifiée le : 27/05/2010

912

Ville de
Montpellier

Direction de l'Espace Public
Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 223
3744

Surveillance et Gardiennage de la manifestation "L'Antigone de l'Artisanat"

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

- Vu l'arrêté 2009-23 donnant délégation de signature à M. Marc DUFOUR, Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de relancer un marché de surveillance et de gardiennage en vue de la manifestation de « L'Antigone de l'Artisanat » ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées - conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics - en date du 21 avril 2010 ;

- L'AGENCE 34 SECURITE, située 20, rue des roses, 34970 LATTES, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 0M44 précité à l'AGENCE 34 SECURITE pour la durée du marché, à savoir du 21 mai au 25 mai 2010, et ce, pour un montant de 3 782,36 € HT ;

- D'autoriser Mme le Maire ou M. L'Adjoint Délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement du marché ;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget du service Affaires Commerciales, CRB 127.

Montpellier, le 21/05/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Marc DUFOUR

Publiée le : 22/05/2010
Notifiée le : 22/05/2010

913

Ville de
Montpellier

Direction Paysage et Nature
Espaces verts

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 224

Attribution d'un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée, pour la location de tentes pour la fête de la biodiversité 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/21 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, Adjoint Délégué ;
- Vu l'Article 28 dernier alinéa du Code des marchés publics ;

Considérant :

- qu'il y a lieu de procéder à une location de tentes pour la fête de la biodiversité 2010 ;
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'Article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 19 avril 2010, l'entreprise AD RECEPTION, sise Z.A les Baronnes – 34730 Prades le Lez a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville ;

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché 0M112 à l'entreprise AD RECEPTION pour un montant minimum de 8 000,00 € HT et maximum de 15 000 € HT ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville section fonctionnement 928 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 25/05/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le :
Notifiée le : 27/05/2010

814

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Nature
Espaces verts

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 225

Attribution d'un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée, pour des travaux de débroussaillage et de fauchage sur divers lieux de la ville.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/21 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, Adjoint Délégué ;
- Vu l'Article 28 dernier alinéa du Code des marchés publics ;

Considérant :

- qu'il y a lieu de procéder à des travaux de débroussaillage et de fauchage en divers lieux de la ville,
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'Article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 07 avril 2010, l'entreprise Philip Frères, sise Parc d'activité, sise 2 rue des Orguillons – 34270 St Mathieu de Tréviers a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville ;

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché 0M97 à l'entreprise Philip Frères pour une durée de un an et pour un montant minimum de 40 000 € et maximum de 85 000 € HT ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville section investissement 908 et fonctionnement 928 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 26/05/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le : 27/05/2010
Notifiée le :

815

Ville de
Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 226

Régies
Régies de recettes
Modification des modes de recouvrements

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la décision du 14 novembre 2007, modifiant les modes de recouvrement dans les établissements de la Petite Enfance,
- Vu la décision du 16 avril 1993, instituant une régie de recettes et d'avances au centre de loisirs Astérix,
- Vu la décision du 14 février 2003 instituant une régie de recettes pour la vente de la carte animation sports,
- Vu la décision du 29 mai 1987, instituant une régie de recettes pour la vente de la carte été jeunes,
- Vu la décision du 29 octobre 1987, instituant une régie de recettes et d'avances aux restaurants scolaires et la décision du 25 avril 2006 clôturant la régie d'avances,
- Vu la décision du 19 juillet 2004, instituant une régie de recettes et d'avances pour la gestion du badge d'accès à la zone piétonne,
- Vu la décision du 30 mai 2006, instituant une régie de recettes aux Archives Municipales,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal,
- Vu l'arrêté n°2009/05 du 3 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

Que la mise en place de nouveaux modes de paiements nécessite des périodes de tests qui interviendront à compter du 1er juin 2010,

Décide en conséquence :

Article 1 : Le tableau ci-dessous récapitule les différents modes de recouvrements pour les régies de recettes suivantes concernées par la mise en place de nouveaux moyens de paiement.

Régies	Numéraire	Chèques	CESU	Chèques vacances	Carte Bancaire (TPE Fixe)	Carte Bancaire (TPE Portable)	Paiement en ligne	Prélèvement Automatique	Bornes de rechargement	Serveur Vocal
Crèche La Galinéta	X	X	X		X		X	X		
Crèche Les Sept Nains	X	X	X		X		X	X		
Crèche Sophie Lagrèze	X	X	X		X		X	X		
Crèche Louise Guiraud	X	X	X		X		X	X		
Crèche Antigone	X	X	X		X		X	X		
Crèche Cléonice Pouzin	X	X	X		X		X	X		
Crèche Edelweiss	X	X	X		X		X	X		
Crèche Thérèse Sentis	X	X	X		X		X	X		
Crèche Blanche Neige	X	X	X		X		X	X		
Crèche Agropolis	X	X	X		X		X	X		
Crèche Françoise Dolto	X	X	X		X		X	X		
Crèche Petit Prince Boutonnet	X	X	X		X		X	X		
Crèche Pinocchio	X	X	X		X		X	X		
Crèche Robin des Bois	X	X	X		X		X	X		
Crèche La Petite Sirène	X	X	X		X		X	X		
Crèche Les Elfes	X	X	X		X		X	X		
Crèche Les Petits Loups	X	X	X		X		X	X		
HG La Maison des Enfants	X	X	X		X		X	X		
HG Les Copains d'Abord	X	X	X		X		X	X		
HG André Chamson	X	X	X		X		X	X		
HG Marie Poppin's	X	X	X		X		X	X		
HG Oustal Dou Caganis	X	X	X		X		X	X		
HG Les Chats Bottés	X	X	X		X		X	X		
HG Europa Assas	X	X	X		X		X	X		

87

Régies	Numéraire	Chèques	CESU	Chèques vacances	Carte Bancaire (TPE Fixe)	Carte Bancaire (TPE Portable)	Paiement en ligne	Prélèvement Automatique	Bornes de rechargement	Serveur Vocal
HG La Coupole	X	X	X		X		X	X		
HG Les Coquelicots	X	X	X		X		X	X		
HG Les Farfadets	X	X	X		X		X	X		
HG L'Ile au Trésor	X	X	X		X		X	X		
HG Mowgli	X	X	X		X		X	X		
HG Villeneuve d'Angoulème	X	X	X		X		X	X		
JE Boutons d'Or	X	X	X		X		X	X		
Centre de Loisirs Astérix	X	X			X	X				
Carte Animation Sports	X	X			X					
Carte Jeunes de l'été	X	X			X					
Restaurants Scolaires	X	X			X	X	X		X	X
Badge Bip Zone Piétonne	X	X			X					
Stationnement Espace Mosson	X	X				X				
Archives Municipales	X	X			X					

Article 2: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 28/05/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 31/05/2010
Notifiée le :

818

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Administration des cimetières

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 227

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée, pour Mission d'étude et de maîtrise d'oeuvre de travaux de construction de cases de columbarium au cimetière St Etienne- Bloc P

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté 2009/132 du 31 août 2009 donnant délégation à Madame Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Adjointe déléguée au Maire ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'étude préalable et à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de cases de columbarium au cimetière St Etienne – Bloc P. La Ville de Montpellier a déjà réalisé les aménagements établis en 2007 par un plan directeur et souhaite réaliser la construction de columbariums pour le dépôt des urnes cinéraires ;
- Qu'il a été procédé à une consultation d'entreprises en date du 12 avril 2010, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- Que le bureau d'études EGIS AMENAGEMENT, domicilié au 1350 avenue Albert Einstein, PAT Millénaire, BP 40, 34935 MONTPELLIER , qui a été la seule entreprise à déposer un dossier de candidature, a présenté une offre répondant aux besoins exprimés.

Décide en conséquence :

- D'attribuer au bureau d'études EGIS AMENAGEMENT le marché des prestations précité pour un taux de rémunération de 11,5% du montant hors taxe des travaux , pour un montant de 18 285 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville, Nature 2128 -Fonction 900 260 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 28 mai 2010

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée,

Amina BENOUARGHA JAFFIOL

Publiée le : 31/05/2010
Notifiée le :

489

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Espace public, communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 37632

928

Attribution d'un marché pour la réalisation d'une OEUVRE URBAINE "LE CARNAVAL DES ANIMAUX" LOT 2 (Métallerie)

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 29/2009 du 3 avril 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'un concours a été mené auprès des étudiants de l'école des Beaux-arts de Montpellier agglomération pour la conception d'une œuvre destinée à être implantée rue du Fbg de Nîmes, face aux stations de tramway du Corum.
- Que suite à l'avis du jury de concours (14 mai 2009), le projet de Melle SIRUCKOVA a été désigné comme lauréat de ce concours par Mme le Maire.
- Qu'il convient de faire fabriquer et installer cette œuvre par des entreprises spécialisées.
- Qu'une consultation de prestataires a été menée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 09 mars 2010, avec deux lots prévus au marché : lot 1 – peinture sur mur extérieur (trompe l'œil) / lot 2 – Métallerie..
- Que concernant le lot 2 métallerie, la société ERI a présenté l'offre la plus adaptée techniquement et économiquement cohérente ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le lot 2 du marché à la société ERI représentée par son gérant M. BOISSON pour la réalisation et l'installation de l'œuvre pour un montant de 45 728 € HT € HT (54 690.69 € TTC).
- D'autoriser Madame le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer le marché et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget d'investissement 2010 de la Mission Grand Coeur (CRB 28 500 ligne n°14712).

Montpellier, le 31 mai 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Philippe SAUREL

Publiée le : 01.06.2010
Notifiée le : 01.06.2010

920

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 196

Séance publique du lundi 14 juin 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
22 JUIN 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUPOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE,
Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Compte Administratif 2009 de la Ville de Montpellier - Budget Principal

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Les grands équilibres du Compte Administratif 2009 de la Ville de Montpellier se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chapitre	LIBELLE	Réalisations 2009	Restes à réaliser
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	48 068 322,87	172 700,00
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	8 973 235,09	24 600,00
922	ENSEIGNEMENT-FORMATION	40 160 879,73	34 580,00
923	CULTURE	7 124 170,42	185 300,00
924	SPORT ET JEUNESSE	20 184 314,89	75 750,00
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	14 060 657,52	101 050,00
926	FAMILLE	22 339 778,28	8 600,00
927	LOGEMENT	-	
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	54 552 811,21	108 414,00
929	ACTION ECONOMIQUE	7 059 455,86	49 612,20
931	OPERATIONS FINANCIERES	3 627 256,09	-
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	930 369,35	-
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	6 201 914,05	-
934	*TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	13 562 776,57	-
936	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	197 754,08	-
	TOTAL	**247 043 696,01**	**760 606,20**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitre	**LIBELLE**	Réalisations 2009	Restes à réaliser
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	9 531 831,71	42 500,00
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	235 158,37	-
922	ENSEIGNEMENT-FORMATION	4 377 821,66	-
923	CULTURE	54 122,82	-
924	SPORT ET JEUNESSE	583 541,65	-
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	206 780,16	-
926	FAMILLE	2 844 564,24	-
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	17 315 725,97	-
929	ACTION ECONOMIQUE	3 406 610,54	-
931	*OPERATIONS FINANCIERES*	366 645,17	-
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	82 639 480,28	164 384,00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	169 110 105,70	-
934	*TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	950 109,20	-
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	16 871 656,50	-
TOTAL		**308 494 153,97**	**206 884,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitres	**LIBELLE**	Réalisations 2009	Restes à réaliser
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUE LOCALES	31 618 465,44	23 020 891,08
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	964 563,89	758 494,56
902	*ENSEIGNEMENT FORMATION*	19 825 913,44	4 984 680,37
903	CULTURE	3 678 434,76	5 759 111,54
904	SPORT ET JEUNESSE	8 793 984,17	2 652 756,59
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	283 651,53	153 087,61
906	FAMILLE	1 259 917,40	465 282,04
907	LOGEMENT	-	-
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	59 850 098,04	37 134 890,54
909	ACTION ECONOMIQUE	147 394,67	2 091 202,78
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	9 199 156,37	-
914	*TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	950 109,20	-
917	*OPERATIONS SOUS MANDAT*	-	60 000,00
001	Solde d' exécutionde la section d'investissement reporté	23 247 060,58	-
	TOTAL	**159 818 749,49**	**77 080 397,11**

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
Chapitres	**LIBELLE**	Réalisations 2009	Restes à réaliser
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUE LOCALES	3 000 000,00	110 000,00
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	55 000,00	-
902	*ENSEIGNEMENT FORMATION*	719 523,61	302 905,16

903	CULTURE	416 979,30	1 168 121,70
904	SPORT ET JEUNESSE	781 215,84	1 827 449,38
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	10 668,41	-
906	FAMILLE	481 188,99	45 144,11
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	14 022 161,82	5 679 679,18
909	ACTION ECONOMIQUE	177 428,95	339 506,70
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	56 559 655,05	67 011 900,42
912	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	30 228 173,49	-
913	TAXES NON AFFECTEES	1 603 066,93	196 933,07
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	13 562 776,57	-
917	OPERATIONS SOUS MANDAT	-	60 000,00
95	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILATIONS	-	1 086 823,00
	TOTAL	**121 617 838,96**	**77 828 462,72**

Le résultat global des opérations 2009 est strictement conforme entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Le résultat brut global 2009 du Budget Principal est de + 23 249 547,43 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de + 23 443 890,84 euros.
Ces résultats seront repris dans le Budget Supplémentaire.
Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante :

	Résultat de clôture 2008	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture CA 2009	Résultat des reports	Résultat net 2009
Investissement	- 23 247 060,58		- 14 953 849,95	- 38 200 910,53	748 065,61	- 37 452 844,92
Fonctionnement	40 118 717,08	- 23 247 060,58	44 578 801,46	61 450 457,96	- 553 722,20	60 896 735,76
Total	**16 871 656,50**	**- 23 247 060,58**	**29 624 951,51**	**23 249 547,43**	**194 343,41**	**23 443 890,84**

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le Compte Administratif 2009 et le Compte de Gestion 2009 du budget principal;
- constater pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- adopter le rapport ci-annexé présentant le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville de Montpellier pour 2009 ;
- adopter le rapport ci-annexé retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice et les conditions de leur financement ;
- donner acte de la présentation des états annexes obligatoires ;
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
22 JUIN 2010
BUREAU DU COURRIER

823

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 197

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est *réuni en mairie, Salles des Rencontres*, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Compte Administratif 2009 de la Ville de Montpellier - Budget Annexe de l'Eau

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Les grands équilibres du Compte Administratif 2009 du Budget Annexe de l'Eau de la Ville de Montpellier se décomposent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES		
Chapitre	**Libellé**	**Réalisations 2009**
011	Charges à caractère général	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	129 718,67
66	Charges financières	40 561,01
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	856 970,17
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		**1 027 249,85**

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
22 JUIN 2010
BUREAU DU COURRIER

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES		
Chapitre	**Libellé**	**Réalisations 2009**
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1	307 229,86
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	35 344,76
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 183 529,59
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	32 968,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		**1 559 072,21**

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre	**Libellé**	**Réalisations 2009**	**Restes à réaliser**
001	SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	24 117,20	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	358 000,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	527 927,01	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	-	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (sauf opérations)	465 639,47	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	35 344,76	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	140 788,09	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**1 551 816,53**	-

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
Chapitre	**Libellé**	**Réalisations 2009**	**Restes à réaliser**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	179 189,82	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	815 000,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
21	IMMOBILISATIONS		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (sauf opérations)		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	455 197,31	
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	856 970,17	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	140 788,09	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**2 447 145,39**	-

Le résultat global des opérations 2009 est strictement conforme entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Le résultat brut global 2009 du Budget annexe de l'eau est de + 1 427 151,22 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) s'établissant à + 1 427 151,22 euros.

Le résultat de l'exercice se décompose de la façon suivante :

	Résultat de clôture 2008	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture CA 2009	Résultat des reports	Résultat net 2009
Investissement	- 24 117,20		919 446,06	895 328,86	-	895 328,86
Fonctionnement	486 419,68	- 179 189,82	224 592,50	531 822,36	-	531 822,36
Total	**462 302,48**	**- 179 189,82**	**1 144 038,56**	**1 427 151,22**	-	**1 427 151,22**
Pour mémoire: résultat net 2008	307 229,86					

Le Budget Annexe de l'Eau ayant fait l'objet d'un transfert de compétence à destination de la Communauté d'Agglomération de Montpellier depuis le 1er janvier 2010, le résultat sera repris lors du vote du Budget Supplémentaire par le Conseil Communautaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le Compte Administratif 2009 et le Compte de Gestion 2009 du budget annexe de l'eau ;
- constater pour la comptabilité annexe de l'eau, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- donner acte de la présentation des états annexes obligatoires ;
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
22 JUIN 2010
BUREAU DU COURRIER

826

Ville de Montpellier

Direction Organisation et Evaluation
*

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 198

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038062-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2010
Réception par le Préfet : 17/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Adhésion à la Société Française d'Evaluation
Désignation des représentants de la Ville à l'Assemblée générale

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

La Société Française d'Evaluation (SFE) est une association de type loi 1901 créée en 1999 pour contribuer au développement de l'Evaluation des Politiques Publiques en France et promouvoir son utilisation dans les organisations publiques et privées, ainsi qu'au sein des collectivités en charge de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques publiques.

Elle constitue un lieu de rassemblement, de débats, d'échanges, de capitalisation et de formation entre pairs, ouvert à tous les acteurs de l'évaluation : commanditaires, praticiens, utilisateurs, consultants, chercheurs et opérateurs privés (associations notamment) chargés de la mise en œuvre des politiques évaluées.

Son action promeut l'évaluation comme un outil d'aide à la décision, un atout pour la conduite et l'amélioration de l'action publique et un stimulant du débat démocratique.

La Ville de Montpellier souhaite mettre en œuvre l'Evaluation de ses Politiques Publiques. Elle se propose donc d'adhérer à la Société Française d'Evaluation et d'en devenir membre, afin de contribuer à l'action de cette association et d'établir des relations avec les acteurs de l'évaluation en France.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 000 euros.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, la Ville en qualité de «membre institutionnel » doit désigner un titulaire et un suppléant pour la représenter à l'Assemblée générale de la SFE.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'autoriser l'adhésion à la Société Française d'Evaluation,
- de dire que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2010 (6281/920200/888)
- de désigner les représentants suivants à l'Assemblée générale de la SFE :
    - M. Max LEVITA, Titulaire
    - Mme Hélène QVISTGAARD, Suppléante.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cet affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

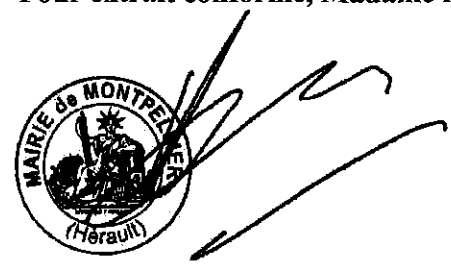

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 199

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est *réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00,* sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Réalisation d'un nouveau groupe scolaire pour le quartier Malbosc
Arrêt des dossiers d'enquête d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et d'enquête parcellaire
Recours à la procédure d'urgence

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
16 JUIN 2010
BUREAU DU COURRIER

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

L'urbanisation du quartier Malbosc, au nord-ouest de Montpellier, s'est effectuée par la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), dont les dossiers de création et de réalisation ont respectivement été approuvés le 20/09/1999 et le 29/09/2000. Les travaux de viabilisation ont démarré à l'été 2001 et les premières constructions à l'été 2002.

Ce quartier, dont les derniers programmes de logements sont en cours de construction, accueillera à terme 2 100 logements dont :

- 1 100 logements collectifs sous forme de résidence
- 600 logements individuels superposés
- 400 logements individuels avec jardinets

La typologie des « modes d'habiter » sur ce quartier est très diversifiée et une attention particulière a été apportée à l'habitat individuel. Cette conception a permis d'accueillir une part importante de jeunes ménages avec des enfants, donnant au quartier un profil démographique atypique qui se traduit par des besoins scolaires plus importants que sur d'autres secteurs développés sur la ville (Port Marianne notamment).

Les deux établissements scolaires existants (maternelle François Mitterrand-Marguerite Yourcenar et élémentaire François Rabelais) se révèlent aujourd'hui insuffisants pour accueillir tous les enfants du quartier. Ce groupe scolaire est saturé depuis la rentrée 2010 et a nécessité la mise en place de structures provisoires pour l'accueil de classes supplémentaires. Aussi, afin d'assurer aux écoliers des conditions optimales d'accueil et d'apprentissage, il est nécessaire d'engager la création d'un nouveau groupe scolaire dès la rentrée 2012.

Le phasage retenu pour la réalisation de ce groupe scolaire est le suivant :

* Pour la rentrée scolaire 2012, ouverture :
  - d'une école élémentaire composée de 5 classes, des bureaux, de 2 salles multimédia, d'une salle d'activité et de la partie centre de loisirs sans hébergement pour les activités et les bureaux,
  - d'une école maternelle avec 3 classes, un dortoir, une salle multimédia, une salle de psychomotricité,
  - la partie périscolaire, le restaurant, les offices et les locaux techniques.
* Par ailleurs, le projet anticipe deux autres phases de construction soit 2 extensions :
  - tranche conditionnelle 1, soit 2 classes et un dortoir en maternelle,
  - tranche conditionnelle 2, soit 5 classes élémentaires supplémentaires avec une salle pour les intervenants.

Au final, ce nouveau groupe scolaire disposera de 15 classes (5 maternelles et 10 élémentaires) et d'un restaurant scolaire.

La programmation de cet équipement intègre, sur l'emprise même du projet, la réalisation de places de stationnement affectées au personnel. Un stationnement minute provisoire sera créé à proximité de l'entrée du groupe scolaire.

L'impossibilité d'implanter ce nouveau groupe scolaire au sein même du quartier Malbosc conduit à privilégier une localisation au plus près, le long de la rue de Malbosc et en limite sud du quartier, permettant de créer une transition vers le secteur d'Alco situé au sud.

Cette zone, dont la Ville ne maîtrise pas encore le foncier, répond le mieux aux contraintes de réalisation d'un nouveau groupe scolaire, puisque les parcelles concernées sont contigües au quartier Malbosc et permettent :
  - de garantir des déplacements piétons sécurisés pour les parents et les enfants,
  - de raccorder les réseaux nécessaires à ceux du quartier de Malbosc,
  - de réaliser des travaux à moindre coût en anticipation de ce qui sera réalisé à l'avenir dans la perspective, encore lointaine, d'une urbanisation future au sud du quartier.

Ce groupe scolaire, qui ne répond, dans un premier temps, qu'aux besoins de la ZAC Malbosc, s'intégrera ainsi dans la future zone à urbaniser et permettra à long terme de mutualiser cet équipement scolaire pour les populations des deux quartiers.

Le groupe scolaire s'intégrera dans l'environnement, notamment dans celui du parc public existant :
  - réaménagement de la rue Malbosc,
  - aménagement de chemins piétons,
  - création de talus végétaux pour assurer la continuité paysagère, l'intégration du bâtiment, la protection des cours, la protection au vent et la mise en sécurité des enfants.

Il sera composé de 2 bâtiments en R+1, en longueur, sur un axe est/ouest avec :
  - des façades sud très ouvertes et protégées par une structure bois et treilles végétales,
  - des façades nord ponctuellement ouvertes,
  - des terrasses plates végétales,
  - une maille ombrière pour panneaux photovoltaïques,
  - une entrée principale par auvent, côté rue Lagattu,
  - la création d'un parking personnel et livraison accessible depuis la rue Lagattu,
  - la création d'un dépose minute avec places de stationnement,
  - la création des réseaux à l'intérieur du périmètre du projet, destinés uniquement au groupe scolaire.

Pour réaliser cet équipement, il est indispensable que la Ville ait recours à la procédure d'expropriation prévue par le Code de l'Expropriation en vue de l'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des biens nécessaires à ce projet et dont elle n'est pas propriétaire.

Le secteur identifié est actuellement classé en zone AU0-6 au plan local d'urbanisme (PLU). Afin de garantir la meilleure insertion urbaine du groupe scolaire, en cohérence avec le quartier de Malbosc auquel il est rattaché, une adaptation du zonage et des règles du PLU est nécessaire. Le parti d'aménagement retenu implique l'extension ponctuelle de la zone 9AU, la création d'un secteur de zone 9AU-5 et la création d'un emplacement réservé pour équipement public. Dans le même temps, il est proposé de recaler graphiquement l'emplacement réservé (C69), pour prendre en compte le projet de réaménagement de la rue Malbosc dans la section incluse dans le périmètre de la DUP. La déclaration d'utilité publique de l'opération emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Par ailleurs, compte tenu de l'objectif de l'ouverture en septembre 2012 du groupe scolaire, il est nécessaire de solliciter le bénéfice de l'urgence.

Le coût total de l'opération y compris le foncier est estimé à 11 200 000€.

Les dossiers nécessaires à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et à l'enquête parcellaire, qu'il est proposé de mener conjointement, ont été réglementairement constitués et vous sont soumis pour approbation.

En conséquence, après étude et au vu de l'estimation des services fiscaux, nous vous proposons :

- d'autoriser le recours à la procédure d'expropriation prévue par le Code de l'Expropriation, en vue de l'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à la réalisation d'un nouveau groupe scolaire pour le quartier de Malbosc,
- d'arrêter les dossiers d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et à l'arrêté de cessibilité.
- de solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault, Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et parcellaire,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault, Préfet de la Région Languedoc-Roussillon la déclaration d'utilité publique de l'opération valant mise en compatibilité du PLU, et la cessibilité des parcelles et des droits réels immobiliers, tels qu'ils figurent sur le plan et l'état parcellaire joint,
- de solliciter le bénéfice de la procédure d'urgence, en raison de l'objectif d'ouverture du groupe scolaire à la rentrée 2012,
- de dire que le montant des indemnités d'expropriation sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2011,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à déposer toute demande d'autorisation administrative et à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

PREFECTURE 13 2010 BUREAU DU COURRIER

PREFECTURE 2010 DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 200

Séance publique du lundi 14 juin 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVÉE
10 JUIN 2010
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Réalisation d'un nouveau groupe scolaire pour le quartier Malbosc
Procédure de déclaration d'utilité publique
valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Acquisition de la propriété de Mr Jean-Marc MICHEL, cadastrée TN 13

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Par une précédente délibération du Conseil Municipal, le recours à la procédure d'expropriation, en vue de l'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des terrains, dont la Ville n'est pas propriétaire, nécessaires à la réalisation d'un nouveau groupe scolaire pour le quartier Malbosc a été décidé et le Conseil Municipal a arrêté les dossiers d'enquêtes conjointes d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et de cessibilité, avec le bénéfice de l'urgence.

L'un des propriétaires dont la parcelle, TN 13, d'une superficie de 4073 m2, est impactée en totalité par le périmètre de l'opération, Monsieur Jean Marc MICHEL, est d'accord pour céder sa propriété à la Ville, aux conditions suivantes, définies par une promesse de vente :

- cession à la Ville de sa propriété sous condition suspensive d'obtention par la Ville des arrêtés d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et de cessibilité, au prix correspondant à l'évaluation du terrain en zone AU du PLU, au vu de l'estimation des services fiscaux, soit un montant, toutes indemnités comprises de 224 015 € (indemnité principale + remploi),
- accord donné à la Ville d'effectuer les études et sondages de sols nécessaires au projet, avant la signature de l'acte et la prise de possession du terrain, avec une remise en état du terrain par la Ville si la condition susvisée concernant cette opération n'est pas remplie (pas de prononcé de la DUP valant mise en compatibilité du PLU),

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte est Maître Geneviève LHOTE VOLLE, notaire à Montpellier. L'acte ne sera signé qu'en 2011, au moment ou la Ville aura obtenu la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU.

836

En conséquence, après étude du dossier et au vu de l'estimation des services fiscaux, nous vous proposons :

- d'accepter la promesse de vente que nous propose Maître LHOTE -VOLLE, agissant pour le compte de Monsieur Jean-Marc MICHEL, pour la parcelle TN 13, d'une superficie de 4073 m2,
- de dire que le montant des indemnités pour cette acquisition, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget primitif 2011, dès que l'acte sera signé,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à déposer toute demande d'autorisation administrative et à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
ARRIVÉE LE
16 JUIN 2010
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 201

Séance publique du lundi 14 juin 2010

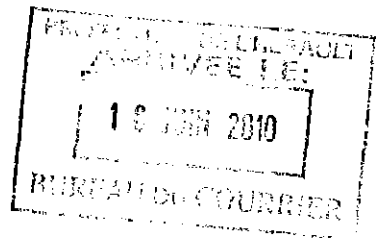

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

FONCIER - Elargissement du Droit de Préemption Urbain "renforcé"

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit, en cohérence avec le programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la mise en œuvre d'une politique de l'habitat, et notamment de l'habitat social avec pour principaux axes :

- l'augmentation et la diversification du parc locatif social pour répondre à la demande,
- l'équilibrage ou la rééquilibrage social des quartiers avec une dédensification de certains d'entre eux,
- le maintien de l'habitat social dans et à proximité du centre ville,
- la requalification de copropriétés des années 60 dégradées.

Par ailleurs, la Ville de Montpellier, dans le cadre de son projet urbain, a décidé de lancer une intervention globale dénommée *"Montpellier Grand Cœur"* sur le quartier du centre de Montpellier. L'objectif générique de l'opération est l'amélioration du cadre de vie du quartier centre pour ceux qui y habitent et y travaillent. Cette opération prévoit notamment de réactiver et diversifier le marché du logement par la rénovation et par la réhabilitation de logements anciens.

Pour poursuivre la mise en œuvre de cette politique de l'habitat, la Ville doit pouvoir disposer, sur certaines parties du territoire communal, du droit de préemption renforcé.

En effet, l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme prévoit que le droit de préemption urbain n'est pas applicable à :

a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai;

b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires;

c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement;

d) A la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

Toutefois, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées ci-dessus sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

En application de l'article L 211-4, le Conseil municipal a, le 2 mars 2006 et le 7 février 2007, instauré le droit de préemption urbain dit "renforcé" sur une partie du territoire communal.

Cependant, les dispositions de l'alinéa d) de l'article L 211-4 ont été introduites par la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 dite Loi ENL et modifiées par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009.

Il convient donc, dans un souci de clarification et pour tenir compte de la nouvelle rédaction de l'article L 211-4 issue de la loi ENL du 13 juillet 2006 et de la loi du 25 mars 2009, de préciser que le droit de préemption urbain renforcé s'applique sur les parties du territoire communal délimitées par le plan annexé pour tous les cas cités en a), b), c) et d) de l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver, conformément à l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme, l'instauration du droit de préemption urbain renforcé, à l'ensemble des zones délimitées par le plan joint.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
ARRIVÉE
16 JUIN 2010
BUREAU DU COURRIER

Publiée le : 15/06/2010

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 202

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha *MAJDOUL*, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Foncier - Création d'un cheminement piéton le long de l'AQUEDUC SAINT-CLEMENT Acquisition foncière - résidences "Les Jardins de l'Aqueduc I II III"

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Dans le cadre de l'opération Campus, la Ville souhaite réaliser un cheminement piéton le long de l'aqueduc Saint-Clément, qui relie la rue Croix de Lavit et la rue du Professeur Phung.

Des négociations ont été engagées avec la SCI Aqueduc 2002, qui a tout pouvoir pour négocier au nom des copropriétaires des trois résidences « Les Jardins de l'Aqueduc I, II et III », pour acquérir les emprises nécessaires en bordure de l'aqueduc.

Un accord a été trouvé sur la base d'une cession gratuite des emprises, à savoir :

- soit 56 m² à extraire de la parcelle TD 93
- soit 141 m² à extraire de la parcelle TD 79
- soit 1 033 m² à extraire de la parcelle TD 166.

1 8 JUIN 2010
BUREAU DU CONSEIL

En contrepartie :

- la Ville récupère la propriété, la gestion et l'entretien du bassin de rétention d'une superficie de 1 650 m² créé dans le cadre de cette opération immobilière,
- la Ville réalisera la clôture sur tout le linéaire bordant le chemin piéton le long de l'aqueduc.

Le notaire désigné par la SCI Aqueduc 2002, est Maître SALLES à Montpellier, il sera chargé de rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.

Après étude de cette affaire, nous vous proposons :

- l'acquisition gratuite de plusieurs emprises de terrain pour une superficie totale de 1 230 m² auprès des copropriétaires des trois résidences « les Jardins de l'Aqueduc I II III », afin de réaliser le cheminement piéton le long de l'aqueduc Saint Clément,
- l'acquisition du bassin de rétention d'une superficie de 1 650 m² ,
- de saisir Maître Salles, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville,
- d'autoriser Madame Le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER

(Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

PRÉFECTURE

18 JUIN 2010

BUREAU

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 203

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article *L 2121-20 du Code* Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Foncier - Régularisation emprise Rue des Tulipes - Caisse des Congés Payés du Bâtiment Région L.R.

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

La rue des Tulipes est une voie publique communale qui débouche sur l'avenue de la Liberté.

Cependant, à la lecture des extraits cadastraux édités sur ce secteur, il est apparu une emprise encore privée, incluse dans la voie publique. Il s'agit de la parcelle DV 575 de 241 m², qui ressort appartenir à la Caisse des Congés Payés du Bâtiment.

Afin de régulariser cette situation pour éviter des problèmes de gestion, d'entretien ou d'assurance, il a été proposé à la Caisse des Congés Payés du Bâtiment, l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique, compte tenu de la nature du bien cédé, à savoir un tronçon de voie.

Par courrier en date du 16 avril 2010, la Caisse des Congés Payés du Bâtiment Région Languedoc-Roussillon a donné son accord à cette régularisation foncière, et donne tous pouvoirs à son directeur, pour régulariser l'acte de cession à l'euro symbolique.

Bien entendu, tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Ville.

En conséquence, nous proposons au Conseil municipal :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée DV 575 auprès de la caisse des Congés Payés du Bâtiment Région Languedoc-Roussillon, à l'euro symbolique, compte tenu de la nature du bien cédé, à savoir une emprise incluse dans la voirie,
- La saisine de Maître Andrieu notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville,
- l'incorporation au domaine public communal de la parcelle DV 575 de 241 m²,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
ARRIVÉE
18 JUIN 2010
BUREAU DU COURRIER

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

838

Ville de
Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 204

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, *Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU,* Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Cession gratuite suite permis de construire Création d'un cheminement piéton le long du Lez Propriété "Sarl COTE LEZ"

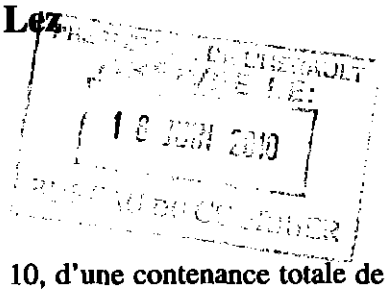

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Dans le cadre du projet immobilier « Côté Lez » sur les parcelles CR 9 et CR 10, d'une contenance totale de 7 744 m², avenue de la Pompignane, un permis de construire a été délivré sur la base d'un bail à construction au profit de la société COTE LEZ.

L'arrêté du permis de construire n° 34 172 09V0176 délivré le 9 novembre 2009, prévoit la cession gratuite du terrain nécessaire à la création d'un cheminement piéton le long du Lez, opération C 13 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Il s'agit d'acquérir une emprise de terrain, nouvellement cadastrée CR 324, d'une contenance de 80 m², auprès des propriétaires bailleurs, les consorts Garabedian.

Les services fiscaux ont évalué le terrain dépourvu de SHON à 15 €/m², soit 1 200 € pour 80 m², montant donné à titre indicatif qui servira de base de calcul pour le salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques **(cession gratuite).**

Maître Claron, notaire gérant le bail à construction, a confirmé qu'il est bien prévu la résiliation partielle du bail à construction, pour sortir l'emprise concernée par la cession gratuite. Il sera chargé d'effectuer cette résiliation partielle.

Maître Salles, notaire des consorts Garabedian, sera chargé de rédiger l'acte de transfert de propriété de la parcelle CR 324 au profit de la Ville.

En conséquence, il est proposé :

- d'acquérir gratuitement au titre du permis de construire, la parcelle cadastrée CR 324 de 80 m², afin de permettre la création d'un cheminement piéton le long du Lez, au titre de l'opération C 13 du P.L.U.,
- de solliciter de la part de Maître CLARON, notaire à Montpellier, la résiliation partielle du bail à construction pour sortir du bail la parcelle concernée par la cession,
- de saisir Maître SALLES, notaire des consorts Garabedian, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

PRÉFECTURE ... JUIN
ARRIVÉE
18 JUIN 2010
BUREAU DU ...

8.0

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 205

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAPOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Déclassement du domaine public communal
Emprise avenue du Père Soulas
Vente à Mr BEC Gaëtan - SCI Le Valys

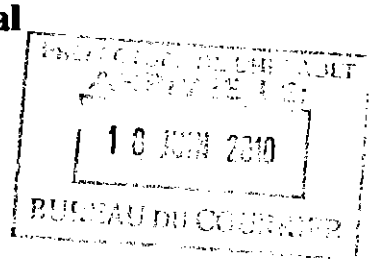

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Dans le cadre du permis de construire PC 09V237 déposé sur la parcelle cadastrée MT 211, située avenue du Père Soulas, propriété de Monsieur BEC Gaëtan – SCI Le Valys, il a été constaté qu'une emprise d'environ 49 m² était considérée comme étant du domaine public communal.

Cette emprise constituée d'un délaissé de voirie en bordure de l'avenue du Père Soulas, est intégrée dans le domaine public communal. Elle n'a plus d'usage particulier et ne présente pas d'intérêt pour la Ville dans l'avenir. La SCI Le Valys a donc sollicité de la Ville la désaffectation et le déclassement de ladite emprise.

Après désaffectation et déclassement, la Ville cédera cette parcelle à la SCI Le Valys.

Les services fiscaux ont évalué ce terrain d'une superficie d'environ 49 m² à 217 euros / m², soit une recette totale pour la Ville de 10 633 euros.

L'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal a eu lieu du 26 mars 2010 au 12 avril 2010 inclus. Madame le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement.

Le géomètre de l'opération sera saisi pour procéder à la numérotation de cette nouvelle parcelle auprès des services du cadastre.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation, et de déclasser du domaine public communal une emprise d'environ 49 m², située avenue du Père Soulas,
- de faire procéder à la numérotation de cette nouvelle parcelle auprès des services du cadastre,
- de céder à Monsieur BEC Gaëtan – SCI Le Valys, cette emprise d'environ 49 m², pour un montant total de 10 633 euros, conformément à l'estimation des services fiscaux.

80

- de saisir Maître GUIEYSSE, notaire à Aniane, pour rédiger l'acte de transfert de propriété aux frais de la SCI *Le Valys, acquéreur,*
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Maire

Publiée le : 15 06 2010

18 JUIN 2010

BUREAU DU CONSEIL

842

Ville de
Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 206

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Déclassement du domaine public communal
Rue des Avelaniers
Emprise devant l'ancien EHPAD Campériols

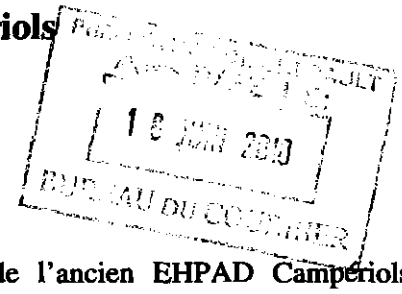

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Dans le cadre d'un projet de construction de logements sur le site de l'ancien EHPAD Campériols (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) parcelle KY 486, propriété de la Ville, rue des Avelaniers, il a été constaté un décroché intégré au domaine public communal, mais sans intérêt pour la Ville.

Afin de rectifier l'emprise du domaine public à cet endroit, les services de la Ville ont étudié la possibilité de déclasser cette emprise de 96 m² environ, pour l'intégrer au domaine privé communal. Par contre, des travaux de voirie sont envisagés pour améliorer le cheminement piéton, en élargissant la voie sur une partie des terrains de l'ancien EHPAD.

L'enquête publique préalable au déclassement du domaine public de cette emprise a eu lieu du mardi 20 avril au mercredi 5 mai 2010 inclus. Monsieur le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement.

Après désaffectation et déclassement de cette emprise de 96 m² environ, la Ville propose d'intégrer ce terrain dans le domaine privé communal, et de solliciter de la part du géomètre chargé de cette affaire, la numérotation de cette nouvelle parcelle auprès des services du cadastre.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de désaffecter et de déclasser du domaine public communal une emprise de 96 m² environ située devant le site de l'ancien EHPAD Campériols, rue des Avelaniers,
- de faire procéder au numérotage de cette nouvelle parcelle par un géomètre, auprès des services du cadastre,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15 06 2010

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 207

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Servitude réseau "Eaux Pluviales"
Impasse Nadar
Copropriété "Les Lauriers Roses"
Copropriété "Les Palmiers"

18 JUIN 2010
BUREAU DU COURRIER

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Dans le cadre de la lutte contre les inondations, des travaux d'intérêt général sont à réaliser pour canaliser les eaux pluviales, arrivant du chemin de Moularès, sous l'impasse Nadar qui est une voie privée.

Les travaux consistent à surélever le niveau de l'accès de l'impasse au droit du portail pour limiter les surverses en provenance du chemin de Moularès et surtout, créer un collecteur pluvial et de grilles avaloirs pour permettre l'engouffrement des ruissellements excédentaires.

La copropriété « Les Lauriers Roses » est sollicitée pour l'inscription d'une servitude de réseaux et la réalisation d'ouvrages, sous la parcelle DS 181, sa propriété.

La copropriété « Les Palmiers » est concernée par la création d'un puits d'engouffrement sur la parcelle DS 132, sur le point bas de l'impasse Nadar, pour stopper les ruissellements vers l'aval, lors d'évènements exceptionnels. Ce puits sera raccordé sur un collecteur de grand diamètre.

La Ville de Montpellier s'engage à financer les travaux et à la gestion future des ouvrages hydrauliques créés. Bien entendu, la totalité du revêtement de l'impasse Nadar sera remise à neuf à la fin du chantier.

Les deux copropriétés ont donné leurs accords à l'inscription de cette servitude et à la réalisation des travaux, en assemblée générale.

Maître Laurent VIALLA, notaire à Montpellier, sera chargé de rédiger la servitude sur les deux parcelles concernées et en assurera la publication aux hypothèques.

En conséquence, il est proposé :

- de procéder à l'inscription d'une servitude de réseaux « eaux pluviales » sous les deux parcelles cadastrées DS 132 et DS 181, pour permettre la réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales, sous l'impasse Nadar, afin de lutter contre les risques d'inondation.
- de dire que la Ville prendra en charge l'ensemble des travaux liés aux aménagements nécessaires.
- de saisir Maître Laurent VIALLA, notaire à Montpellier, pour procéder à la rédaction et à la publication de la servitude, aux frais de la Ville.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15 06 2010

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
18 JUIN 2010
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 208

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Domaine de Lavalette
Résiliation partielle du bail emphytéotique du 16 octobre 1980 entre la Ville de Montpellier et la Région Languedoc-Roussillon (venant aux droits de l'Etat par cession partielle du bail en date du 25 juin 1991 entre l'Etat et la Région Languedoc-Roussillon)

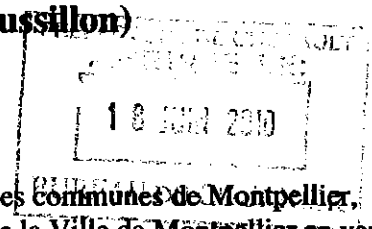

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Le Domaine de Lavalette, constitué de terres et de bâtiments divers, sis sur les communes de Montpellier, Clapiers et Montferrier et traversé par le Lez et la Lironde, est la propriété de la Ville de Montpellier en vertu d'un legs du 19 février 1919 d'Henri de Lunaret.

En vertu d'un bail emphytéotique en date du 16 octobre 1980, la Ville a confié à l'Etat la gestion d'une partie de ce domaine, pour y recevoir des bâtiments et installations liées à l'enseignement et à la recherche agronomique.

Les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération « Agropolis International », inclus dans le bail initial de 1980 entre la Ville et l'Etat, ont fait l'objet d'une cession partielle du bail par l'Etat au profit de la Région Languedoc-Roussillon par acte en date du 25 juin 1991.
Par convention de mise à disposition en date du 5 juillet 1994, la Région a donné ces terrains en jouissance à l'association « Agropolis International ».

Aujourd'hui, la Ville a engagé la revalorisation des berges du Lez et de la Lironde, dans le cadre de l'opération « Lez Vert » et envisage de récupérer la pleine propriété des terrains concernés par ce projet. La Ville a déjà repris possession d'une grande partie des rives des cours d'eau, par une résiliation partielle du bail avec l'ENSAM, par acte du 27 juillet 1980, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2007. De la même façon, la Ville se propose de retrouver pleinement la propriété des emprises foncières en limite de la Lironde, derrière le parking d' « Agropolis International », soit les parcelles AK 166 (d'une surface de 1842 m2) et AK 176 partie (pour 2516 m2).

Par ailleurs, la Ville doit récupérer les emprises de voirie du rond-point entre la rue Arthur Young et l'avenue d'Agropolis (emplacement réservé C 35 au PLU), soit les parcelles AK 163 (d'une surface de 851 m2), AK 164 (d'une surface de 453 m2), et le bassin de rétention situé sur la parcelle AK 175 (d'une surface de 1921 m2).

C' est pourquoi, la Ville a engagé une procédure de résiliation partielle du bail du 16 octobre 1980, sachant que cette démarche doit être menée avec la Région, venant aux droits de l'Etat par cession partielle du bail en date du 25 juin 1991 entre l'Etat et la Région Languedoc-Roussillon, en informant l'Etat (titulaire initial du bail) et en accord avec l'Association « Agropolis International », liée à la Région par la convention de 1994 (un avenant à cette convention sera nécessaire et fait à l'initiative de la Région).

La Ville a consulté l'association « Agropolis International » et pris contact avec la Région, qui sont favorables à cette opération. La Région présentera le dossier de résiliation partielle du bail, avec avenant à la convention de 1994, à l'Assemblée chargée de statuer sur le dossier.
Compte tenu de son caractère d'utilité publique, il est décidé d'un commun accord, que la résiliation partielle du bail s'effectuera sans indemnité.

En conséquence, nous vous demandons :

-d'accepter le principe de la signature d'un acte de résiliation partielle du bail emphytéotique du 16 octobre 1980, entre la Ville de Montpellier et la Région Languedoc Roussillon (venant aux droits de l'Etat par cession partielle du bail en date du 25 juin 1991 entre l'Etat et la Région), pour le retour en pleine propriété de la Ville des parcelles AK 163 (d'une surface de 851 m2), AK 164 (d'une surface de 453 m2), AK166 (d'une surface de 1842 m2), AK 175 (d'une surface de 1921 m2), et AK 176 partie (pour 2516 m2), soit une surface totale estimée de 7583 m2,

-de dire que cette résiliation partielle, conclue sans indemnité, compte tenu du caractère d'utilité publique des projets de la Ville, sera constatée par un acte administratif établi par la Ville et dont elle supportera tous les frais,

-d'autoriser Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
18 JUIN 2010
BUREAU DU COURRIER

Publiée le : 15 06 2010

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 209

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Domaine de Lavalette
Résiliation partielle du bail emphytéotique du 16 octobre 1980 entre la Ville de Montpellier et la Société FDI Habitat (venant aux droits de l'Etat par cession partielle du bail par l'Etat à la société CIRMAD Grand Sud en date du 10 octobre 2002 et par cession des droits réels immobiliers par CIRMAD Grand Sud à FDI Habitat en date du 15 octobre 2002)

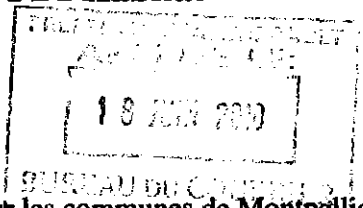

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Le Domaine de Lavalette, constitué de terres et de bâtiments divers, sis sur les communes de Montpellier, Clapiers et Montferrier et traversé par le Lez et la Lironde, est la propriété de la Ville de Montpellier en vertu d'un legs du 19 février 1919 d'Henri de Lunaret.

En vertu d'un bail emphytéotique en date du 16 octobre 1980, la Ville a confié à l'Etat la gestion d'une partie de ce domaine, pour y recevoir des bâtiments et installations liées à l'enseignement et à la recherche agronomique, dont la parcelle AI 2.

Suivant arrêté interministériel du 28 août 1985, l'Etat a remis en dotation au profit du Centre National d'Etudes Agronomiques des Régions Chaudes, diverses parcelles de terre, dont la parcelle AI 2.

L'Etat, pour permettre l'édification des constructions projetées par la société CIRMAD Grand Sud pour la réalisation d'une résidence étudiants dénommée « Les Jardins de Montmaur », a décidé, aux termes d'un arrêté ministériel du 9 août 2001, la sortie de la dotation et le déclassement de la parcelle AI 79, partie de AI 2 et sa réintégration au terme d'une durée de 50 ans dans le domaine de l'Etat, afin d'être remise en dotation au CNEARC ou à tout autre établissement.

En date du 10 octobre 2002, l'Etat, par une cession partielle du bail emphytéotique, a cédé ses droits à la Société CIRMAD Grand Sud, pour la construction de la résidence para-hôtelière pour étudiants sur la parcelle AI 79.

Il est précisé dans cet acte, que la construction fera l'objet d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement par CIRMAD Grand Sud au profit de la Société FDI Habitat. Ce contrat de vente contiendra également cession

de droit au bail emphytéotique, afin de permettre à FDI Habitat de disposer d'un droit réel comme assiette du droit de propriété sur les constructions.

Le preneur, CIRMAD Grand Sud, a consenti, toujours en date du 10 octobre 2002, une promesse de cession de bail emphytéotique au profit de l'Etat au terme du délai fixé dans l'arrêté du 9 août 2001, soit 50 ans.

Par un acte en date du 15 octobre 2002, et suite à une délibération du Conseil d'Administration du 19 septembre 2002, la Société CIRMAD Grand Sud a cédé à la société FDI Habitat, les biens et droits immobiliers concernés, soit un bâtiment collectif à usage d'habitation (la résidence étudiants) et les droits réels immobiliers résultant du bail, portant sur le terrain cadastré AI 79.

La Ville a engagé la revalorisation des berges du Lez et de la Lironde, dans le cadre de l'opération « Lez vert » et envisage de récupérer la pleine propriété des terrains concernés. La Ville a ainsi repris possession d'une grande partie des berges des cours d'eau, par une résiliation partielle du bail avec l'ENSAM du 27 juillet 1980.

De la même façon, la Ville souhaiterait retrouver pleinement la propriété des emprises foncières en limite de la Lironde, soit une partie de la parcelle AI 79 non utilisée par le bâtiment de la résidence pour étudiants et jouxtant immédiatement le cours d'eau. La Ville pourra ainsi aménager la continuité d'un cheminement piéton, passant sous le pont de l'avenue d'Agropolis, car elle a déjà la pleine propriété de la parcelle AI 1 et a négocié, dans le cadre du présent projet, les parcelles AK 166 auprès de la Région et AK 165 auprès de l'Etat.

C'est pourquoi, la Ville se propose d'engager une procédure de résiliation partielle du bail du 16 octobre 1980, sachant que cette démarche doit être menée avec FDI Habitat, dernier titulaire du bail, en informant la Société CIRMAD Grand Sud et l'Etat, respectivement titulaires intermédiaire et initial du bail.

Le Conseil d'Administration de la Société FDI Habitat, en date du 8 octobre 2009, a donné son accord pour le retour à la Ville de partie de la parcelle AI 79 (d'une contenance globale de 9600 m2), soit environ 592 m2, la surface restant dans le bail étant de 9008 m2.

Compte tenu de son caractère d'utilité publique, il est décidé que la résiliation s'effectuera sans indemnité. L'acte sera établi par Maître Luc RIBAUD, notaire à Montpellier, tous les frais étant pris en charge par la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'accepter le principe de la signature, d'un acte de résiliation partielle du bail emphytéotique du 16 octobre 1980, entre la Ville de Montpellier et la société FDI Habitat (venant aux droits de l'Etat par cession partielle du bail en date du 10 octobre 2002 par l'Etat à la société CIRMAD Grand Sud et par la cession des biens et droits immobiliers concernés par la société CIRMAD Grand Sud à la société FDI Habitat en date du 15 octobre 2002), pour le retour en pleine propriété de la Ville, de partie de la parcelle AI 79, pour une surface estimée de 592 m2,

-de dire que cette résiliation partielle, conclue sans indemnité, compte tenu du caractère d'utilité publique des projets de la Ville, sera constatée par un acte notarié établi par Maître Luc RIBAUD, notaire à Montpellier, tous les frais étant pris en charge par la Ville,

-d'autoriser Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

18 JUIN 2010

Publiée le : 15 06 2010

850

Ville de
Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 210

Séance publique du lundi 14 juin 2010

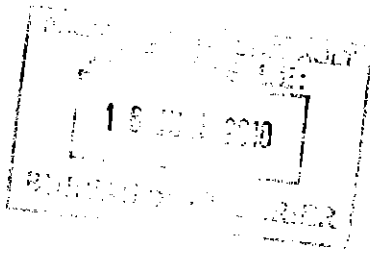

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Terrain de Campériols, rue des Avelaniers, parcelle KY 486
Principe de division foncière en vue de cessions immobilières
Déclassement partiel du domaine public communal

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Par délibération en date du 30 septembre 2008, la Ville a accepté la résiliation du bail consenti en 1971 au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour l'établissement dénommé « Résidence Foyer de Campériols », sis à Montpellier, rue des Avelaniers, portant sur la parcelle KY 486, d'une superficie de 7287 m2, compte tenu du départ des résidents vers le nouvel Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Pierre Laroque ».

Les anciens locaux de l'établissement de Campériols, vides de toute occupation, qui se trouvaient sur la parcelle KY 486, ont été démolis courant 2009.

La Ville envisage de céder une partie de ce terrain devenu libre, pour qu'y soit réalisé un programme de logements mixte, logements sociaux et logements résidentiels classiques, intégré à l'environnement existant.

Une partie du terrain sera conservée par la Ville, pour l'élargissement des voiries (avenue des Moulins et rue des Avelaniers) et intégrée au domaine public(voirie) communal .

Aussi, il est nécessaire de procéder à la division foncière de la parcelle KY 486, en quatre entités ainsi constituées, résultant du document établi par Monsieur Sirragusa, géomètre expert à Montpellier :

- à l'est du terrain, rue des Avelaniers/rue de l'Onyx, la parcelle KY 494, d'une superficie de 2446 m2, réservée à une opération de promotion privée,
- à l'ouest du terrain, rue des Avelaniers/avenue des Moulins, la parcelle KY 495, d'une superficie de 4270 m2, réservée à une opération de promotion publique,
- en bordure de l'avenue des Moulins et de la rue des Avelaniers, la parcelle KY 496, d'une superficie de 460 m2, qui sera affectée au domaine public communal (voirie),
- en bordure de la rue des Avelaniers, la parcelle KY 497, d'une superficie de 81m2, qui sera affectée au domaine public communal (voirie),

Les parcelles KY 494 et KY 495, qui seront affectées à des opérations de construction, doivent être déclassées du domaine public communal. Les parcelles KY 496 et KY 497 restent dans le domaine public communal et seront affectées à la voirie communale.

La vente des parcelles KY 494 et KY 495 fera l'objet d'une prochaine délibération du Conseil Municipal, dès que les conditions de cessions auront été définies.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de la division foncière de la parcelle KY 486, rue des Avelaniers, d'une superficie de 7287 m2, en quatre entités foncières, soit les parcelles KY 494, KY 495, KY 496 et KY 497, dans la perspective de l'opération immobilière et des cessions foncières présentées ci avant,
- d'autoriser en conséquence Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué, à délivrer les autorisations d'urbanisme nécessaires, préalables à cette division,
- de dire que les parcelles KY 494 et KY 495, aujourd'hui désaffectées, sont déclassées du domaine public communal,
- de dire que les parcelles KY 496 et KY 497, restent affectées au domaine public communal, pour un élargissement de voiries,
- de dire que les frais d'établissement des documents par le géomètre de l'opération seront pris en charge par la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le :15 06 2010

18 JUIN 2010

852

Ville de
Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 211

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Z.A.C. Port Marianne-Parc Marianne
Vente à la S.E.R.M. d'un terrain propriété indivise de la Ville
Avenue Raymond Dugrand
parcelle cadastrée SB 33

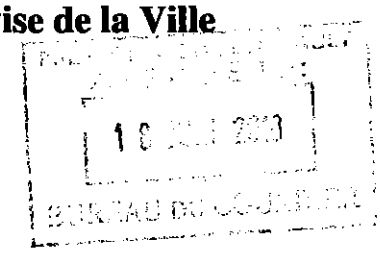

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Par délibération du 31 janvier 2006, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure d'extension de la Zone d'Aménagement Concerté Port Marianne-Parc Marianne. Le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006. L'extension de cette Z.A.C. consiste à urbaniser, dans le prolongement de la Z.A.C. initiale, un secteur de 15 hectares intégrant le parc public et les terrains situés entre ce parc et la future avenue Nina Simone destinés à recevoir principalement un programme de logements.

La Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (S.E.R.M.), concessionnaire de la Z.A.C. « Port Marianne-Parc Marianne », souhaite acquérir la parcelle cadastrée SB 33 afin de réaliser les objectifs de cette Z.A.C.

Cette parcelle est constituée d'un chemin d'une superficie de 499 m². La Ville en est propriétaire en indivision avec les consorts Rolland-Voillot (accès à leur parcelle) qui sont également favorables à la cession de leur part à la SERM. Ils ont signé une promesse de vente à la SERM que la Ville devra également signer.

Les consorts Rolland-Voillot (4 signataires) souhaitent que deux notaires (Maître GRANIER, notaire à Montpellier et Maître CLARET notaire à Villeneuve-les-Maguelone) rédigent l'acte de vente aux frais de la S.E.R.M..

Conformément à l'estimation des services fiscaux, ce terrain peut être vendu à la S.E.R.M. pour un montant total de 22 455 € ttc : environ 1/5ème du prix, soit environ 4 491 € seront encaissé par la Ville.

En conséquence, au vu de l'estimation des services fiscaux, il est demandé au Conseil Municipal :

- de céder à la S.E.R.M. les droits indivis que détient la Ville sur la parcelle cadastrée SB 33 au prix d'environ 4 491 € représentant 1/5ème de la valeur du bien soit 22 455 €,
- de dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville,
- de demander à Maître GRANIER, notaire à Montpellier, et Maître CLARET, notaire à Villeneuve-les-Maguelone, de rédiger l'acte de vente aux frais de la S.E.R.M.,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15 06 2010

PRÉFECTURE
18 JUIN 2010
BUREAU DES

854

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme *Opérationnel*
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 212

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud *JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE,* Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Conventions de servitude de passage du réseau E.R.D.F.

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Afin de réaliser des travaux de renforcement du réseau électrique dans le secteur de Port Marianne (poste source Pont Trinquat) qui impacte des parcelles du domaine privé de la Ville, « Electricité Réseau Distribution France » (ERDF) propose la signature des conventions de servitude de passage suivantes :

PROTECTION DU DROIT APPROUVÉE LE 18 JUIN 2010 BUREAU DU COURRIER

Convention n°1

Ligne électrique souterraine « Poste source du Pont Trinquat »
parcelles SM 41 et SM 36
Mas de Brousse
Travaux : pose de deux canalisations souterraines d'une longueur d'environ 207 m sur 3 m de large.

Convention n°2

Ligne électrique souterraine « poste source du Pont Trinquat départs Antonelli et 1ère écluse »
parcelles SC 24 SC 25 SC 26 (devenue SC 104) SC 51 (Lez) DN 135 DN 20 DN 21 le long de l'autoroute A9
Lieux dits Chrétien et première écluse
Travaux : pose de deux canalisations souterraines d'une longueur d'environ 345 m sur 3 m de large.

Convention n°3

Ligne électrique souterraine « poste source Pont Trinquat départs Banquière et autoroute »
parcelle SN 4 devenue SN 17
Lieu dit La Cavalade (intersection rue du Mas Rouge / rue Fontaine de la Banquière)
Travaux : intervention sur poste existant et pose de deux canalisations souterraines d'une longueur de 7 m sur 3 m de large.

Convention n°4

Ligne électrique souterraine « poste source Pont Trinquat départs Banquière et autoroute »
Parcelle SP 4 devenue SP 16

Lieu dit Font de la Banquière
Travaux : installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires d'une superficie de 25 m².

Convention n°5

Ligne électrique souterraine « poste source Pont Trinquat / coordination TRAM »
Parcelles SI 85 SI 86 SH 88 (lit de la Lironde)
Terre de Valatou / Pont Trinquat
Travaux : installation d'une canalisation souterraine d'une longueur de 46 m sur 3 m de large

Convention n°6

Ligne électrique aérienne « poste source du Pont Trinquat / coordination TRAM »
Parcelle SI 85
Terre de Valatou
Travaux : pose d'un support au sol d'une dimension de 0,7 m x 0,7 m et ligne aérienne d'une longueur d'environ 2 mètres.

Ces conventions ont fait l'objet d'une étude technique par les services de la Ville qui n'ont pas relevé d'incompatibilité entre l'installation des réseaux et les projets d'aménagement de la Ville.

Après signature, les conventions seront enregistrées à la Conservation des Hypothèques aux frais de E.R.D.F. par Maître Poudou, notaire à Béziers, mandaté par E.R.D.F..

Les services fiscaux ont évalué ces servitudes à 1 € par parcelle. Cette évaluation servira de base au calcul du salaire du Conservateur des Hypothèques.

En conséquence, au vu de l'estimation des services fiscaux, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville à signer les six conventions de servitude à titre gratuit avec E.R.D.F. pour le passage en souterrain de lignes électriques sur les parcelles cadastrées SM 41 SM 36 SC 24 SC 25 SC 26 SC 104 SC 51 DN 135 DN 20 DN 21 SN 17 SP 16 SI 85 SI 86 SH 88, pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle SP 16, pour l'installation d'un pilier sur la parcelle SI 85 ainsi que d'une ligne aérienne sur cette même parcelle,
- de demander à Maître Poudou, notaire à Béziers, de publier ces conventions, aux frais de E.R.D.F.,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
ARRONDISSEMENT
18 JUIN 2010
BUREAU DU COURRIER

Publiée le : 15 06 2010

856

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine historique, ravalement

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 213

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038058-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2010
Réception par le Préfet : 17/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE,
Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

MONTPELLIER GRAND COEUR
Ravalement obligatoire des façades
Attribution de subventions

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le code de la construction et de l'habitation, mis en place par la Ville de Montpellier par délibérations du Conseil municipal sur Grand Coeur, des subventions sont accordées en application du règlement créé par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifié par les délibérations du 21 décembre 2006, du 4 février 2009 et du 22 juin 2009.

Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, les subventions suivantes sont attribuables :

M. ou Mme Roger LATREILLE, 4 rue Bosquet	3.550,00 €
M. ou Mme Roger LAUSSEL, 35 quai du Verdanson	2.838,45 €
M. Pierre NEYRAND, 21 rue Balard	6.971,05 €
Mme Mireille MAHOUS, 15 impasse Fino Bricka	2.040,00 €
M. Michel CHIALVO, 3 rue Saint Blaise	1.193,21 €
M. Christian NESPOULOUS, 68 rue de la Méditerranée	3.529,24 €
M. Michel DELMAS, 61 rue du Jardin Martel	2.750,39 €
SOGICO syndic de copropriété, 2 rue Lunaret	3.347,30 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement des subventions listées ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

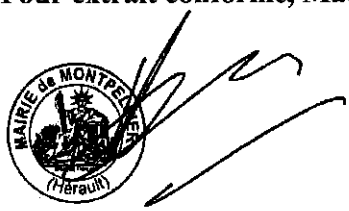

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15 06 2010

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Conduite d'Opérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 214

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038059-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2010
Réception par le Préfet : 17/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

ZAC Port Marianne- Consuls de Mer
Futur Hôtel de Ville- Autorisation de signer les marchés
Lot 12 : Plafonds en tissus tendus

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2002, la Ville de Montpellier a approuvé le dossier de concours du nouvel hôtel de ville. Le 19 décembre 2002, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération a été confié à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM).

A l'issue d'un concours, un contrat de maîtrise d'œuvre a été attribué par délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2003 au groupement : « J. Nouvel / F.Fontès / Terrel Technologies / Verdier ».

Le programme prévoit la réalisation d'environ 27 000 m² de SHON pour l'accueil du public, les bureaux des élus et des services, les espaces communs et les locaux techniques.
La durée des travaux sera de 39 mois (y compris la période de préparation du chantier).

Pour réaliser les travaux du lot 12 plafonds en tissus tendus, destinés à recouvrir l'accueil, la salle des rencontres et la salle du conseil, un marché à procédure adaptée a été lancé le 18 mars 2010, conformément aux articles 27 et 28 du Code des Marchés Publics.

La commission d'appel d'offres en date du 18 mai 2010 a décidé d'attribuer ce lot 12, Plafonds en tissus tendus, à l'entreprise ci-dessous désignée. L'offre présentée, répond aux critères techniques et administratifs, exprimés dans la consultation.

Lot	Entreprise	Montants retenus en € HT
12 Plafonds en tissus tendus	ALYOS	718 200.87

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et, plus généralement, de signer tous documents relatifs à cette affaire.
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville, Service Conduite d'Opérations : Nature : 23 13 - Fonction : 900 201 - Programme : 100 40

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

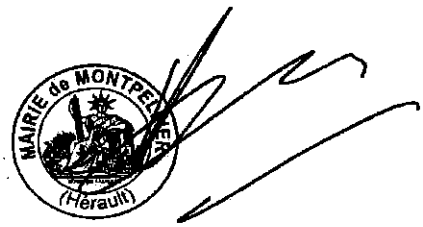

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 215

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Projet de Rénovation Urbaine de la Ville de Montpellier
Contrat Projet de développement urbain de 2005/2011
Montpellier Ville /Département
(Quartiers Mosson - Centre - Cévennes)
Programmation d'actions 2010

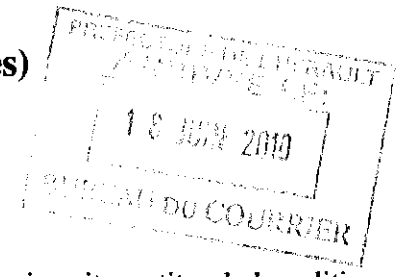

Au nom de la Commission, Christian BOUILLE rapporte :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Montpellier mène sur les quartiers inscrits au titre de la politique de la ville des actions visant à l'amélioration des conditions de vie des habitants. Aujourd'hui, la Ville poursuit l'impulsion déjà donnée à ces quartiers par un ambitieux projet de rénovation urbaine sur la Mosson, les Cévennes et le Centre en partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, les collectivités locales, les bailleurs sociaux et la Caisse des dépôts et consignations.

A ce titre, le Département a adopté le 20 novembre 2006, l'accord-cadre 2005-2009 du Contrat Projet de développement urbain de Montpellier (quartiers Mosson-Centre-Cévennes) qui a pour objet la mise en œuvre du partenariat entre le Conseil général de l'Hérault et la Ville de Montpellier autour de la thématique de la rénovation urbaine. Ce contrat de projet, établi initialement pour une durée de cinq ans (2005-2009), a été prorogé de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2011.

Les actions de rénovation urbaine développées dans ce contrat permettent d'intervenir fortement sur l'habitat, le cadre de vie et d'impulser une nouvelle dynamique économique.

Ainsi, dans le cadre de ses compétences, le Conseil général de l'Hérault arrête annuellement une programmation. Elle concernera en 2010, le financement :
- sur le quartier de la Mosson, du réaménagement en boulevard urbain de l'avenue de l'Europe et la rue du Professeur Blayac,
- sur le quartier Centre, de la production de logements sociaux publics en acquisition-amélioration, la restructuration urbaine de la cité Gély et la requalification d'espaces publics.

Au titre de la programmation 2010, la participation du Conseil général de l'Hérault s'élève ainsi à 657 300€.

Par ailleurs, il est proposé l'approbation de deux avenants :

- un avenant n°1 à la programmation d'actions 2008, concernant la demande de prorogation jusqu'au 31 décembre 2011 des deux opérations suivantes : les travaux à mener sur le stationnement public dans la partie sud du quartier Mosson et les travaux de réaménagement en boulevard urbain de l'avenue de l'Europe et de la rue de Blayac.

- un avenant n°3 à l'accord cadre 2005/2011 concernant l'inscription d'une subvention du Conseil Général de l'Hérault d'un montant de 162 910 € pour la transformation de l'Eglise Ste Croix Nouvelle du Petit Bard en salle sportive et culturelle et la substitution dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Centre de l'opération "requalification d'espace public : square Figuerolles" par l'opération "requalification d'espace public : aménagement d'un nouveau boulodrome" à subvention constante.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la programmation d'actions 2010 du Contrat Projet de développement urbain 2005-2011 (quartiers Mosson-Centre-Cévennes) jointe à la présente délibération,
- d'approuver l'avenant n°3 à l'accord cadre 2005-2011 du Contrat Projet de développement urbain de Montpellier, joint à la présente délibération,
- d'approuver l'avenant n°1 à la programmation d'actions 2008 du Contrat Projet de développement urbain, joint à la présente délibération,
- d'autoriser Mme le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer la programmation d'actions 2010, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le :15 06 2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE
18 JUIN 2010
BUREAU DU COURRIER

862

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 216

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038060-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2010
Réception par le Préfet : 17/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE,
Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

OPERATION GRAND COEUR
Lancement d'une nouvelle opération d'amélioration de l'habitat, de renouvellement urbain et de copropriétés dégradées sur les quartiers Gambetta-Figuerolles-Nord Ecusson de 2010 à 2015
Demande de subvention et approbation de la convention et du réglement attributif des subventions municipales

Au nom de la Commission, Christian BOUILLE rapporte :

L'opération Grand Cœur, mise en œuvre depuis 2003, a l'ambition de reforcer le centre ville en intervenant, là où les problèmes se concentrent et s'additionnent, de manière globale et cohérente sur la rénovation des logements dans un objectif de mixité sociale, la dynamisation commerciale, la requalification des espaces publics et la valorsation du patrimoine historique.

Faisant suite à six opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le quartier Centre, la Ville de Montpellier a lancé dès 2004 dans les secteurs Gambetta-Figuerolles-Clemenceau-Nord Ecusson puis en 2007 dans les secteurs Sud Ecusson - Laissac - Gare deux OPAH spécifiques, dites ''de renouvellement urbain'', d'une durée de 5 ans.

Toutefois, les actions de renouvellement urbain s'inscrivent dans la durée pour être efficaces. La mise en place des outils et le travail minutieux sur le terrain (informer, inciter, convaincre les propriétaires et les syndics de copropriété d'engager les travaux nécessaires) demande de la persévérance et de l'assiduité. Une telle opération requiert une dizaine d'années pour générer puis conforter une dynamique de développement urbain vertueux.

L'OPAH de renouvellement urbain conduite sur les secteurs Gambetta-Clemenceau/Nord Ecusson s'est achevée fin 2009. Celle-ci s'est révélée efficace et a permis la sortie d'opérations de réhabilitation significatives :

- 240 immeubles concernés par des travaux,
- 122 logements vacants remis sur le marché,
- 185 parties communes d'immeubles traitées,
- 54 logements traités en insalubrité,
- 220 logements locatifs réhabilités dont 135 produits en loyer maîtrisé,
- 25 logements de propriétaires occupants réhabilités.

L'impact économique des travaux est évalué à 23M€ TTC, pour un total de 5 M€ de subventions publiques engagées.

Cependant, compte tenu de ses résultats et surtout des nombreux dossiers engagés, la Ville a souhaité poursuivre son action : dans un premier temps en prolongeant de 6 mois, par avenant, la convention initiale (délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2009) et maintenant en proposant une nouvelle OPAH de renouvellement urbain de 5 ans sur un territoire légérement resserré, avec les accords des différents partenaires de la Ville dans cette opération, l'Agence nationale de l'habitat – ANAH (son délégataire la Communauté d'agglomération de Montpellier), la Communauté d'agglomération de Montpellier et le Conseil général de l'Hérault.

A partir du bilan de l'OPAH précédente et d'une étude complémentaire menée, dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), assistée du bureau d'étude In Situ, le territoire d'intervention et les objectifs qualitatifs ont été précisés. En cohérence avec les objectifs de l'ANAH, les thématiques prioritaires à traiter que sont, la lutte contre l'habitat indigne, la mise aux normes des copropriétés dégradées et la lutte contre la précarité énergétique s'inscrivent dans l'action engagée (redonner de l'habitabilité aux îlots d'habitat dégradé, préserver la mixité sociale, lutter contre les marchands de sommeil, valoriser l'espace public et améliorer le cadre de vie).

Le programme de l'opération vise :

- la réhabilitation de 224 logements améliorés, se composant de 49 logements réhabilités par des propriétaires occupants modestes et de 175 logements locatifs privés (dont 72 à loyer maitrisés),
- des interventions sur les parties communes de 43 copropriétés fragilisées,
- la sortie d'insalubrité ou de péril de 38 logements,
- des interventions sur les parties communes de 18 immeubles en sortie d'insalubrité.

Les participations spécifiques de la Ville de Montpellier concernent :

- les parties communes (pour des travaux de cage d'escalier, d'isolation de toiture ou de curetage d'ilot notamment), et en complément des aides de l'ANAH pour des travaux permettant une sortie d'insalubrité d'immeuble,
- à destination des propriétaires occupants (en complément des aides de l'ANAH pour des travaux permettant une sortie d'insalubrité de logement),
- à destination des propriétaires occupants qui relèvent des ''plafonds majorés'' de l'ANAH .

Les modalités de versement des aides communales sont définies par le règlement attributif de subventions joint en annexe.

L'information des habitants sur ce projet de nouvelle OPAH a été assurée sur le site Internet de la Ville, par le réseau des associations d'habitants (comité de secteur Centre et comités de quartiers) et par la mise à disposition du public du projet de convention pendant un mois. Cette campagne d'information a permis de recueillir l'avis très favorable d'une association d'habitants concernée par cette opération (aucune remarque défavorable n'a été formulée).

La mission de conduite et d'animation de cette OPAH de renouvellement urbain et de copropriétés dégradées est confiée à la SERM dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver le projet de convention de l'OPAH de renouvellement urbain et de copropriétés dégradées et de son périmètre dans les secteurs Gambetta-Figuerolles et Nord Ecusson, ci-joint,
- d'approuver le règlement attributif de subventions pour les fonds d'aides municipales, ci-joint,
- de solliciter auprès de la Communauté d'agglomération de Montpellier (au titre de sa délégation de l'ANAH et sur ses fonds propres au titre de sa compétence communautaire des aides à la pierre) et du Département de l'Hérault, l'attribution de subventions au meilleur taux possible,
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

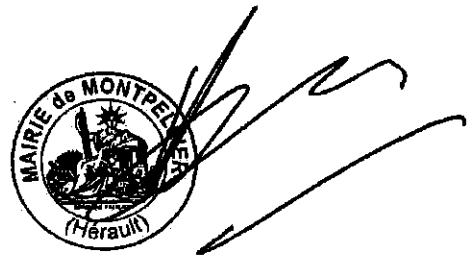

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15 06 2010

865

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 217

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038198-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/06/2010
Réception par le Préfet : 22/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est *réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00,* sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant *voté par procuration en application* de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

MONTPELLIER GRAND CŒUR
Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain
Attribution de subvention

Au nom de la Commission, Christian BOUILLE rapporte :

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après contrôle des travaux réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, la subvention suivante est attribuable :

M. ou Mme ROUMAGNAC Philippe, 4 rue Marceau : 574,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement de la subvention listée ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15 06 2010

466

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Partenariat Culturel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 218

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038104-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/06/2010
Réception par le Préfet : 22/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Culture et Patrimoine
Attributions de subventions à diverses associations Culturelles, scientifiques et techniques

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

1 - Association Amicale des gens du spectacle cinématographique de Montpellier

Cette association a pour but de réunir les personnes qui travaillent directement ou indirectement dans le spectacle cinématographique et d'échanger autour de thèmes liant le cinéma, les arts et le spectacle. Depuis de nombreuses années, la ville de Montpellier soutien l'amicale des gens du spectacle cinématographique de Montpellier et lui apporte une aide financière pour son activité. Par ailleurs, l'amicale collabore avec la ville pour construire l'opération « Cinéma Sous les Etoiles ».

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de **800 €.**

2 - Association Méridiane

L'association Méridiane a pour objet l'édition et la diffusion de livres d'artistes, d'ouvrages et de documents visuels ou sonores en lien avec la création artistique, l'organisation de rencontres, de lectures publiques, d'expositions artistiques ou documentaires.

En outre les éditions Méridiane assurent la réalisation de cinq livres et ont lancé une collection autour du Musée Fabre. L'association est présente sur de nombreux salons, et notamment la Comédie du Livre. L'association Méridiane sollicite la Ville de Montpellier pour assurer une partie du fonctionnement de ses activités : location, entretien d'un local, réalisation et présentation tout au long de l'année d'expositions de livres d'artistes, l'invitation d'écrivains, d'éditeurs, d'artistes qui ont participé à ces livres, la communication autour de ces événements, l'accueil régulier de tous les publics et, sur demande, des scolaires, universitaires et associatifs. Un effort est fait depuis 2009 pour ouvrir le local à des éditeurs et artistes étrangers comme l'Allemagne et la Suisse.

Pour soutenir l'édition et la diffusion d'ouvrages artistiques il est proposé d'attribuer à l'association Méridiane une subvention d'un montant de **800 €.**

3 - Association Club des Chiffres et des Lettres de l'Hérault

L'association du Club des Chiffres et des Lettres réunit ses membres une fois par semaine à la Maison Pour Tous Voltaire. Ils s'entrainent ainsi pour le tournoi que le club organise à Montpellier et participe également à d'autres tournois aussi bien en région Languedoc-Roussillon qu'en région Provence Alpes Côtes-d'Azur. Le club de Montpellier organise lui-même un tournoi en mai ou en novembre.

Cette activité culturelle favorise le lien social et à ce titre il est proposé d'attribuer à l'association Club des Chiffres et des Lettres de l'Hérault une subvention d'un montant de **460 €.**

4 - Association Académie des Sciences et Lettres

L'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier est une association de grande notoriété issue des sociétés savantes depuis le XVIIIe siècle à Montpellier. Elle poursuit une tradition de diffusion et de communication portant tout à la fois sur des sujets d'ordre scientifiques et sur des thèmes de société les plus divers permettant aux intellectuels du plus haut niveau dans toutes les disciplines universitaires, d'échanger leurs points de vue et de les mettre à la connaissance de tous. En effet l'Académie édite régulièrement un bulletin regroupant les conférences tenues en général à l'École de Médecine où les séances sont ouvertes au public. Ce bulletin est ainsi accessible à la Médiathèque Centrale Émile Zola et il est diffusé par ailleurs à des Académies étrangères. Elle participe également à des rencontres et échanges intellectuels nationaux. En outre l'Académie des Sciences et des Lettres fait partie de la Conférence Nationale des Académies placée sous l'égide de l'Institut de France.

Participant ainsi au rayonnement intellectuel de la Ville de Montpellier il est proposé d'attribuer à l'association Académie des Sciences et Lettres une subvention d'un montant de **3 000 €.**

5 - *Association Crous Pass'Culture de Montpellier*

Le Pass'Culture a été créé pour la rentrée 2001 par le CROUS de Montpellier. Il facilite l'accès à des spectacles culturels pour un moindre coût et il est largement plébiscité par un grand nombre d'étudiants. Il est réservé aux personnes bénéficiant d'un statut d'étudiant et âgées de 30 ans maximum. Il est valable un an et sa durée est calquée sur le rythme de l'année universitaire de septembre à septembre.
Des actions supplémentaires se sont nouvellement développées. Il est maintenant possible de rencontrer des artistes, d'assister à des répétitions et des avant-premières, de visiter des structures culturelles.

Il est proposé d'attribuer à l'association CROUS de Montpellier une subvention d'un montant de **40 000 €.**

6 - Association Mareschal

L'Association Mareschal s'est constituée pour conserver et valoriser la mémoire de Jacques Philippe Mareschal. Au début du XVIIIème siècle, il fut Directeur des fortifications du Languedoc et à ce titre il effectua plus particulièrement les plans et la finalisation de la Citadelle, le relevé topographique du Jardin de Botanique à Montpellier, et à Nîmes les plans de sauvegarde et de rénovation des Jardins de la Fontaine. L'association a participé à la 2ème édition de la « Fête de la Biodiversité » les 21 et 22 mai. Elle y a réalisé une exposition complémentaire à la conférence de François Michaud prononcée au Centre Rabelais le 22 mai et portant sur «Botanique et voyage des plantes». L'association Mareschal à mis à la disposition du public des reproductions de belle facture de plans inédits du Jardin des Plantes de Montpellier au siècle des Lumières et lisible par tous. Ces plans de Jacques-Philippe Mareschal datent de 1741 et sont sortis de fonds d'archives (archives départementales de l'Hérault, archives militaires de Vincennes, Bibliothèque nationale de France), puis mis en valeur, de manière à offrir au public des « Clefs de lecture » inédites et passionnantes sur le rôle du Jardin des Plantes de Montpellier. Cette exposition d'une réelle valeur pédagogique s'intitule : « Architecture et voyage des plans » en écho à la conférence de François Michaud.

Mettant ainsi en valeur le patrimoine scientifique, architectural et culturel de la Ville il est proposé d'attribuer à l'association Mareschal une subvention d'un montant de **470 €.**

7 - Association Comité de Quartier Saint Roch –Ecusson

L'association Comité de Quartier St Roch-Ecusson propose une série d'événements festifs et culturels à partir de juillet et jusqu'en décembre sous le titre : « Estivales et Hivernales de St Roch ».
La programmation comprend notamment, en juillet et août :
- des concerts de jazz en lien avec le JAM de Montpellier,
- des performances en arts plastiques (expositions de peintres et plasticiens du quartier),
- des visites guidées du patrimoine du cœur de Ville de Montpellier, la participation aux fêtes de St Roch.

À l'automne et en décembre :
- des soirées littéraires (contes, poésies, lectures musicalisées),
- des visites des grandes expositions au Musée Fabre avec un conférencier,
- en décembre, « La Fête de la Lumière ».

Œuvrant ainsi à la vie culturelle du quartier, il est proposé d'attribuer à l'association Comité de Quartier St Roch-Ecusson une subvention d'un montant de **2 000 €.**

8 - Association Fondation Internationale de Capoeira Angola de Montpellier

Créée depuis plus de 9 ans pour promouvoir la culture brésilienne et afro-brésilienne en particulier la Capoeira, l'association propose en plus de ses activités régulières des événements ponctuels autour de cette danse.
Intitulé « Les rencontres internationales de Capoeira Angola », celles-ci réunissent des professeurs, des grands maîtres brésiliens et un public de plus en plus nombreux. En 2009, ces rencontres ont accueilli plusieurs centaines de personnes.

Il est proposé d'attribuer à l'association Association Fondation Internationale de Capoeira Angola de Montpellier une subvention d'un montant de **1 000 €.**

9 - Association Compagnie Estaminet

L'association Compagnie Estaminet a pour objet de réaliser et produire des créations théâtrales. Son choix artistique est de faire découvrir ou redécouvrir, redonner vie à des auteurs oubliés. De montrer leur engagement et leur importance dans la vie littéraire et théâtrale.
En 2010, cette compagnie a souhaité mettre en scène le très beau texte de Jean Genet, « L'Atelier d'Alberto Giacometti ». Un texte d'où se dégage une sensibilité particulière de l'âme du sculpteur et de l'auteur. Cette création est programmée au Théâtre du Hangar.

Afin de soutenir la création théâtrale il est proposé d'attribuer à l'association Compagnie Estaminet une subvention d'un montant de **3 000 €.**

10 - Association Académie Internationale de Musique de Montpellier.

Cette académie dont le rayonnement est reconnu bien au-delà des frontières nationales, a notamment participé à l'élaboration de l'exposition « Stradivarius Montpellier 2008 ». Elle participe activement au développement de la lutherie d'excellence à Montpellier. Si l'organisation d'événements de ce type est inscrite dans les activités habituelles de l'association, cette académie organise également des master-class de violon alto et violoncelles au cours des périodes estivales.
Ces masters class sont réputés pour la qualité de ses intervenants et drainent des élèves venus de toute l'Europe. Les frais qu'entrainent ces cours de très haut niveau en terme de logistique et d'hébergements sont conséquents.

Aussi souhaitant promouvoir au plan international la réputation de la lutherie montpelliéraine et l'enseignement des deux instruments à cordes cités précédemment il est proposé d'attribuer à l'association Académie Internationale de Musique de Montpellier une subvention d'un montant de **50 000 €.**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les montants de subventions proposés ci-dessus,
- de prélever ces sommes sur les crédits souscrits au BP 2010 de la Ville, chapitre 923, Nature 6574,
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à ces affaires.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

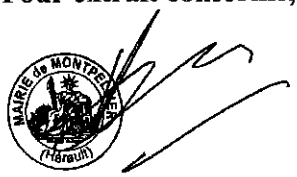

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15 06 2010

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Direction des Systèmes d'Information

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 219

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038103-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/06/2010
Réception par le Préfet : 22/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud *JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE,* Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'Université Montpellier 1

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement des technologies de l'information et la communication (TIC), la Ville de Montpellier souhaite apporter son soutien à des formations de haut niveau qui se développent sur son territoire.

L'Université Montpellier 1 propose une formation de pointe pour une expertise économique et réglementaire dans le domaine des TIC. L'objectif de ce Master est de former des spécialistes en analyse stratégique et concurrentielle des télécommunications, de l'Internet et des médias.

La Ville de Montpellier est reconnue pour son action en faveur du développement des réseaux de télécommunication sur son territoire : elle innovait dès la fin des années 1990 par la décision de déployer un réseau de fibre optique sur son territoire, pressentant ainsi des nouveaux usages que pourraient permettre ce support. En 2012, la Ville de Montpellier sera également une des premières villes en Europe où le FTTH (Fiber To The Home), c'est-à-dire une connexion à Internet par la fibre optique, sera proposé à l'ensemble des foyers, offrant ainsi de nouvelles perspectives en termes d'usages et de services.

Le responsable de cette formation a sollicité la Ville de Montpellier pour conclure un partenariat : la Ville s'engage à proposer au moins un stage chaque année, ce qui lui permet de bénéficier de compétences de haut niveau pour mener des études dans un domaine en forte évolution. Elle pourra également intervenir dans le cadre de la formation notamment sur des sujets liés à l'aménagement du territoire. Les fonctionnaires et élus de la Ville pourront également s'inscrire à des formations proposées par ce Master.

La Ville et l'Université Montpellier s'engagent à communiquer sur ce partenariat à travers différents supports et lors de différentes manifestations.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15 06 2010

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Réseau et Télécom

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 220

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038102-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/06/2010
Réception par le Préfet : 22/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Anne BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Convention de mise à disposition de fibres optiques par la Ville de Montpellier à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier Avenant N° 1

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

Par délibération du Conseil municipal dans sa séance du 9 mai 2005, la Ville de Montpellier a, par convention, mis à disposition de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier une liaison optique de son réseau haut débit Pégase.

Pour les besoins de développement de son réseau de télécommunication, l'ENSCM a sollicité de la Ville la mise à disposition d'une nouvelle liaison optique du réseau PEGASE.

La liaison mise à disposition représente un linéaire supplémentaire d'environ 500 mètres de paires de fibres optiques, ce qui correspond à un linéaire total d'environ 1 000 mètres de paires de fibres optiques pour l'ensemble du réseau.

Il convient donc d'établir un avenant n° 1 définissant les conditions techniques et financières de ces nouvelles liaisons optiques.

Après négociation, l'ENSCM a accepté les conditions présentées par la Ville, se résumant comme suit :

- frais d'accès au service payés en une fois et correspondant aux travaux de raccordement dont le montant est de 616 €.
- redevance annuelle fixée à 2 € par mètre linéaire et par paire de fibres optiques base juin 2002, soit environ 2 000 €.

En conséquence, nous vous proposons :

- d'approuver l'avenant n° 1 à passer entre l'ESNCM et la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette des frais d'accès et de la redevance liés à cet avenant ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

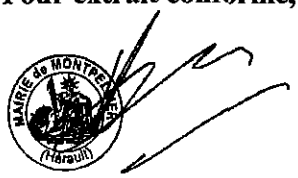

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15 06 2010

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Réseau et Télécom

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 221

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038101-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/06/2010
Réception par le Préfet : 22/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

PEGASE - Convention de location du réseau haut débit entre la Ville de Montpellier et SFR
Raccordement d'un client ZAC Euromédecine : L02663

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

La société SFR a été autorisée, par arrêté ministériel à exploiter des réseaux de télécommunications publics et privés sur le territoire français.

La Ville de Montpellier dispose sur son territoire d'un réseau de câbles à fibres optiques PEGASE qu'elle se propose de mettre à la disposition d'opérateurs de télécommunications.

Pour les besoins de développement de ses réseaux, et en particulier afin de desservir un de ses clients sur le parc Euromédecine, SFR a sollicité de la Ville la mise à disposition d'une liaison optique de son réseau Pégase. Cette liaison optique mise à disposition représente un linéaire d'environ 3 461 mètres de paires de fibres optiques.

Après négociation, SFR a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant comme suit :
- durée dix ans,
- frais d'accès au service payés une seule fois et correspondant aux travaux de raccordement dont le montant est de : 650 €
- redevance annuelle fixée à 2 € par mètre linéaire et par paire de fibres optiques base juin 2002 soit environ : 6 922 €.

En conséquence, nous vous proposons:

- d'approuver la convention à passer entre SFR et la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette des frais d'accès et de la redevance liés à cette convention ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15 06 2010

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Réseau et Télécom

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 222

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038197-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/06/2010
Réception par le Préfet : 22/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

PEGASE - Convention de location du réseau haut débit entre laVille de Montpellier et SFR Raccordement d'un client ZAC Euromédecine : L02664

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

La société SFR a été autorisée, par arrêté ministériel à exploiter des réseaux de télécommunications publics et privés sur le territoire français.

La Ville de Montpellier dispose sur son territoire d'un réseau de câbles à fibres optiques PEGASE qu'elle se propose de mettre à la disposition d'opérateurs de télécommunications.

Pour les besoins de développement de ses réseaux, et en particulier afin de desservir un de ces clients sur le parc Euromédecine, SFR a sollicité de la Ville la mise à disposition d'une liaison optique de son réseau Pégase. Cette liaison optique mise à disposition représente un linéaire d'environ 3 461 mètres de paires de fibres optiques.

Après négociation, SFR a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant comme suit :

- durée dix ans,
- frais d'accès au service payés une seule fois et correspondant aux travaux de raccordement dont le montant est de : 650 €
- redevance annuelle fixée à 2 € par mètre linéaire et par paire de fibres optiques base juin 2002 soit environ 6 922 €.

En conséquence, nous vous proposons:

- d'approuver la convention à passer entre SFR et la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette des frais d'accès et de la redevance liés à cette convention;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15 06 2010

878

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Nature
Parc zoologique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 223

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038115-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2010
Réception par le Préfet : 17/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE,
Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Prestations de maintenance multitechnique préventive, corrective et évolutive des installations du parc zoologique
Appel d'offres - Autorisation de signer les marchés

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

1 – OBJET DU MARCHE

Le présent dossier a pour objet le renouvellement du marché de prestations de maintenance multitechnique préventive, corrective et évolutive des installations du parc zoologique de Montpellier.

Ce marché à bons de commande est établi pour un an reconductible trois fois pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 225 000 € HT.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget :
- sur la section de fonctionnement : Imputation 6156 – 928232 et 928233
- sur la section d'investissement : Imputation 2313 – 908232.

2 – RAPPEL DE LA PROCEDURE

La date limite de remise des offres a été fixée au 7 mai 2010 à 17h00.
Les plis ont été ouverts le 11 mai 2010 en présence de Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint délégué.

Les critères de jugement des offres sont la valeur technique pour 60% et le prix des prestations pour 40%.

Les critères présentés dans le mémoire technique pour définir la valeur technique sont :
- les procédés et moyens d'exécution humains et matériels envisagés pour l'organisation de la maintenance,
- les moyens humains mis en œuvre pour réaliser les prestations dans le respect des délais ainsi que l'organisation et la gestion de l'astreinte,
- le calendrier annuel prévisionnel,
- les principales mesures en matière d'hygiène, sécurité et gestion des déchets,

- l'organisation du contrôle de qualité des prestations,
- la provenance des principales fournitures et références des fournisseurs correspondants,
- la mise en place et gestion des stocks avec justification du budget de fourniture des pièces jusqu'à 150 € HT.

Après analyse de la valeur technique et économique des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 1er juin 2010, a retenu l'entreprise EUROGEM pour la réalisation de ces prestations.

En conséquence, nous vous proposons :
- d'attribuer le marché mentionné ci-dessus à l'entreprise EUROGEM,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

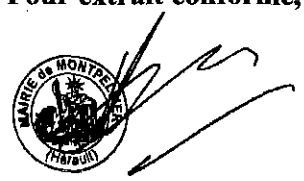

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15 06 2010

880

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et *du Patrimoine*
Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 224

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038099-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/06/2010
Réception par le Préfet : 22/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène *MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM,* Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Cinéma Nestor BURMA
Autorisation de signer les avenants n° 1 aux marchés de travaux (Lot 1, 4, 7 et 12)

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

Par déliberation en date du 24/04/2008, la Ville a approuvé les travaux d'aménagement du cinéma de Celleneuve, dénommé Nestor Burma.

Par délibération en date du 22 juin 2009, la Ville a attribué aux entreprises :
- Eiffage Construction, 34060 Montpellier cedex 2, le lot 1 : Démolition – Gros œuvre pour un montant de 42 729,08 € H.T.
- Ducros SN, 34090 Montpellier, le lot 4 : Menuiseries extérieures – Serrurerie pour un montant de 33 611 € H.T.
- Multitec S.A., 34470 Pérols, le lot 7 : Courants forts – Courants faibles pour un montant de 42 086,72 € H.T.
- Cinéma Télec Service, 13396 Marseille Cedex 11, le lot 12 : Sons et images pour un montant de 110 632 € H.T.

L'avancement du chantier fait apparaître la nécessité de certaines modifications :
- Pour des raisons de sécurité, l'emplacement des armoires électriques du tarif jaune doit être déplacé avec une nouvelle localisation dans une niche à créer en façade, et la réhausse du garde corps aux côtes minimales imposées par la législation est obligatoire pour être en conformité.
- Pour une bonne exploitation de cette salle, l'intégration de la technologie relief 3D active à l'équipement de projection est nécessaire.

Concernant les lots 1, 7 et 12, dont le pourcentage d'augmentation du marché est supérieur à 5%, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27/04/2010 a émis un avis favorable.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le nouveau montant des marchés s'éléve à :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché H.T.	Montant H.T. de l'avenant n° 1	Nouveau montant H.T. du marché	Pourcentage : Montant avenant / Montant marché
1 : Démolition-Gros œuvre	Eiffage Construction 34060 Montpellier Cedex 2	42 729,08 €	3 380,00 €	46 109,08 €	7,91%
4 : Menuiseries extérieures - Serrurerie	Ducros SN 34090 Montpellier	33 611,00 €	1 450,00 €	35 061,00 €	4,31%
7 : Courants forts – Courants faibles	Multitec S.A. 34470 Pérols	42 086,72 €	2 112,63 €	44 199,35 €	5,02%
12 : Sons et images	Cinéma Telec Service 13396 Marseille cedex 11	110 632,00 €	16 450,00 €	127 082,00 €	14,87 %

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de l'avis de la Commisson d'appel d'offres du 27/04/2010 ;
- D'approuver les avenants n°1 aux marchés de travaux ci-dessus définis pour un montant de 23 392,63 € H.T.
- De prélever la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 903 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15 06 2010

883

Ville de Montpellier

Direction de la Démocratie de proximité et de la Vie associative
Vie associative

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 225

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038098-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/06/2010
Réception par le Préfet : 22/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE,
Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Réforme d'ordinateurs
Dons aux associations

Au nom de la Commission, Fanny DOMBRE-COSTE rapporte :

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif, la Ville de Montpellier a décidé d'attribuer son matériel informatique réformé aux associations qui en ont exprimé le besoin. Cette action a pour objectif de permettre aux responsables d'associations concernées de faciliter la gestion de leur structure.

Nom de l'association	Marque	N°série unité	N°série écran	Nombre	Valeur moyenne
Archives du Monde	Dell	10HQ80J	22795C41QZ 79	1 poste	Entre 20 et 50 € pièce
La Cordée	Dell Dell Dell	9LHQ80J 81HQ80J FZGQ80J	8204TB07BD 99 HJBJC07173X 94268A1785 77	3 postes	Entre 20 et 50 € pièce
Action d'urgence internationale	Dell Dell	7F1C70J 7PMQ80J	H1CJR02088D 8204TG0SXD A9	2 postes	Entre 20 et 50 € pièce
Mandarine	Dell	5F1C70J	84767A92LZ C7	1 poste	Entre 20 et 50 € pièce
SOS Amitié Montpellier Languedoc	Dell	3G1C70J	8221D-M52WG-79	1 poste	Entre 20 et 50 € pièce
Comité Perspectives et Concertations du Millénaire	Dell	DF1C70J	8204TB07BL 99	1 poste	Entre 20 et 50 € pièce
Association Parents Elèves du Conservatoire	Dell	79TC70J	8204TG0SW9 A9	1 poste	Entre 20 et 50 € pièce
Pain de l'Espoir	Dell	GF1C70J	H1CJR02077N	1 poste	Entre 20 et 50 € pièce
Smiley	Dell Dell	CZGQ80J FPMQ80J	DP15HJAN310667D DT15HJAN618771T	2 postes	Entre 20 et 50 € pièce
I.PEICC	Dell	992B70J	AN17HDBW504053N	2 postes	Entre 20 et 50 €

	Dell	GPMQ80J	AN17HDBW504070T		pièce
Association APIJE	Dell Dell Dell	CMHQ80J 7RMQ80J D9ZB70J	AN17HJETA10707B AN17HJGTA10061V AN17HDBW707658T	3 postes	Entre 20 et 50 € pièce
Du Papyrus au Parchemin	Dell Dell	561C70J 3NHQ80J	H1CJR01869R H1CJR01999T	2 postes	Entre 20 et 50 € pièce
Alerte l'Indien	Dell Dell Dell	5D1C70J 2PMQ80J 5RMQ80J	94268A0VSH 67 94268A0LC1 57 22795G0RHS 49	3 postes	Entre 20 et 50 € pièce
Association Mareschal	Dell	3MHQ80J	AN17HDBW503753E	1 poste	Entre 20 et 50 € pièce

Les associations qui figurent dans le tableau ci-dessus recevront, à titre gracieux, les ordinateurs dont elles ont fait la demande.

En conséquence, nous vous demandons :

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint (e) délégué (e), à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15 06 2010

884

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Affaires commerciales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 226

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038097-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/06/2010
Réception par le Préfet : 22/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Service des Affaires Commerciales
ACTUALISATION DES TARIFS 2010

Au nom de la Commission, Marc DUFOUR rapporte :

Considérant la délibération n° 2009/566 du 14 décembre 2009 « Tarifs 2010 pour la ville de Montpellier – approbation » ;

La présente délibération a pour objet une adaptation des tarifs appliqués par le service des affaires commerciales pour les missions qui lui sont dévolues afin de rectifier une erreur matérielle d'une part et adapter de tarifs en vue d'une facturation fractionnée dans le temps. Enfin , la ville entend poursuivre son soutien au développement des marchés de plein air et il est donc proposé une exonération des abonnements pour les 6 premiers mois des marchés de Port Marianne et Malbosc .

1 / LES ESTIVALES DE MONTPELLIER

Les tarifs des stands commerciaux, artisanaux et alimentaires demeurent inchangés , mais l'allongement de la durée de la manifestation, du 25 juin 2010 au 10 septembre 2010, nous conduit à modifier le mode de tarification en optant pour une tarification à la semaine et non forfaitaire sur la durée de la manifestation.

SERVICE Affaires commerciales	PRESTATIONS	TARIFS 2010 (à la semaine)
Estivales Artisanat, produits régionaux à emporter - Semaine	3ml*3 = 9m²	40,00
	6ml*3 = 18m²	80,00
Estivales Bouquinistes - Semaine	6ml*3 = 18m²	20,00
Estivales	6ml*3 = 18m²	160,00

Tapas et restauration - Semaine		
Estivales Convention œnologie Les Coteaux du Languedoc – Semaine	Par emplacement	30,00
Estivales Kiosques des métiers d'art participation globale	Pour l'ensemble de la période – ouvertur des kiosques tous les jours sauf le lundi	1800,00

2 / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1. Terrasses et étalages : Une erreur matérielle, très ponctuelle, est apparue sur le plan de zonage des tarifs des terrasses et étalages joint en annexe de l'arrêté fixant les tarifs 2010. En effet, la place des Beaux Arts est matérialisée en zone 1, alors que toutes les rues et places avoisinantes le sont en zone 3. Il est proposé de modifier la carte du zonage pour réparer cette erreur .

2. La surveillance de l'occupation du domaine public, notamment des terrasses et des étalages mobilise des moyens humains importants et engage fréquement des rappels par courrier au règlement. **Publiée le :** Les multiples infractions constatées sur le domaine public génèrent une charge de travail et un coût non négligeable pour la Ville. Il est donc proposé au Conseil municipal de répercuter ce coût sur les auteurs des infractions en leur facturant, en sus de la redevance d'occupation, les frais suivants :

SERVICE Affaires commerciales	PRESTATIONS	TARIFS 2010
Frais de gestion des infractions constatées	Montant forfaitaire par infraction constatée - frais de dossier	150,00

3. Droits de voirie : Kiosques de vente immobilière :
Compte tenu des tarifs votés en 2009 et pour ne prendre en compte que la durée d'occupation des bulles de ventes il est proposé d'appliquer un tarif mensuel, et non annuel, de 96 € par m² de manière à donner plus de souplesse dans la facturation et à l'adapter aux durées effectives d'installation.

3 / HALLES ET MARCHES :

Afin d'accompagner le developpement du nouveau marché Saint Martin, il est proposé de prolonger la période d'exonération des abonnements de 6 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2010.

Par ailleurs, dans le cadre de la création des marchés Port Marianne et de Malbosc, afin d'encourager leurs démarrages, la fréquentation commerciale étant plus faible les premiers mois, il est proposé d'accorder une période d'exonération de 6 mois.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les modifications proposées ;
- d'accepter de faire recettes des redevances acquittées ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15 06 2010

886

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Administration des cimetières

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 227

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038096-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/06/2010
Réception par le Préfet : 22/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le *lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence* de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Complexe funéraire de Grammont
Avenant à la Convention d'occupation partielle des locaux de la Communauté de l'Agglomération de Montpellier par la Ville de Montpellier
Autorisation de signer l'avenant

Par délibération en date du 2 décembre 1996, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier a autorisé le maintien des services municipaux dans une partie des locaux du Complexe funéraire de Grammont mis à disposition par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

La convention d'occupation partielle des locaux prévoyait dans ses articles 3 et 4 que la Communauté d'Agglomération assurerait l'entretien courant des locaux occupés, ainsi que la refacturation à la Ville des charges de nettoyage, électricité et chauffage, au prorata de la surface occupée.

Dans le cadre de son nouveau plan de nettoyage, la Ville souhaite désormais prendre en charge l'entretien de ces locaux, seules les charges d'électricité et de chauffage seront désormais refacturées par la Communauté d'Agglomération à la Ville de Montpellier, au prorata des surfaces occupées.

Aussi, il convient d'établir un avenant modifiant les articles susvisés.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :
- d'approuver l'avenant à la Convention d'occupation partielle des locaux de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15 06 2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Education

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 228

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-00000381 14-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2010
Réception par le Préfet : 17/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Autorisation de signer la convention de financement entre la Ville de Montpellier et la Caisse des Ecoles dans le cadre de la Plateforme de Réussite Educative

Au nom de la Commission, Jean-Louis GELY rapporte :

Conformément aux orientations définies par la loi 2005-32 du 18 janvier 2005, dite loi de cohésion sociale, la Ville de Montpellier a décidé, par délibération du 20 décembre 2005, de choisir la Caisse des Ecoles comme structure juridique porteuse de la Plateforme de Réussite Educative, pour laquelle elle s'est portée candidate ; plateforme co-financée par la Ville et l'Etat.

La Caisse des Ecoles de la Ville de Montpellier gère la Plateforme de Réussite Educative sur la base d'une convention-cadre pluriannuelle de partenariat signée le 24 octobre 2006 avec la Préfecture de l'Hérault. Celle-ci définit les objectifs, modalités et conditions de financement du Programme de Réussite Educative.
Elle est arrivée à son terme le 31 décembre 2009 et a été reconduite dans les mêmes conditions pour l'année 2010 par une convention de financement.

Dans le cadre de ce dispositif, la Caisse des Ecoles peut être amenée à solliciter certains personnels de la Ville pour la gestion et la conduite d'interventions auprès de jeunes inscrits sur la Plateforme de Réussite Educative, dans le sens d'une plus grande individualisation des prises en charge de leurs difficultés. La Caisse des Ecoles et la Ville de Montpellier ont ainsi identifié un certain nombre d'interventions à inscrire à ce titre. Chaque année, ces dispositions sont précisées dans une convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

La convention conclue pour l'année 2010 décline les interventions de la Ville relevant du programme, précise la nature des dépenses et prévoit les modalités de remboursement par la Caisse des Ecoles à la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de financement jointe en annexe à la délibération, entre la Ville et la Caisse des Ecoles
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer cette convention et, plus largement, tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15 06 2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Education

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 229

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038113-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2010
Réception par le Préfet : 17/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Attribution de subventions dans le cadre d'événements culturels Offres Culturelles-Budget 2010

Au nom de la Commission, Jean-Louis GELY rapporte :

La Ville de Montpellier s'est engagée à promouvoir une pédagogie de la réussite en favorisant les activités éducatives innovantes dans le domaine scolaire et extra scolaire.
Elle va donc soutenir plusieurs événements inscrits dans des dynamiques de réseau et de territoire et impliquant de nombreux enfants.

Le premier concerne les élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires de Montpellier intégrant la coordination des réseaux d'Education Prioritaire Sud et Ouest (Mosson) et qui participent à un projet commun de chant choral, « les Chœurs d'enfants ».
Ce projet se finalise par des spectacles mi-juin, au théâtre Jean Vilar et à l'Opéra Comédie, ouverts aux familles.
Il touche à peu près 3000 élèves constitués en chorales de 300 à 400 petits chanteurs.
La ville propose d'attribuer une subventionne au CRDEP 34 pour la logistique des répétitions et des spectacles

Pour le deuxième événement, la Ville, dans le cadre d'un projet culturel de territoire, s'associe à la fête de quartier orchestrée par l'école Marie de Sévigné (Quartier Centre) à laquelle se joignent les écoles de ce quartier, Anatole France et Francis Garnier, et du quartier Croix d'Argent, Marie Curie et Alphonse Daudet.
Cette fête veut souligner les valeurs de l'école, la rencontre et l'identité des quartiers.
500 enfants participeront à cette manifestation, qui se tiendra au parc Clémenceau de 15h à 19h le vendredi 4 juin 2010, animée par des activités et des spectacles culturels.

La troisième manifestation culturelle est présentée par l'école Jules Simon (Quartier Centre) qui sollicite l'aide financière de la Ville pour la location de la salle de théâtre La Vista afin de présenter son spectacle dansé de fin d'année scolaire.
Celui-ci finalisera les prestations artistiques de l'association « Au Singulier et Au Pluriel » accordées à la classe de CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) et au CM1 dans le cadre des offres culturelles 2010.
Le spectacle sera ouvert à tous les élèves de l'école et aux familles.

Apres étude, il est demandé au conseil municipal :

- d'affecter, a l'OCCE du CRDEP 34 une subvention de 2 850 euros, T
- d'affecter, à l'OCCE de l'école Marie de Sévigné une subvention de 1 938,50 euros,
- d'affecter, à l'OCCE de l'école Jules Simon une subvention de 350 euros.

d'établir une convention entre la ville et chaque OCCE, ces conventions ont pour but de délimiter le périmètre du projet ainsi que le versement de la subvention.

d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget 2010 de la Ville de Montpellier au chapitre 922 nature 6574.

d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

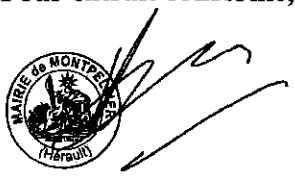

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15 06 2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 230

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-00000381 12-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2010
Réception par le Préfet : 17/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Anne BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Marché négocié de prestations de service avec le club de haut niveau EUSRL Montpellier Agglomération Handball Autorisation de signature

Au nom de la Commission, Sophie BONIFACE-PASCAL rapporte :

La Ville de Montpellier, dans le cadre d'une démarche de promotion du sport en général et du handball en particulier, a décidé d'acquérir auprès de l'EURSL Montpellier Agglomération Handball, club de haut niveau, des prestations pour la saison 2010-2011.

Ces prestations ont pour objectif de permettre à la Ville de Montpellier de bénéficier de l'image positive du M.A.H.B. qui, par ses victoires, ses nombreux titres et la sélection de joueurs montpelliérains en équipe de France (Championne Olympique en 2008, Championne du Monde en 2009 et Championne d'Europe en 2010), véhicule l'image d'un sport sain, respectueux des règles de l'autre. A ce titre, les internationaux montpelliérains seront présents à des évènementiels organisés par la Ville.

Ces prestations bénéficieront aux invités institutionnels, aux membres du tissu associatif, aux partenaires ainsi qu'aux élus et collaborateurs de la Collectivité pour les rencontres du championnat de handball.

Enfin, la volonté politique de fédérer localement, dans le cadre d'un colloque, les échanges d'expériences et d'expertises entre le monde de l'entreprise et le monde sportif constituent l'une des clés de voûte pour créer une réelle dynamique. Ainsi, les différents acteurs du management sportif et économique pourront participer à la création de valeur.

Ces prestations sont définies conformément aux dispositions de l'article L113-3 du Code du Sport.

La procédure de passation est un marché négocié en application de l'article 35 II alinéa 8 du Code des Marchés Publics.

Suite à la consultation faite auprès du club, seul prestataire habilité concernant les rencontres de handball de haut niveau organisées à Montpellier, le pouvoir adjudicateur a ouvert l'enveloppe le 11 mai 2010.

L'ensemble des services à exécuter soit :

-le naming,
-la qualité de partenaire institutionnel,
-la poitrine grand badge (sur le maillot),
-la publicité sur des panneaux rotatifs, des panneaux coursives et sur des panneaux et stickers lors de la Champion League,
-des packs vip permettant l'accès aux tribunes présidentielles et institutionnelles,
-l'organisation d'un colloque « MAHB entreprises »,
-la présence de l'équipe pro sur des évènements partenaires,
-le parrainage de matches,
-Incentive le soir de matches pour 50 personnes,
-l'achat de 30 places tribunes pour les 13 matches du Championnat de France et 30 places tribunes pour les 5 matches de la Ligue des Champions,

sera rémunéré en application d'un prix global et forfaitaire égal à : 460 874 € H.T. soit 550 000 € T.T.C. (EUSRL MAHB Marché 0G542201)

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 25 mai 2010, a retenu l'EUSRL MAHB pour le marché considéré.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché précité à l'EUSRL MAHB pour un montant H.T. de 460 874 €, soit T.T.C. 550 000 €,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, nature 6042/fonction 9240,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents relatifs à cette affaire avec l'EUSRL MAHB.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15 06 2010

893

Ville de
Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 231

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038111-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2010
Réception par le Préfet : 17/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Mise à disposition des structures artificielles d'escalade du gymnase Achille
Approbation d'une occupation à titre gratuit
Autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public
Ville - Association Bleu Vertige

Au nom de la Commission, Sophie BONIFACE-PASCAL rapporte :

La Ville de Montpellier a toujours eu à Cœur de contribuer au développement du sport amateur et du sport de haut niveau qui participent à son objectif de réussite éducative.

A ce titre, la Ville possède deux structures artificielles d'escalade au gymnase Achille sises avenue Chancel, comprenant un mur extérieur et une salle de « pans » couverte.

Afin de promouvoir et développer cette pratique sportive, il est proposé de confier par convention l'utilisation et la gestion de cette structure municipale à l'association « Bleu Vertige » qui, en outre, se propose d'expérimenter la pratique de l'escalade ouverte à tout public dans le cadre des mesures de sécurité imposées par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

Les principales modalités de cette convention sont les suivantes :

- l'installation sera largement ouverte aux utilisateurs dans la journée, tous les jours de la semaine, dimanches compris ;
- L'association Bleu Vertige aura la charge d'animer la structure et d'assurer la gestion technique sur le plan sportif ;
- Bleu Vertige, étant une association à but non lucratif, concourant à la satisfaction d'un intérêt général, la mise à disposition des structures artificielles d'escalade du gymnase Achille seront consenties à titre gratuit.

Cette autorisation à titre gratuit constitue une subvention en nature. Le montant ainsi valorisé sera calculé en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009 fixant les tarifs 2010 applicables au domaine public occupé, soit : subvention en nature valorisable pour un montant de 36 h/semaine x 32 semaines x 40 €/heure = 46 080 € par an.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit ;
- d'approuver la subvention en nature valorisable au montant de 46 080 € ;
- de dire que ce montant ainsi valorisé sera inscrit au titre de subvention dans le compte administratif de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer la convention afférente ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15 06 2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 232

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038110-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2010
Réception par le Préfet : 17/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Quartier MONTPELLIER-CENTRE - Gymnase Achille
Proposition de dénomination des structures artificielles d'escalade : Pierre ROUZO

Au nom de la Commission, Sophie BONIFACE-PASCAL rapporte :

Dans le cadre de sa politique sportive et de réussite éducative, la Ville de Montpellier a construit, à côté du gymnase Achille et d'un mur d'escalade extérieur, une salle comprenant des structures artificielles d'escalade d'environ 100 m².

Ce nouvel équipement, complémentaire des installations existantes, sera mis à disposition d'associations sportives, des éducateurs de la Ville de Montpellier et des établissements scolaires qui en feront la demande. Pour faciliter l'accueil de ces différents publics, un local de rangement et des sanitaires ont été prévus.

Afin d'honorer sa mémoire, et à la demande de sa famille, il est proposé que cette installation constituée de « pans », structures artificielles d'escalade, portent le nom de Pierre ROUZO. Breton d'origine, Pierre ROUZO s'est installé sur Montpellier à l'âge de 27 ans. Pratiquant l'escalade sportive de haut niveau, Pierre ROUZO, meilleur grimpeur local, a ouvert des voies extrêmes sur toutes les falaises environnantes : Saint Bauzille, Gorges de l'Hérault, Pic Saint Loup, Claret, Saint Guilhem le Désert. Artiste, dessinateur et raconteur d'histoires, Pierre ROUZO, un des plus illustres « équipeurs » de niveau national est décédé le 7 juillet 2007, à l'âge de 50 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner aux structures artificielles d'escalade du gymnase Achille le nom de Pierre ROUZO ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15 06 2010

856

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 233

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100614-0000038109-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/06/2010
Réception par le Préfet : 22/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Bourse Animation Jeunes 2010
Attributions de subventions

Au nom de la Commission, Michel PASSET rapporte :

Dans le cadre du développement des actions de proximité et de solidarité, la Ville de Montpellier, par l'intermédiaire de son Service Jeunesse et Sports et, en partenariat avec le tissu associatif local, met en place des manifestations pour permettre aux jeunes d'être les acteurs de leur avenir et de leur ville.
Les actions, proposées aux jeunes, s'inscrivent dans la continuité du programme de réussite éducative de la Ville de Montpellier.

La ***Bourse Animation Jeunes*** constitue une aide financière dont l'objectif est de soutenir les projets associatifs des jeunes montpelliérains. Ces projets d'actions en faveur des 13/25 ans peuvent être proposés par les opérateurs tout au long de l'année.

Les projets doivent valoriser la place des jeunes dans la cité, dans la vie sociale.
Les actions menées doivent répondre à une exigence éducative.
Comme les années précédentes, les porteurs de projets associatifs ont élaboré des programmes correspondant à ces objectifs afin d'obtenir une aide financière de la Ville de Montpellier. Pour assurer le suivi de chaque projet, un bilan est demandé à chaque association à l'issue de leur réalisation.
Différentes associations montpelliéraines ont présenté des projets.
Afin de permettre la réalisation des projets des associations retenues, il est proposé de prélever sur les crédits prévus au budget 2010 du Service Jeunesse la somme de ***4 660 €***, et de la répartir de la manière suivante:

Association « RAJ » (Réseau Action Jeunes en Languedoc Roussillon)
Association montpelliéraine créée en 2002.
Titre du projet : « Rénovation de la maison de jeunes de Tin Ghir, sud-est du Maroc »
Objectif :

897

Le projet consiste à favoriser l'engagement citoyen des jeunes venant d'horizons divers, au sein d'une structure les guidant et les soutenants dans la promotion et la mise en place de leurs initiatives.
Du 7 au 28 juillet 2010, ces jeunes participeront à un chantier international de rénovation d'une maison des jeunes au Maroc.
Budget : 21 476,20€
Montant proposé : 1 000€

Association I.P.E.I.C.C (I . Projets d'Echanges Internationaux, Culture, Citoyenneté)
Association montpelliéraine créée en 2006.
Titre du projet : "Tranches de bonheur"
Object if:
Le projet consiste à casser les stéréotypes attribués au quartier de la Mosson en donnant un espace de parole positive du quotidien aux habitants de ce quartier.
Pour cela les enfants de 7 à 11ans seront sensibilisés à la prise de son et à la photographie.
A l'issue de ce premier volet, la parole sera ensuite donnée à leurs parents.
Budget : 1 300€
Montant proposé : 500€

Association ORTHOFASO
Association montpelliéraine crée en 2006
Titre du projet : « Mot à maux »
Objectif :
Le projet consiste à se rendre au Burkina Faso du 27 septembre au 2 novembre 2010 pour une prise en charge orthophonique concernant le polyhandicape pour les 6/20ans, le bégaiement pour tous âges et la surdité pour les 6/8ans.
Une soirée de retransmission d'un reportage photos est prévue en novembre 2010 à la maison des étudiants.
Budget : 12 508€
Montant proposé : 500€

Association AILERONS (Association ichtyologique pour l'étude, la recherche et l'observation dans la nature des sélaciens)
Association Montpelliéraine créée en 2006
Titre du projet : « Première saison du projet « Grand Large »
Objectif :
Le projet consiste à mener, du 1er juillet au 30 octobre 2010, des recherches scientifiques sur les grands requins carnassiers et les raies qui peuplent les eaux méditerranéennes.
Cette étude portera uniquement sur les côtes du Languedoc Roussillon.
Des animations pédagogiques de sensibilisation du jeune public, à notre écosystème et à ces espèces, sont prévues, du 1er novembre 2010 au 30 juin 2011, dans des collèges, des Lycées et des Universités.
Budget : 2 000€
Montant proposé : 660€

Association SIN
Initialement association Niçoise créée en 2003, qui a son siège à Montpellier depuis 2005.
Titre du projet : « Chantier éducatif autour du montage de chapiteau et la régie technique des spectacles »
Objectif :
Le projet consiste à former quatre jeunes, hors circuit scolaire et en difficultés, au métier technique du spectacle.
Dans un premier temps, ils seront pris en charge, du 3 mai au 6 juin, sur le plateau sportif du quartier du Petit Bard.
S'ensuivra un programme d'insertion professionnelle qui sera effectué par l'APIJE (les dates restent à définir.)
Budget : 5 460€
Montant proposé : 2 000€

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'attribuer aux associations les subventions ci-dessus indiquées,

- de prélever cette somme d'un montant de ***4 660 euros***, sur les crédits inscrits au budget 2010 du Service Jeunesse (nature 6574, fonction 422, LC 1937),

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15 06 2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 234

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038108-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/06/2010
Réception par le Préfet : 22/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le *lundi 14 juin 2010 à 18h00*, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE,
Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Bourse Initiatives Jeunes 2010
Participation de la Ville

Au nom de la Commission, Michel PASSET rapporte :

La Ville de Montpellier, par l'intermédiaire de son Service Jeunesse et Sports, aide les jeunes montpelliérains à concrétiser leurs projets personnels. La Bourse Initiatives Jeunes permet de soutenir leur création dans les domaines culturel, social, artistique, humanitaire…
Cette action s'inscrit dans la continuité du programme de réussite éducative de la Ville de Montpellier.

La *B*ourse *I*nitiatives *J*eunes est une aide financière dont l'objectif est de participer à l'émergence de projets individuels ou de petits groupes (en dehors du système associatif classique) conçus par des jeunes de 16 à 25 ans résidant à Montpellier.

Définition des Projets :
Les projets doivent faire appel au sens des responsabilités, à l'esprit d'initiative et de solidarité. Ils peuvent concerner des domaines très divers tels que la culture, l'aide humanitaire, le développement de la vie sociale…
Sont exclus les projets présentés dans un cursus scolaire ou universitaire, les travaux de recherches théoriques, les projets professionnels, ainsi que les projets présentés par des salariés du secteur public ou privé.

Méthodologie :
Chaque jeune porteur de projets est au préalable reçu au Service Jeunesse qui a pour mission de l'accompagner dans la genèse du projet. Un dossier type est remis à chaque jeune.

Il doit comporter :
- une présentation du projet,
- un rapide curriculum vitae du porteur du projet,
- un plan de financement (dépenses - recettes).

Les candidats sont ensuite convoqués pour exposer leurs projets (motivations, objectifs, mise en œuvre). Il est alors proposé le montant à attribuer à chacun. Ces attributions sont établies conformément au règlement interne joint à la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2005.

Les projets doivent faire l'objet de cofinancement par autofinancement, sponsoring, bourses d'autres organismes. Des comptes rendus des projets seront effectués.

Financement :
Afin de permettre la réalisation des projets de la session du mois de juin, il vous est proposé de prélever les crédits prévus au budget 2010 du Service Jeunesse (nature 6714, fonction 924222, CRB : 140, ligne de crédit 1938) la somme de ***4 700*** et de la répartir de la manière suivante :

BESSIN Julia : quartier Arceaux
Destination Monde
« Le tour des paysans »
Le projet consiste de septembre 2010 à novembre 2011, à aller à la rencontre des agriculteurs du Maghreb, Proche Orient et des Balkans, de découvrir leurs modes d'exploitation, leurs réseaux agricoles.
La candidate a choisi de sillonner ces pays à vélo.
Courant 2011, elle exposera et interviendra à L'Espace Montpellier Jeunesse
1 500€

CRESSIER Romain : quartier Hopitaux-Facultés
Production culturelle
Court métrage « Retour »
Le projet consiste à réaliser un court métrage qui met en scène un homme s'interrogeant sur la culpabilité et le comment faire face à la disparition d'un être cher.
Le film sera projeté au théâtre de la Vignette, en septembre 2010 et à l'Espace Montpellier Jeunesse en octobre 2010.
900€

VALENZA Oriane : quartier Aiguerelles
Production culturelle
« FESTIVARTS »
Le projet consiste à effectuer une exposition et un spectacle tous deux multidisciplinaires, (photos, peintures, danses) le 12 juin 2010 au théâtre Aimé Shoening à Montpellier.
700€

PRUNIERES Mathilde : quartier les Aubes
Destination Monde
« La force du GIRI dans la société japonaise »
Le projet consiste à se rendre au Japon, du 28 juin au 10 août, pour étudier le sens du devoir et de l'honneur.
Une exposition est prévue, du 15 au 28 octobre, Maison pour tous Marie Curie.
800€

ESCUDIE Marion : quartier Gares
Destination Monde
« Arts et légendes Aborigènes »
Le projet consiste à réaliser un reportage photographique et une exposition de peinture au cours d'un voyage en Australie qui durera de novembre 2010 à Avril 2011.
La candidate exposera ses photos à la Maison pour tous Frédéric Chopin.
800€

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la répartition figurant ci-dessus pour un montant total de ***4 700€,***
- d'attribuer aux différents candidats les subventions correspondantes sur les crédits inscrits à la fonction 924 222, nature 6714, CRB 140, ligne de crédit 1938, budget 2010,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

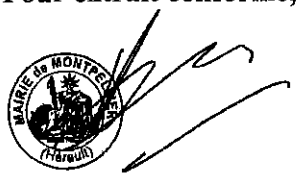

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15 06 2010

9d

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 235

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038107-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/06/2010
Réception par le Préfet : 22/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim *ABBOU*, Frédéric *ARAGON*, Michel *ASLANIAN*, Eva *BECCARIA*, Annie *BENEZECH*, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques *TOUCHON*, Frédéric *TSITSONIS*, Patrick *VIGNAL*, Francis *VIGUIE*,
Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

CARTE ETE JEUNES 2010
Attributions à titre gratuit

Au nom de la Commission, Michel PASSET rapporte :

Dans le cadre de son projet de réussite éducative, les actions développées par la Ville de Montpellier par l'intermédiaire de son Service Jeunesse et Sports renforcent l'esprit de cohésion sociale, indispensable aux plus jeunes générations et particulièrement profitable aux quartiers sensibles.

A cette fin et dans le cadre de sa politique contractuelle avec la CAF, au titre du Contrat Enfance Jeunesse, et de sa politique de soutien au milieu associatif, la Ville de Montpellier met en place la ***C**arte **E**té **J**eunes*. Délivrée du 15 juin au 15 septembre, elle est destinée à tous les Montpelliérains de 12 à 25 ans et permet à chaque jeune qui l'acquiert, pour un prix de 25 €, de bénéficier d'un véritable passeport pour les loisirs durant l'été avec près de 50 activités programmées.

Comme chaque année, la Ville octroie des cartes gratuites aux jeunes montpelliérains rencontrant des difficultés sociales. Elle entend ainsi favoriser l'égalité d'accès aux loisirs, accroître l'autonomie de la jeunesse et créer une véritable dynamique sur les publics prioritaires. Pour l'été 2010, la Ville de Montpellier propose d'octroyer **340** cartes gratuites dont 50 seront attribuées à la caisse des écoles dans le cadre de la plateforme de la réussite éducative.

Chaque organisme sera tenu de réaliser un compte rendu exhaustif de l'utilisation de l'ensemble des cartes octroyées.

BENEFICIAIRES	NOMBRE DE CARTES ATTRIBUEES
Régie des Maisons pour tous : pour les structures suivantes :	200 dont :

MPT Mélina Mercouri :	5
MPT Georges Brassens :	16
MPT Léo Lagrange :	11
MPT Paul Emile Victor :	12
MPT François Villon :	18
MPT André Chamson :	12
MPT Michel Colucci :	12
MPT Jean-Pierre Caillens :	8
MPT l'Escoutaïre :	17
MPT Boris Vian :	8
MPT Pierre Azema :	10
MPT Albert Dubout :	12
MPT George Sand :	10
MPT Frédéric Chopin :	7
MPT Joseph Ricome :	10
MPT François de Malherbes :	12
MPT Marcel Pagnol :	8
MPT Voltaire :	5
MPT Rosa Parks :	5
MPT St. Exupéry :	2
Conseil Montpelliérain de la Jeunesse :	20
Association Adages-Espace Famille :	10
Association NOUAS :	10
Association Jeunesse Sans Frontière :	10
AJPPN :	10
Brazil 40 :	10
Association Réseau Education Sans Frontières	10
Service Jeunesse : tirage au sort du concours photo :	10
Caisse des Ecoles :	50

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'attribution des Cartes Eté Jeunes à titre gratuit selon la répartition ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15 06 2010

504

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Jeunesse et Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 236

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038106-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/06/2010
Réception par le Préfet : 22/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Extension de la tranche d'âge des bénéficiaires de l'Espace Montpellier Jeunesse

Au nom de la Commission, Michel PASSET rapporte :

Dans le cadre de ses actions de proximité et de cohésion sociale, la Ville de Montpellier, par l'intermédiaire de son service jeunesse, a toujours impulsé une politique ambitieuse à destination des 12/25 ans. Les actions initiées, pour les aider à développer leur volonté d'autonomie, s'inscrivent dans le cadre du programme de réussite éducative. L'Espace Montpellier Jeunesse est dédié aux scolaires, aux universitaires, aux demandeurs d'emploi et aux actifs. Dans cet espace public tous les jeunes, quel que soit leur niveau social ou leur formation, se rencontrent, s'informent et échangent.

Le contexte économique actuel, particulièrement délicat, nous amène à nous interroger sur les 26-29 ans qui ne peuvent plus prétendre aux différents dispositifs institutionnels « jeunes » et se retrouvent sans accompagnement spécifique dans les domaines de l'emploi, du logement, du juridique et des loisirs.

En raison du nombre élevé de Montpelliérains qui connaissent des difficultés d'insertion professionnelle, qui vivent en état de précarité ou en rupture sociale, il convient d'élargir la tranche d'âge des utilisateurs de l'Espace Montpellier Jeunesse.

Il est donc proposé de permettre aux jeunes, jusqu'à 29 ans, de bénéficier des dispositifs mis en place par la Ville, à savoir :

- Les permanences d'aide à la rédaction des C.V, des lettres de motivations,
- Les permanences de coaching,
- Les permanences de conseils juridiques,
- Le service gratuit des petites annonces,
- Le libre accès internet,
- Le point phone,
- Les photocopies,
- La carte été jeunes et les stages,
- Les bourses animation jeunes,

- les bourses initiatives jeunes, réservées au plus de 16 ans.

Seule l'aide au BAFA reste maintenue pour les 17/24 ans

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter ces modifications des tranches d'âges des bénéficiaires des services de l'Espace Montpellier Jeunesse,

- D'autoriser Mme le maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

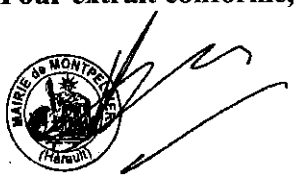

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15 06 2010

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Affaires commerciales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 237

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038105-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/06/2010
Réception par le Préfet : 22/06/2010

Convoqué *le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est* réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Avenue Professeur Blayac - Quartier Mosson
Création d'un café sportif skate park
Autorisation du dépôt de permis de construire

Au nom de la Commission, Frédéric TSITSONIS rapporte :

Pour assurer la gestion du skate park de la Mosson, la Ville a mis a disposition de l'association ATTITUDE un local municipal. Ce lieu fréquenté par les jeunes du quartier mérite d'être encore valorisé. La création d'un café sportif assurant la promotion des cultures urbaines (Rap, Hip-Hop, Graffs, ...) et constituant un lieu de rencontres et d'échanges s'inscrit dans cet objectif.

Tout en conservant une partie pour l'association ATTITUDE, le local pourra être réaménagé. L'aménagement envisagé concerne essentiellement le doublage des murs, la réfection des sols, la création d'un sanitaire. Le financement de cette opération est couvert par les crédits du conseil consultatif Mosson (Ligne n° 14704).

L'aménagement intérieur du café sportif sera à la charge du futur concessionnaire qui sera choisi à l'issue d'une consultation ayant notamment pour critères les animations proposées, le type de produits proposés à la consommation, l'expérience et les moyens humains et matériels mis en œuvre par le concessionnaire pour assurer, notamment, l'entretien et la sécurité du site. Ce choix, formalisé par convention, fera l'objet d'une prochaine délibération.

Dans l'immédiat, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de création d'un café sportif sur le skate Park situé rue du Professeur Blayac,
- d'inscrire les dépenses utiles sur le budget 2010 de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à déposer le permis de construire et, plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15 06 2010

907

Ville de Montpellier

Direction Architecture
Immobilier
Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 238

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100614-0000038073-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2010
Réception par le Préfet : 17/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Approbation des loyers minorés
Autorisation de signer les conventions de location du domaine privé de la Ville

Au nom de la Commission, Frédéric TSITSONIS rapporte :

Dans un objectif de favoriser la diversité du tissu associatif local, la Ville de Montpellier propose une mise à disposition de locaux appartenant au domaine privé de la Ville à quatre associations, leur permettant de développer leurs activités dans les quartiers, au plus près des habitants.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de ces structures, un loyer minoré sera proposé à trois associations. Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature, il convient d'approuver les trois conventions de location du domaine privé de la Ville concernant :

- l'association « Don Quijote » et l'association « Grain d'Image » pour une durée de un an à compter du 1er mars 2010
- l'association « La Maison de la Poésie » pour une durée de trois ans à compter du 29 mai 2010.

Il convient d'approuver aussi le tableau attributif ci dessous, dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée :

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative	Loyer annuel minoré	aide annuelle en nature
Don Quijote	46 Cours Gambetta	906,00 €	35,00 €	871,00 €
Grain d'Image	1 Ter rue de Charancy	2 200,00 €	35,00 €	2 165,00 €
La Maison de la Poésie	Rue du Pirée	13 000,00 €	35,00 €	12 965,00 €

Dans le même temps, la Ville de Montpellier propose de renouveler la convention de location pour l'association « Le Club de la Presse » qui occupe, depuis le 1er juin 1996, des locaux du domaine privé de la Ville, d'une superficie de 130 m², situés, 1 place du Nombre d'Or.

Il est proposé que cette nouvelle convention de location prenne effet au 1er juin 2010 pour une durée de six ans, aux mêmes conditions que la précédente, le montant du loyer annuel étant fixé à 14 801,67 euros, charges locatives en sus.
Le prix du loyer ainsi fixé sera réévalué chaque année à la date d'anniversaire du contrat en fonction des variations du coût de la construction calculé par l'INSEE, l'indice de base est celui du 4ème trimestre 2009 soit 1507.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les loyers minorés proposés aux associations Don Quijote, Grain d'Image, La Maison de la Poésie et de porter au compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
- d'approuver les conventions d'occupation du domaine privé de la Ville jointes en annexe et passées avec les associations : Don Quijote, Grain d'Image, la Maison de la Poésie, le Club de la Presse ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Energie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 239

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100614-0000038117-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/06/2010
Réception par le Préfet : 18/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Rénovation d'installations thermiques des bâtiments communaux - Programme 2010 - Autorisation de signer les marchés

Au nom de la Commission, Frédéric TSITSONIS rapporte :

Le service énergie entretient les installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux et propose chaque année un programme de travaux de rénovation d'installations permettant d'une part de maintenir un bon niveau de fiabilité des équipements et d'autre part d'améliorer le confort des usagers.

Pour l'année 2010, il est proposé les opérations suivantes inscrites au budget primitif de la Ville :

1/ Groupe scolaire Près d'arènes : - maternelle Cocteau – élémentaire Diderot, gymnase Ostermayer, centre Rabelais :
Modernisation des chaufferies et réseaux de chauffage afin de sécuriser la production de chaleur pour le groupe scolaire et le gymnase. Réfection des gaines de chauffage du Centre Rabelais.

2/ Groupe scolaire La Martelle : - maternelle Deroin – élémentaire Spinosa, élémentaire A Savary, gymnase Ferrari :
Modernisation des chaufferies et réseaux de chauffage. Installation de nouvelles chaudières et des équipements annexes afin de sécuriser la production de chaleur au groupe scolaire.

3/ Zoo de Lunaret – serre tropicale et lémuriens ; Groupe scolaire Bari et Oxford – maternelles Woolf et Van Gogh – élémentaires Boulloche et Roosevelt, Palais des Sport P ierre de Coubertin :
Modernisation de la chaufferie du Zoo avec installation de nouvelles chaudières et des équipements annexes afin de sécuriser la production de chaleur ; modernisation des réseaux de chauffage des GS Bari et Oxford et du Palais des sport.

4/ Travaux de télégestion dans divers bâtiments :
Modernisation des armoires de commande et de télégestion des chaufferies qui permettent de réguler la température de chauffage, d'adapter le fonctionnement du chauffage à l'utilisation du bâtiment et de dépanner à distance.

Suite à une consultation selon la procédure adaptée (art. 28 et 72 du code des marchés publics) pour ce marché comportant 4 lots et sur la base des critères de sélection suivants :
- valeur technique (60 %),
- prix des prestations (40 %),

la Commission d'appel d'offres a désigné le 25 mai 2010 les entreprises suivantes :

- **lot N° 1** : modernisation des chaufferies et des réseaux de chauffage du Groupe scolaire Près d'arènes : - maternelle Cocteau – élémentaire Diderot, gymnase Ostermayer, centre Rabelais : entreprise Missenard, montant HT : 180 980.42 €

- **lot N° 2** : modernisation des réseaux de chauffage du Groupe scolaire La Martelle : - maternelle Deroin – élémentaire Spinosa, élémentaire A Savary, gymnase Ferrari : pour des motifs d'intérêt général, il est décidé de déclarer ce lot sans suite.

- **lot N° 3** : modernisation des chaufferies et des réseaux de chauffage du Zoo de Lunaret – serre tropicale et lémuriens ; Groupe scolaire Bari et Oxford – maternelles Woolf et Van Gogh – élémentaires Boulloche et Roosevelt, Palais des Sport P ierre de Coubertin : entreprise Missenard, montant HT : 120 191.31 €

- **lot N° 4** : modernisation des armoires de commande et de régulation de divers bâtiments : entreprise Thermatic, montant HT : 94 094.82 €

Les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville, nature 2315 – fonctions 90212 et 900201.

En conséquence, nous vous proposons :

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises mentionnées ci-dessus ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

912

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Moyens Généraux

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 240

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100614-0000038074-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2010
Réception par le Préfet : 17/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Participation financière des agents municipaux possédant une place de parking

Au nom de la Commission, Frédéric TSITSONIS *rapporte :*

Soucieuse d'améliorer les conditions de travail de ses agents, la Ville leur octroie des places de parking.
Une participation financière est demandé chaque année aux employés municipaux bénéficiant d'une carte donnant accès au stationnement dans les parkings.
Cette contribution est concrétisée par un prélèvement sur les salaires de juin.
Le montant annuel de la participation financière pour l'année 2010 est défini en fonction de l'indice majoré de l'agent ci-après :

- indice inférieur à l'indice majoré 305 :	16,00 €
- de l'indice majoré 306 à 362 :	38,00 €
- de l'indice majoré 363 à 420 :	66,00 €
- indice supérieur à l'indic majoré 420 :	95,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :
- d'adopter les différentes participations financières en fonction de l'indice majoré de l'agent
- de préciser que les prélèvements seront effectués sur le salaire du mois de juin
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

913

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Déplacements

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 241

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT.

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et la Société des Autoroutes du Sud de la France sur l'échange de données sur les conditions de circulation
Autorisation de signer la convention

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
18 JUIN 2010
BUREAU DU COURRIER

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

La Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier ont décidé en janvier de communiquer sur les travaux de la ligne 3 de tramway et sur les conditions de circulation dans les rues de Montpellier à l'heure de pointe du matin.

Ainsi, depuis le 29 mars 2010, un dispositif "infos trafic" a été mis en place consistant, tous les matins du lundi au vendredi de 7h40 à 9h par le biais de cinq flashs sur France Bleu Hérault, à diffuser les conditions de circulation en temps réel et à fournir des informations relatives au chantier de la ligne 3 de tramway impactant la circulation automobile.

Le recueil des données sur les conditions de circulation en temps réel, est basé sur le visionnage, par un agent de la Ville, d'une série de caméras prédéfinies et orientées sur des axes stratégiques de circulation à Montpellier et ses abords, et sur des observations réalisées sur le terrain par la police municipale.

Afin de compléter ce dispositif, il a été convenu entre la Ville de Montpellier et la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF), de mettre en place une convention de partenariat visant à échanger des informations liées au trafic automobile.

Par cette convention, ASF s'engage à fournir par courriel tous les matins entre 7h30 et 9h00 les données relatives aux conditions de circulation aux abords de Montpellier et plus précisément aux sorties 29 (Montpellier Est), 30 (Montpellier Sud) et 31 (Montpellier Ouest) de l'autoroute A9.

Pour sa part, la Ville de Montpellier s'engage sur ce même créneau horaire à avertir ASF de tout incident survenant et susceptible d'engendrer des perturbations sur le réseau autoroutier.

Ce partenariat permettra de rendre plus exhaustive l'information fournie aux automobilistes.

Après étude, il est donc proposé :

- De signer la convention avec ASF ci-annexée
- D'autoriser Mme le Maire ou M. l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

PREFECTURE DE L'HERAULT
18 JUIN 2010
BUREAU DU COURRIER

915

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Déplacements

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 242

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100614-0000038075-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2010
Réception par le Préfet : 17/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Convention d'échanges de données entre la Ville de Montpellier, le Conseil Général de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement et la société des Autoroutes du Sud de la France
Autorisation donnée à Madame le Maire à signer la convention

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Afin d'améliorer les outils de prospectives sur le territoire de l'aire urbaine de Montpellier, la Ville de Montpellier, la Direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement, le Conseil général de l'Hérault, la Communauté d'agglomération de Montpellier, ainsi que la société des Autoroutes du sud de la France (ASF) ont décidé de s'engager dans l'élaboration d'un outil de modélisation.
Cet outil d'aide à la décision permettra de mieux appréhender les conséquences sur le territoire de différents choix d'aménagement, qu'il s'agisse de développements urbains, de réalisation de nouvelles infrastructures de transport ou de choix économiques.

Les partenaires publics disposent de bases de données et statistiques brutes (trafic, temps de parcours, données socio-économiques, d'immobilier et logement, enquêtes...) constituées pour leurs propres besoins depuis plusieurs années. Ils ont par ailleurs développé un modèle de trafic routier portant sur 48 communes de l'aire urbaine de Montpellier.

La société ASF, désignée par l'ensemble des partenaires publics comme pilote de ce projet, sera destinataire de ces données et modèles existants en vue de développer le logiciel Pirandello®. Le périmètre de cette étude, approuvé par toutes les parties, s'étend depuis Nîmes à l'Est, jusqu'à Béziers à l'Ouest.

La mise en œuvre de ce logiciel permettra de déterminer le modèle d'équilibre urbain faisant intervenir simultanément l'offre de logements, les disponibilités foncières, les volumes de populations et d'emplois, les conditions de transport et la fiscalité.

Pour ce développement, la société ASF aura recours à la sous-traitance et fera intervenir la société PIRANDELLO INGENIERIE.

La convention proposée a pour objet de fixer les conditions financières, les modalités de mise à disposition et d'échange des données.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Déplacements

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 243

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100614-0000038076-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2010
Réception par le Préfet : 17/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Etude relative à l'optimisation des livraisons de machandises au centre-ville de Montpellier
Demande de subventions

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Le transport de marchandises en ville occupe une place importante sur le domaine public de voirie, par les trafics qu'il génère et par les perturbations produites par les arrêts en secteur commercial de centre-ville. Il participe également à la congestion de la circulation automobile et aux nuisances (sonore, pollution) qui affectent le cadre de vie des riverains. Dans le même temps, les transporteurs peuvent se heurter à des difficultés dans l'exercice de leur profession, difficultés qui ont des répercutions négatives sur la rentabilité des services offerts et sur les conditions sociales et sécuritaires de leur réalisation (pression du juste à temps, concurrence exacerbée...).

La prise en compte par la Ville de Montpellier de la problématique du développement durable, l'augmentation de l'activité logistique, les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du plan des déplacements urbains (PDU), la piétonisation du centre historique, le maintien des activités économiques en centre-ville, sont autant d'intérêts contradictoires à servir pour rendre la ville encore plus attractive.

La question des livraisons de marchandises entre donc pleinement dans le champ du développement durable de la Ville de Montpellier. Elle s'inscrit dans une démarche de politique urbaine globale d'amélioration du cadre de vie des habitants et de l'activité économique du centre-ville (protection du patrimoine, dynamique commerciale, protection de l'environnement...).

En 2003, la commune a lancé une étude de livraison des marchandises dans l'Ecusson et mis en place conjointement un groupe technique regroupant les différents partenaires (Ademe, CCI, association de commerçants, transporteurs, collectivités). Cette étude a dressé un diagnostic de la situation et donné des pistes d'organisation des livraisons.

Cette étude a eu des effets positifs sur l'organisation des livraisons dans la zone piétonne :

- Mise à jour des arrêtés municipaux en 2006, par la prise d'un arrêté unique qui réglemente de façon homogène les livraisons dans la zone piétonne. Cet arrêté élargit l'accès à la zone piétonne aux seuls véhicules utilitaires à propulsion électrique de petit gabarit de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h.
- Création d'emplacements réservés aux véhicules électriques de livraisons dans les parkings du centre-ville, qui deviennent des lieux de stationnement, de recharge de batterie et d'échange.
- De nouvelles entreprises de transports dédiés au centre-ville, équipées exclusivement de matériel électrique, ont vu le jour.
- Une meilleure souplesse des livraisons qui est profitable aux commerçants.

Mais, globalement, ces effets n'ont pas été évalués tant du point de vue du volume des livraisons, de leur type, des commerçants livrés, que des effets sur la qualité de vie des riverains, de la pollution sonore et atmosphérique. On peut affirmer toutefois que la part des livraisons par matériel électrique reste faible et très minoritaire et que les conditions de livraisons demeurent difficiles et contraignantes à Montpellier, tant dans leur organisation que sur l'impact qu'elles génèrent sur la voirie

La Ville de Montpellier souhaite améliorer les conditions des livraisons au centre-ville dans le secteur piétonnier et dans les rues commerçantes du quartier Centre et anticiper sur l'organisation des livraisons dans les nouveaux quartiers. Pour cela, elle doit disposer d'une meilleure connaissance de son fonctionnement logistique afin de trouver les solutions d'une organisation optimisée, allant dans le sens du développement durable.

Une nouvelle étude est lancée et aura comme objectifs :
- de réaliser un bilan de la situation actuelle, en particulier les effets des actions mises en place depuis 2003 ;
- de trouver des solutions pour limiter les trafics et les occupations gênantes de l'espace public par des véhicules de livraisons dans le quartier centre en proposant une organisation cohérente ;
- de limiter les trafics de véhicules encombrants et/ou thermiques en zone piétonne par l'optimisation de l'organisation des livraisons ;
- de limiter les gênes sonores et la pollution de l'air.

L'atteinte de ces objectifs n'est possible qu'en obtenant l'adhésion de tous les partenaires au projet proposé et en tenant compte des éléments suivants :
- maintenir l'attractivité économique des entreprises commerciales et non commerciales du centre-ville ;
- mieux satisfaire les exigences des destinataires ;
- ne pas augmenter trop fortement les coûts de livraison ;
- ne pas complexifier le travail des transporteurs.

Pour réaliser cette étude, la Ville a désigné le groupement de bureaux d'études Interface Transport et Jonction, qui ont transmis l'offre la plus intéressante, tant du point de vue technique que financier. Le montant de l'étude s'élève à 91 850€ HT (soit 109 852,60€ TTC).

La Région Languedoc-Roussillon et l'ADEME, dans le cadre du programme Prométhée, ont décidé de s'associer pour soutenir l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, en attribuant des subventions aux collectivités qui répondent aux objectifs du programme, c'est à dire :
- Informer et sensibiliser le Grand Public
- Engager un effort durable de maîtrise de l'énergie et de la haute qualité environnementale dans les bâtiments et process
- Promouvoir les filières énergies renouvelables contribuant au développement local
- Améliorer les performances des transports et réduire les pollutions de l'air.
- Favoriser les politiques d'aménagement des territoires et agglomérations.

L'étude sur l'optimisation des livraisons de marchandises au centre-ville de Montpellier, commandé par la Ville, répond à l'un de ces objectifs. C'est pourquoi, elle sollicite le Conseil régional et l'ADEME afin de subventionner une partie du coût total de l'étude (109 852,60€ TTC).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la demande de subventions auprès du Conseil régional et de l'ADEME au meilleur taux possible,
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

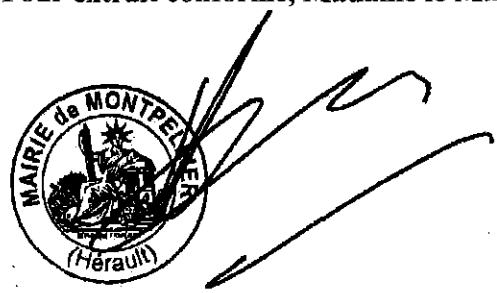

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Bureau d'Etudes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 244

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100614-0000038078-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2010
Réception par le Préfet : 17/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, *Laure FARGIER, Serge* FLEURENCE, *Christiane* FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée *AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine* PETITOUT.

Mission SPS de catégories 2 et 3
Opération de VRD et Génie Civil
Autorisation de signer les marchés

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

La Ville de Montpellier a décidé de passer un nouveau marché à bons de commandes de missions SPS pour les opérations de VRD et de Génie Civil de catégorie 2 et 3.

Un nouvel appel d'offres ouvert a été lancé, selon les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, avec 2 lots géographiques :
- Lot 1 : Quartier Mosson, Cévennes, Croix d'argent, Prés d'Arènes et Port Marianne
- Lot 2 : Quartier Centre et Hôpitaux-Facultés.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Le marché peut être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les critères retenus relatifs à la candidature sont :
- Garanties techniques et financières,
- Références professionnelles.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont :
- Valeur technique de l'offre appréciée à l'appui d'un cadre de mémoire technique, à compléter par l'entreprise, (60%)
- Niveau de prix (40%)

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris par lot entre un minimum de 6 000 € HT et un maximum de 25 000 € HT.

Lors de la Commission d'appel d'offres du 25 mai 2010 :

- L'entreprise QUALICONSULT a été retenue pour réaliser les missions SPS du lot 1 Quartier Mosson, Cévennes, Croix d'argent, Prés d'Arènes et Port Marianne
- L'entreprise QUALICONSULT a été retenue pour réaliser les missions SPS du lot 2 Quartier Centre et Hôpitaux-Facultés.

Le financement nécessaire à la réalisation des prestations prévues dans ce marché à bons de commandes est inscrit au budget de la Ville.

En conséquence, nous vous demandons :

- d'approuver ces marchés,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et plus généralement tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

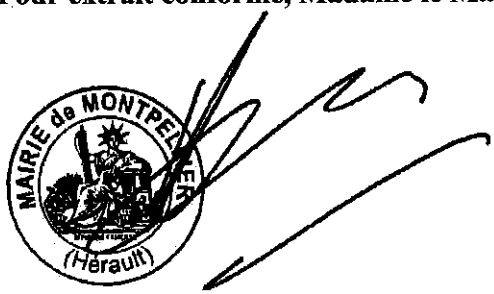

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

922

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Bureau d'Etudes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de *Montpellier*
n° 2010 / 245

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100614-0000038080-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2010
Réception par le Préfet : 17/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure *FARGIER*, Serge *FLEURENCE*, *Christiane FOURTEAU*, *Nathalie GAUTIER-MEDEIROS*, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges *FRECHE*, *Stéphane MELLA*, *Martine PETITOUT*.

Missions géomètres de levés topographiques, de contrôles et de recolements Autorisation de signer les marchés

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

La Ville de Montpellier a décidé de se doter d'un nouveau marché à bons de commandes concernant les missions géomètres de levés topographiques, de contrôles et de récolements.

Un appel d'offres ouvert a été lancé selon les dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, avec 2 lots géographiques :

- Lot 1 : Quartier Centre, Quartiers Mosson – Cevennes – Hôpitaux - Facultés
- Lot 2 : Quartiers Prés d'Arènes – Croix d'Argent – Port Marianne)

Ces marchés sont d'une durée d'1 an renouvelable deux fois avec les critères de sélection suivants :

- Les critères relatifs à la candidature sont :
  - Garanties techniques et financières,
  - Références professionnelles.

- Les critères intervenant pour le jugement des offres sont :
  - Valeur technique de l'offre appréciée à l'appui d'un cadre de mémoire technique, à compléter par l'entreprise,
  - Niveau de prix.

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris par lot entre un minimum de 5 000 € HT et un maximum de 150 000 € HT.

Lors de la Commission d'appel d'offres du 25 mai 2010 :

- Le groupement d'entreprises BILICKI–DHOMBRES–OSMO / SIRAGUSA a été retenu pour réaliser les missions du lot n°1 « Quartier centre »,

- Le groupement d'entreprises BILICKI–DHOMBRES–OSMO / SIRAGUSA a été retenu pour réaliser les missions du lot n°2 « Quartiers Mosson – Cevennes – Hôpitaux-Facultés, Prés d'Arènes – Croix d'Argent – Port Marianne»,

Le financement nécessaire à la réalisation des prestations incluses dans ce marché à bons de commandes est inscrit au budget de la Ville.

En conséquence, nous vous demandons :

- d'approuver ce marché,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et plus généralement tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

924

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Hydraulique urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 246

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100614-0000038081-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2010
Réception par le Préfet : 17/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est *réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence* de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Levés et intégration du réseau pluvial dans le système d'information géographique de la Ville
Marché à bons de commande
Autorisation de signer le marché

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

La Ville doit confier à des entreprises spécialisées la préparation des données existantes et les levés topographiques du réseau pluvial existant en vue de leur intégration dans la base de données de son système d'information géographique (S.I.G.).

Une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 alinéas 3 et 57 à 59 du code des marchés publics, a été lancée selon les modalités suivantes :

- Marché à bons de commande
- Deux lots :
  - Lot 1 : préparation des données existantes
  - Lot 2 : levés topographiques du réseau pluvial
- Estimation des travaux :
  - Lot 1 : seuil minimum 5000 € H.T. seuil maximum 20 000 € H.T.
  - Lot 2 : seuil minimum 30 000 € H.T. seuil maximum 120 000 € H.T.
- Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois
- Critère de sélection :
  Valeur technique au regard du mémoire technique 60 %
  Prix des prestations 40 %.

Lors de sa séance du 18 juin 2010, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché :

- Lot 1 à l'entreprise **HYDRACOS**
- Lot 2 à l'entreprise **BILICKI-DHOMBRES-OSMO**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la Ville.

En conséquence, nous vous proposons :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure,
- d'autoriser Madame le maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

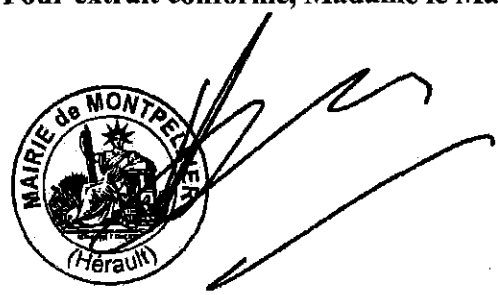

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Voirie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 247

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100614-0000038082-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2010
Réception par le Préfet : 17/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Aménagement de la rue Marie Caizergues
Avenant n°1 - Lot n°1 - Voirie

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Dans le cadre de son programme de requalification des voiries du quartier Boutonnet, la Ville a engagé les travaux de réaménagement de la rue Marie Caizergues. Les travaux dévolus sur appel d'offres ont été attribués par délibération n°2009/374 du 27 juillet 2009, répartis en 2 lots :

Lot 1 voirie	COLAS MIDI-MEDITERRANEE	**278.760,65 € H.T.**
Lot 2 réseaux secs	SPIE SUD-OUEST	**78.116,90 € H.T.**

Le lot n°1 a pour objet la création de places de stationnement en vue du réaménagement de la rue Marie Caizergues, l'élargissement des trottoirs pour permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et la création d'une piste cyclable.

En phase d'exécution du chantier, un certain nombre de travaux, de sujétions techniques et de travaux concomitants ne pouvait être prévu à l'origine du projet, ce qui nécessite un avenant sur le lot 1 Voirie pour les raisons suivantes :

1. Réalisation de poutres de rive pour consolider la fondation des bordures d'entourage d'arbre. (Coût 18.000,00 € H.T.);
2. Découverte d'une chambre France Télécom sous chaussée de dimension 200 m x 100 m avec remise à la cote (Coût 2.950,00 € H.T.);
3. Réalisation des enrobés chaussée en 2 fois comme suite a un arrêt chantier pour réalisation des murs de soutènement réalisés par une autre entreprise (Coût 4.000,00 € H.T.);
4. Fourniture et mise en œuvre de Graves naturelles non traitées 0/31.5 supérieure aux quantités estimées initialement, due à l'impossibilité de réutilisation des déblais existants (Coût 9.050,00€ H.T.);

Le montant total de l'avenant est de 34.000,00 € H.T., ce qui porte le montant global du lot 1 à 312.760,65 € H.T., soit une augmentation de 12,20 % par rapport au montant initial du marché.

La Commission d'appel d'offre du 25 mai 2010 a approuvé la passation de cet avenant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot 1 du marché susvisé ;
- d'autoriser Madame de Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire ;

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Voirie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 248

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100614-0000038083-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2010
Réception par le Préfet : 17/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie *BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès* BOYER, *Nancy* CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE,
Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Aménagement de l'allée Henri II de Montmorency
Avenants n°1 - Lot n°1-Voirie et lot n°3-Espaces Verts

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Afin de sécuriser les traversées des enfants au droit du collège Joffre et d'améliorer l'accès au parking du Polygone, la Ville a engagé les travaux de réaménagement de l'allée Henri II de Montmorency. Ces travaux ont fait l'objet appel d'offres, attribué par délibération n° 2008/638 du 22 décembre 2008.

Ce marché est composé de 3 lots :

Lot 1 Voirie	EIFFAGE TP	1.331.919,38 € H.T.
Lot 2 Réseaux secs	SPIE SUD-OUEST	346.566,90 € H.T.
Lot 3 Espaces verts	ESPACES VERTS DU MIDI	60.448,00 € H.T.

Avenant n° 1 – Lot n° 1 - Voirie
Le lot n°1 a pour objet, d'une part, la création d'un giratoire à l'entrée du parking P3 du Polygone et, d'autre part, la création d'un plateau surélevé au droit du collège Joffre. Le réaménagement du parvis du collège a été intégré dans le projet.

En phase d'exécution du chantier un certain nombre de travaux, et de sujétions techniques ne pouvait être prévu à l'origine du projet; ce qui nécessite un avenant sur le lot 1 Voirie pour les raisons suivantes :

1. Terrassement + Assainissement
   - Découverte de galeries devant l'accès au parking P3 du polygone et devant le collège Joffre ;
   - Modification de l'altimétrie du projet devant le parvis du collège Joffre pour un meilleur écoulement des eaux de pluie et raccordement aux voiries existantes ;
   - Mise en place d'un système anti-racinaire dans les fosses d'arbres au niveau du parvis du collège Joffre, non prévu initialement dans le projet ;
   - Découverte de regards de réseaux abandonnés, non prévisibles dans le projet initial.
     Le coût est estimé à **11.287,66 € H.T.**

2. Bordures et trottoirs

- Réalisation de superficies supplémentaires de trottoirs et pose de bordures nécessaires pour se raccorder aux voiries existantes ;
- Fourniture et pose de bordures pierre supplémentaires, par rapport à la quantité initialement prévue dans le projet ;
- Modification d'un îlot directionnel due à sa dangerosité (accès parking P3- Mairie) ;
- Création de caniveaux pour une meilleure évacuation des eaux de ruissellement(accès parking P3-Mairie).
  Le coût est estimé à **28.814,39 € H.T.**

3. Chaussée
   Modification des caractéristiques du béton désactivé sur chaussée due à des contraintes non évaluées dans le projet initial ;
   Le coût est estimé à **6.426,00 € H.T.**

4. Mobilier urbain et signalisation
   - Dépose et repose du jalonnement hôtelier, non prévus initialement dans le projet ;
   - Fourniture et pose de potelets pour garde-corps supplémentaires;
   - Plus-value pour la fourniture de racks à vélos en inox (mise en conformité avec la charte Grand-Cœur).
     Le coût est estimé à **7.109,59 € H.T.**

Le montant total de l'avenant est de **53.637,64 € H.T.;** ce qui porte le montant global du lot n° 1 à **1.385.557,02 € H.T.**, soit une augmentation de **4,03 %** par rapport au montant initial du marché.

Avenant n° 1 – Lot n° 3 – Espaces Verts

Le lot n°3 a pour objet, d'une part, le paysagement du giratoire à l'entrée du parking P3 du Polygone et, d'autre part, les plantations d'arbres d'alignement au droit du collège Joffre et le paysagement du terre-plein central et des dépendances vertes de l'allée Henri II de Montmorency.

En phase d'exécution du chantier, il a été décidé d'étendre l'aménagement paysager aux abords de l'emprise initiale de l'opération afin d'homogénéiser l'ensemble de la perspective paysagère et de remettre en état les surfaces engazonnées endommagées en phase travaux.

Le montant total de l'avenant est de **5.297,00 € H.T.;** ce qui porte le montant global du lot n° 3 à **65.745,00€H.T.**, soit une augmentation de **8.76 %** par rapport au montant initial du marché.

La Commission d'appel d'offre du **2 mars 2010** a approuvé la passation de cet avenant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les avenants à conclure relatif :
  - au lot n°1 – Voirie avec l'entreprise Eiffage TP Méditerranée pour un montant de 53.637,64 € H.T. ;
  - au lot n°3 – Espaces verts avec l'entreprise Espaces Verts du Midi pour un montant de 5.297,00 € H.T.;
- d'autoriser Madame de Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire ;

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Voirie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de *Montpellier*
n° 2010 / 249

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100614-0000038084-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2010
Réception par le Préfet : 17/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Avenant n°1 marché VDIIP - ilôt Saint Pierre

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Dans le cadre de la Politique de Rénovation Urbaine (ANRU Centre), la Ville a entrepris l'aménagement piétonnier de « l'îlot Saint Pierre » parallèlement à la réalisation de logements.

Les travaux dévolus sur appel d'offres ont été répartis en 2 lots :

-Lot 1 Voirie	Eurovia/De Filippis	**564 013,63 € HT**
-Lot 2 Réseaux secs	Sobeca	**94 548,50 € HT**

En phase d'exécution du chantier, un certain nombre de travaux, de sujétions techniques et de travaux concomitants ne pouvait être prévu à l'origine du projet ce qui nécessite un avenant sur le lot 1 Voirie pour les raisons suivantes :

1. Modification du profil de la rue Saint Pierre, entre l'angle du bâtiment face à la rue Saint Croix et la rue de l'Aigrefeuille, afin d'éviter le déchaussement du bâtiment. (coût 9 250 € HT);
2. Reprise et allongement des marches de la terrasse afin de réduire le devers de la rue Sainte Croix (coût 9 547,39 € HT);
3. Allongement des pas d'âne à l'angle des rues Sainte Croix et Saint Pierre donnant lieu à la modification d'une chambre France Télécom (coût 9 130 € HT);
4. Chantiers coexistants sur la rue de l'Aigrefeuille à l'école de la Calendreta (réhabilitation totale du bâtiment et de la cour) et à l'école maternelle J.J. Rousseau (remise en état de la cour). Ces travaux ne pouvant se réaliser conjointement avec les réfections des rues, plusieurs arrêts de chantier de « l'Ilot Saint Pierre » ont été décidés. Ces arrêts induisent les surcoûts suivants :
    a. Mise en œuvre d'un bi-couche sur la rue d'Aigrefeuille pour assurer la pérennité des réseaux pendant l'arrêt des chantiers. (coût 6 183,00 € HT);

b. Mise en œuvre d'une longrine d'arrêt des pavés sur la rue Saint Pierre. (coût 1 390,00 € HT);

c. Evacuation du matériel et des matériaux pendant les différents arrêts du chantier, immobilisation de l'installation du chantier et de son périmètre de protection. (coût 16 500 € HT).

Le montant de la plus value s'élève à 52 000,28 € HT, ce qui porte le montant global du lot Voirie à 616 013,91 € HT, soit une augmentation de 9,22 % par rapport au montant initial du marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la signature de l'avenant n° 1 du Lot Voirie et, plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Voirie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 250

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100614-0000038085-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2010
Réception par le Préfet : 17/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Etudes Géotechniques - autorisation de signer le marché

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :
Le présent marché a pour objet la réalisation d'études géotechniques, dans le cadre des projets de travaux d'assainissement et de voirie sur le territoire de la Ville de Montpellier. Ces études, sur la nature et le comportement des sols, doivent permettre de mesurer le risque géotechnique encouru lors de la réalisation des travaux d'assainissement et de voirie. Il s'agit par conséquent d'une mission de diagnostics géotechniques, selon la définition qui en est donnée par la norme NF P 94-500 (version décembre 2006).

Selon le type d'opération, les études géotechniques comporteront les prestations suivantes :
- La reconnaissance géotechnique : détermination précise des anomalies, investigations complémentaires, descriptif complet des risques encourus selon les opérations envisagées;
- L'utilisation de logiciels dédiés aux calculs de stabilité de pentes, drainage, dimensionnement ou prédimensionnement d'ouvrages...

Ces études ont pour objectif de consolider le montage des dossiers de maîtrise d'œuvre et d'orienter la nature des travaux envisagés.

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu suivant la procédure de passation par appel d'offres ouvert en application des articles 33 alinéa 3, des articles 57 à 59 et de l'article 77 du code des marchés publics. La durée initiale de ce marché est d'un an. Ce marché est reconductible trois fois, soit une validité maximum de quatre ans.

Le montant total des commandes, pour la durée initiale du marché, est compris entre un minimum et un maximum annuels définis comme suit : - Seuil minimum : 15 000,00 € H.T.
- Seuil maximum : 60 000,00 € H.T.

Le jugement des offres se fonde sur :
- la valeur technique jugée au regard d'un mémoire technique (60 %) ;
- le prix des prestations (40 %).

La commission d'appel d'offres, en séance du 20 avril 2010, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par l'entreprise FONDASOL.

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au BP 2010.

En conséquence, nous vous demandons :

- d'approuver l'attribution du marché n°0G442300 à l'entreprise FONDASOL ;
- d'autoriser Mme le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

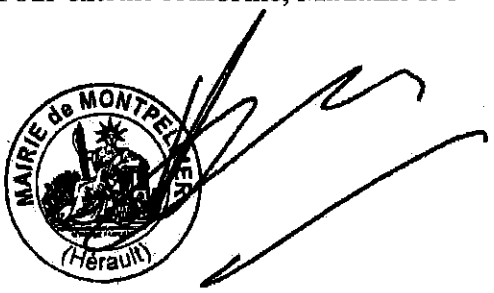

Hélène MANDROUX

Publiée le : *15/06/2010*

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 251

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100614-0000038086-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2010
Réception par le Préfet : 17/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE,
Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Subventions à diverses associations - Exercice 2010 - Attributions et ajustements

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Association Identités et Partage :

La politique internationale de la Ville de Montpellier est destinée à ouvrir les citoyens sur le Monde. Cette curiosité doit pouvoir s'exercer également au cœur de la Cité, dans une dynamique de découverte de l'Autre, à travers ses différences. Les associations oeuvrant à un partage des cultures contribuent à tisser un lien durable entre les citoyens, facteur de cohésion et de paix sociale.

La culture Berbère, dont l'association Identités et Partage assure la promotion, est à l'image de la diversité et de l'échange que nous encourageons à Montpellier. A travers de multiples activités culturelles, sont soutenues des valeurs telles que la citoyenneté, l'intégration et la laïcité. Par ailleurs, le but de cette association est de favoriser les partenariats inter-associatifs dans les domaines culturel, social et de solidarité, dans un esprit convivial.

L'association Identités et Partage s'associe, depuis toujours, aux projets municipaux. Elle s'est engagée cette année plus particulièrement, dans le développement des relations avec la Ville Jumelle de Montpellier, Tlemcen en Algérie, mais aussi dans la Francophonie et dans la mise en place d'une politique d'échange Euro-Méditerranéenne.

L'association Identités et Partage sollicite la Ville pour une demande de subvention exceptionnelle de 1000 euros, afin de pouvoir mener à bien les nouvelles orientations données à ses projets (interventions dans les écoles, dans les Maisons Pour Tous, collecte de livres scolaires, Festival du Cinéma Algérien, animations des missions radiophoniques), pour un budget total de 13 800 euros.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de soutenir l'association Identités et Partage à hauteur de **1000 euros.** Le versement de cette subvention est soumis à la signature d'une lettre d'engagement par le représentant de l'association dont le modèle a été autorisé par le Conseil Municipal du 8 février 2010. Cette

somme sera prélevée sur la ligne de crédit 1350 (6574/92048), provision de la commission Rayonnement International et Co- Développement.

Association des Français Libres :

L'association des Français Libres œuvre depuis plus de dix ans dans le département de l'Hérault, non seulement, pour maintenir un lien étroit entre les Français libres et assurer une aide efficace pour la défense de leurs intérêts moraux et matériels, mais aussi, pour perpétuer le souvenir des campagnes et des faits d'armes de la France Libre.

Tout au long de l'année, les bénévoles de l'Association :

- assurent la représentation des Français Libres à toutes les cérémonies officielles concernant les Anciens Combattants ;

- animent des expositions – conférences sur les sujets concernant les combats les plus marquants de la période 40/45 ;

- participent dans les lycées et collèges à des conférences sur le sujet « l'épopée de la France Libre » et au concours national annuel de la Résistance et de la Déportation qui a porté en 2010 sur l'Appel du 18 juin 1940 du Général de Gaulle et son impact jusqu'en 1945.

A l'occasion de ses interventions auprès des plus jeunes, l'association souhaite distribuer aux candidats du concours national annuel une carte portant le texte de l'appel et la photo du Général de Gaulle. L'association sollicite de la Ville de Montpellier une subvention pour financer l'impression de ces cartes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Association des Français Libres une subvention **de 200 €** prélevés sur les crédits inscrits au BP 2010 (6574/925201 LC 1966)

"Académie Nationale de Médecine" :

La Ville de Montpellier contribue au développement d'actions d'information et de sensibilisation des publics sur les questions générales de santé.

Elle met pour cela en œuvre, au travers du pôle Santé Publique, une politique d'animation de la prévention santé dans laquelle les associations prennent une place essentielle.

C'est le cas de l'Académie Nationale de Médecine qui organise deux journées d'information les 14 et 15 juin 2010, sur le thème des rapports entre l'environnement, l'alimentation et la santé.

Afin de promouvoir cette initiative qui sert l'intérêt général des Montpelliérains, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association Académie Nationale de Médecine une subvention de **2 000 €.** Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010 (imputation budgétaire n° 674/925 LC 17 563)

Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la Ville de Montpellier :

La politique de déprécarisation des agents de la Ville de Montpellier mise en œuvre en septembre 2009 a engendré une augmentation des personnes bénéficiaires des activités développées par le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles (COSC) de la Ville de Montpellier.

De surcroît, dans le cadre du développement de ses activités sur l'année 2010 et la modification de ses statuts, le COSC de la Ville de Montpellier a effectué une demande de subvention complémentaire auprès de la Ville de Montpellier. Cette demande de subvention complémentaire s'élève à 90 000 €.

Afin de répondre à cette demande, la Ville propose d'attribuer une subvention complémentaire de **90 000 €** à cette structure. Les crédits sont inscrits au budget 2010 au chapitre 920, nature 6574.

Cette attribution de subvention fera l'objet d'une convention signée entre la Ville de Montpellier et le COSC conformément au modèle de convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement adopté par le Conseil Municipal du 8 février 2010.

Association Pléiades Emplois Services Hérault :

Afin de pouvoir verser la subvention attribuée par délibération du Conseil Municipal du 8 février 2010 à l'association Pleiades Services à hauteur de 15 000 €, l'attribution de la subvention doit être modifiée pour prendre en compte le changement de dénomination de l'association. Cette association s'appelle désormais Association Pleiades Emploi Service Hérault.

La Ville propose de modifier l'affectation de la subvention initiale de **15 000 €** prévue au chapitre 929, nature 6574 à l'association Pléiades Services et de l'affecter à l'association Pleiades Emploi Service Hérault, nouvelle dénomination de l'association.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'affecter les montants de subvention ci-dessus proposés,
- D'autoriser la signature des conventions concernant l'attribution de subvention pour le fonctionnement conformément au modèle de convention annexé,
- De modifier l'affection de la subvention prévue dans la délibération du 8 février 2010 à l'association Pleiades Emploi Service Hérault,
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à ces affaires.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 252

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100614-0000038125-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/06/2010
Réception par le Préfet : 18/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Achat de matériels de plomberie, de chauffage et d'arrosage - Appels d'Offres - Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la Commune de Montpellier, les Communes de Jacou, Pignan, Pérols, le C.C.A.S de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Dans le cadre de l'achat de matériels de plomberie, de chauffage et d'arrosage pour les Communes de Montpellier, Jacou, Pignan, Pérols, le C.C.A.S de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, il apparaît utile :

- de lancer un appel d'offres en vue de conclure des marchés à bons de commande d'une durée d'un an reconductibles trois fois. Cet appel d'offres concerne l'achat de matériels de plomberie, de chauffage et d'arrosage

- d'établir un groupement de commandes, entre la Commune de Montpellier, les Communes de Jacou, Pignan, Pérols, le C.C.A.S de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, conformément à la convention annexée au dossier.

La Commune de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

La procédure de mise en concurrence appelle le lancement d'un appel d'offres européen conformément aux articles 57 à 59 et 77 du code des marchés publics. Cet appel d'offres se compose de cinq lots :

LOT 1 : plomberie
Pour la Commune de Montpellier, le montant estimé sera de 70 000 € HT/an.
Pour la Commune de Jacou, le montant estimé sera de 5 500 € HT/an.
Pour la Commune de Pignan, le montant estimé sera de 12 000 € HT/an.
Pour la Commune de Pérols, le montant estimé sera de 4 000 € HT/an.
Pour le C.C.A.S. de Montpellier, le montant estimé sera de 8 000 € HT/an
Pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le montant estimé sera de 10 000 HT/an.

LOT 2 : chauffage
Pour la Commune de Montpellier, le montant estimé sera de 100 000 € HT/an.
Pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le montant estimé sera de 10 000 € HT/an.
La Commune de Jacou, la Commune de Pignan, la Commune de Pérols et le C.C.A.S. ne participent pas à ce lot.

LOT 3 : filtres climatisation
Pour la Commune de Montpellier, le montant estimé sera de 10 000 € HT/an.
Pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le montant estimé sera de 10 000 € HT/an.
La Commune de Jacou, la Commune de Pignan, la Commune de Pérols et le C.C.A.S. ne participent pas à ce lot.

LOT 4 : télégestion
Pour la Commune de Montpellier, le montant estimé sera de 80 000 € HT/an.
Pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le montant estimé sera de 10 000 € HT/an.
La Commune de Jacou, la Commune de Pignan, la Commune de Pérols et le C.C.A.S. ne participent pas à ce lot.

LOT 5 : arrosage
Pour la Commune de Montpellier, le montant estimé sera de 25 000 € HT/an.
Pour la Commune de Jacou, le montant estimé sera de 6 500 € HT/an.
Pour la Commune de Pignan, le montant estimé sera de 4 000 € HT/an.
Pour la Commune de Pérols, le montant estimé sera de 4 000 € HT/an.
Pour le C.C.A.S. de Montpellier, le montant estimé sera de 2 000 € HT/an
La Communauté d'Agglomération de Montpellier ne participe pas à ce lot.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter le principe de lancement d'un appel d'offres,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la Commune de Montpellier, les Communes de Jacou, Pignan, Pérols, le C.C.A.S de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des *délibérations du Conseil* Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 253

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000038172-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/06/2010
Réception par le Préfet : 22/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène *MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel* PASSET, *Françoise* PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Achat de petits matériels électriques - Appels d'Offres - Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la Commune de Montpellier, les Communes de Jacou, Pignan, Pérols, le C.C.A.S de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Dans le cadre de l'achat de petits matériels électriques pour la Commune de Montpellier, les Communes de Jacou, Pignan, Pérols, le C.C.A.S de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, il apparaît utile :

- de lancer un appel d'offres en vue de conclure des marchés à bons de commande d'une durée d'un an reconductibles trois fois. Cet appel d'offres concerne l'achat de petits matériels électriques.

- d'établir un groupement de commandes, entre la Commune de Montpellier, les Communes de Jacou, Pignan, Pérols, le C.C.A.S de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, conformément à la convention annexée au dossier.

La Commune de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

La procédure de mise en concurrence appelle le lancement d'un appel d'offres européen conformément aux articles 57 à 59 et 77 du code des marchés publics. Cet appel d'offres se compose de deux lots :

LOT 1 : petits matériels
Pour la Commune de Montpellier, le montant estimé sera de 190 000 € HT/an.
Pour la Commune de Jacou, le montant estimé sera de 14 000 € HT/an.
Pour la Commune de Pignan, le montant estimé sera de 18 000 € HT/an.
Pour la Commune de Pérols, le montant estimé sera de 6 000 € HT/an.
Pour le C.C.A.S. de Montpellier, le montant estimé sera de 10 000 € HT/an.

940

Pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le montant estimé sera de 10 000 HT/an.

LOT 2 : piles
Pour la Commune de Montpellier, le montant estimé sera de 10 000 € HT/an.
Pour la Commune de Pérols, le montant estimé sera de 500 € HT/an.
Pour le C.C.A.S. de Montpellier, le montant estimé sera de 1 000 € HT/an.
La Commune de Jacou, la Commune de Pignan et la Communauté d'Agglomération de Montpellier ne participent pas à ce lot.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter le principe de lancement d'un appel d'offres,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la Commune de Montpellier, les Communes de Jacou, Pignan, Pérols, le C.C.A.S de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : *15/06/2010*

94

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 254

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100614-0000038140-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/06/2010
Réception par le Préfet : 21/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Achat et maintenance de postes de travail bureautique, de serveurs et d'imprimantes
- Appel d'Offres -
Groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et le C.C.A.S

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Un appel d'offres a été lancé en vue de l'achat et maintenance de postes de travail bureautique, de serveurs et d'imprimantes ; groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S.

Cet appel d'offres ouvert n° 0G46 70100 est passé en application des articles 15, 33 3°al. et 57 à 59 du Code des marchés publics. Il suit les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Lot	*Désignation*	*estimation*
1	Micro-ordinateurs et périphériques pour la Ville et le CCAS	200 000 € 20 000 €
2	Serveurs pour la ville	30 000 €
3	Imprimantes noir et blanc pour la ville et le CCAS	10 000 € 4 000 €
4	Imprimantes couleur pour la ville	20 000 €
5	Micro-ordinateurs, périphériques et imprimantes pour les écoles	100 000 €

Le marché est conclu pour une durée de un an à compter de sa notification pour l'acquisition du matériel. Pour les lots 3 et 4, les contrats de maintenance prévus dans le cadre du marché prendront effet à la date de livraison des matériels pour une durée de 5 ans, dans les conditions prévues aux bordereaux des prix unitaires.

Les critères du règlement de la consultation pour le jugement des offres pour les lots 1, 2 et 5 sont :
- Valeur technique 45 % (au vu des échantillons et du mémoire technique)
- Prix des prestations 40 %
- Performances en matière environnementale 10%

962

- Prestations de garantie et de amintenance 5 %

Les critères du règlement de la consultation pour le jugement des offres pour les lots 3 et 4 sont :
- Valeur technique 40 %
- Prix des prestations 50 %
- Performance en matière environnementale 10 %

La commission d'appel d'offres du 27 avril 2010 a attribué ces marchés aux sociétés :
- DELL SA, 34938 MONTPELLIER CEDEX 9 pour le lot 1,
- CHEOPS TECHNOLOGY, 33610 CANEJAN Cedex pour le lot 2,
- CBC SAS, 34935 MONTPELIER Cedex 9 pour le lot 3,
- CBC SAS, 34935 MONTPELIER Cedex 9 pour le lot 4,
- BEA INFORMATIQUE, 30100 ALES pour le lot 5.

Les crédits sont inscrits au budget 2010-2011 de la Ville pour l'investissement et 2010-2016 pour le fonctionnement : Imputations budgétaires 2183 et 2188 tous chapitres pour l'investissement et 6156 tous chapitres pour le fonctionnement (contrat de maintenance des imprimantes).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

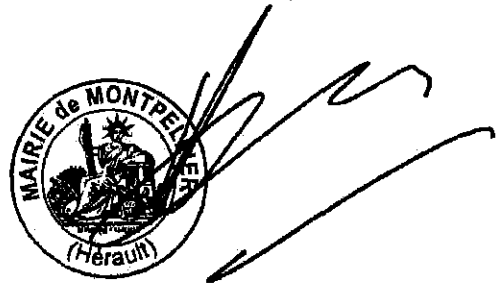

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 255

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100614-0000038141-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/06/2010
Réception par le Préfet : 21/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, *Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence* de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Attribution d'un complément indemnitaire aux agents exerçant les fonctions de gardien de gymnase (service Jeunesse et sports) et aux agents exerçant les fonctions d'accueil, surveillance et/ou médiation du parcours muséographique (service Lieux d'art et d'histoire)

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

La délibération du 25 juillet 2006, actualisée par la délibération du 7 février 2007, a fixé les conditions d'attribution du régime indemnitaire aux agents de la collectivité, et a défini pour chaque grade et niveau de notation le montant de celui-ci, qui prend également en compte la particularité de certaines fonctions, et notamment les responsabilités d'encadrement.

Les spécificités liées aux modalités particulières d'organisation de travail propres au Parc Zoologique, au Centre Superviseur Urbain, ainsi qu'aux toilettes publiques, services qui se distinguent par une activité régulière et obligatoire le dimanche (auquel sont assimilés les jours fériés), ont été prises en compte par les délibérations du 4 mai 2009 et du 27 juillet 2009.

L'organisation du travail des agents relevant du service Lieux d'art et d'histoire de la Direction de la Culture et du Patrimoine, ainsi que celle des gardiens de gymnase relevant du service Jeunesse et sports de la Direction Réussite Educative de la Jeunesse et Sports, a été modifiée et validée par le Comité Technique Paritaire du 4 juin 2010, et intègre désormais cette même obligation de travail le dimanche : il est donc proposé d'appliquer aux agents de ces services les mêmes modalités qu'aux agents des trois services susvisés.

SERVICE LIEUX D'ART ET D'HISTOIRE, DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE:

Afin de créer une unité d'accès du public au patrimoine culturel montpelliérain, les amplitudes d'ouverture au public sont harmonisées : du mardi au dimanche. Chaque agent travaille cinq jours par semaine dont le dimanche de manière régulière.

Le cycle de travail des agents du service lieux d'art et d'histoire implique donc un travail régulier le dimanche et certains jours fériés, du fait de l'ouverture au public des équipements.

Cette condition particulière de travail obligatoire le dimanche justifie une récupération de temps de travail, ou une indemnisation financière.
La première option de récupération en temps ne peut être adoptée en raison des nécessités de service.

Il est donc proposé d'instaurer un complément indemnitaire attribué sur la base des dimanches et jours fériés travaillés.

Le montant proposé est de 100 euros bruts par dimanche ou jour férié travaillé.

Il est précisé que ce complément indemnitaire ne sera attribué qu'au titre du travail effectif, et qu'il ne sera pas versé en cas d'absence de l'agent un dimanche ou jour férié où il devait intervenir au regard du planning établi, et ce quel que soit le motif de l'absence.

Le complément indemnitaire est donc expressément attaché à l'exercice effectif des fonctions.

Ce complément sera applicable dans le cadre de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (décret n°2002-61 du 14 janvier 2002) aux agents affectés à l'accueil, la surveillance et/ou la médiation du parcours muséographique, titulaires et non-titulaires, relevant des cadres d'emplois :

- d'adjoint technique territorial :
  - ⇨ adjoint technique de 2ème classe
  - ⇨ adjoint technique de 1ère classe
  - ⇨ adjoint technique principal de 2ème classe
  - ⇨ adjoint technique principal de 1ère classe

- d'adjoint administratif territorial :
  - ⇨ adjoint administratif de 2ème classe
  - ⇨ adjoint administratif de 1ère classe
  - ⇨ adjoint administratif principal de 2ème classe
  - ⇨ adjoint administratif principal de 1ère classe

- d'adjoint du patrimoine territorial :
  - ⇨ adjoint du patrimoine de 2ème classe
  - ⇨ adjoint du patrimoine de 1ère classe
  - ⇨ adjoint principal du patrimoine de 2ème classe
  - ⇨ adjoint principal du patrimoine de 1ère classe

Ce complément indemnitaire ne sera pas modulé en fonction de la notation, et sera versé en sus du régime indemnitaire afférent au grade et à la note de l'agent.

SERVICE JEUNESSE ET SPRORTS, DIRECTION DE LA REUSSITE EDUCATIVE DE LA JEUNESSE ET SPORTS :

Les agents municipaux faisant fonction de gardien dans les gymnases (installations couvertes) accueillent et renseignent les usagers, assurent la surveillance des équipements et la bonne tenue des activités.
Ces agents travaillent souvent seuls, en horaire décalés, ainsi que les week-ends et jours fériés.

Leur cycle de travail implique donc une activité régulière le dimanche (en moyenne 3 sur 4) qui justifie une récupération de temps de travail ou une indemnisation financière.

Cette condition particulière de travail obligatoire le dimanche justifie une récupération de temps de travail, ou une indemnisation financière.
La première option de récupération en temps ne peut être adoptée en raison des nécessités de service.

Il est donc proposé d'instaurer un complément indemnitaire attribué sur la base des dimanches et jours fériés travaillés.
Le montant proposé est de 100 euros bruts par dimanche ou jour férié travaillé.

Il est précisé que ce complément indemnitaire ne sera attribué qu'au titre du travail effectif, et qu'il ne sera pas versé en cas d'absence de l'agent un dimanche ou jour férié où il devait intervenir au regard du planning établi, et ce quel que soit le motif de l'absence.

Le complément indemnitaire est donc expressément attaché à l'exercice effectif des fonctions.

Ce complément sera applicable dans le cadre de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (décret n°2002-61 du 14 janvier 2002) aux agents exerçant les fonctions de gardien de gymnase (installations couvertes), relevant du cadre d'emplois :

- d'adjoint technique territorial :
  - ⇨ adjoint technique de 2ème classe
  - ⇨ adjoint technique de 1ère classe
  - ⇨ adjoint technique principal de 2ème classe
  - ⇨ adjoint technique principal de 1ère classe

Ce complément indemnitaire ne sera pas modulé en fonction de la notation, et sera versé en sus du régime indemnitaire afférent au grade et à la note de l'agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les dispositions d'actualisation du régime indemnitaire ci-dessus présentées
- de prévoir l'inscription au budget du personnel des dépenses correspondantes.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

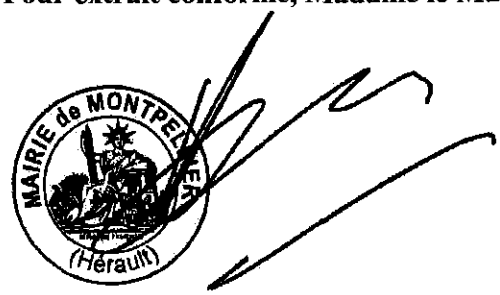

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

946

Client 65122 MAIRIE DE MONTPELLIER

Date pièce	Ty	Référence	Ech. nette	Dev	Mtant DP	Texte	Retard	Date relance
02/03/2009	AV	1702603012	06/04/2009	EUR	-467,54	CROZE PHILIPPE	646 Jours	27/08/2010
04/05/2009	AV	1704604821	08/06/2009	EUR	-306,81	HAUTION CEDRIC	583	27/08/2010
01/06/2009	AV	1705605363	06/07/2009	EUR	-278,33	JAUMAIN PIERRE	555	27/08/2010
05/10/2009	AV	1709603891	05/10/2009	EUR	-48,00	MANDROUX HELENE	464	27/08/2010
02/11/2009	AV	1710603747	02/11/2009	EUR	-381,00	JAUMAIN PIERRE	436	27/08/2010
05/07/2010	FP	1706603978 A	09/08/2010	EUR	416,53	ASSAF CHRISTIAN	156	16/11/2010
05/07/2010	FP	1706603978 B	09/08/2010	EUR	382,06	MANDROUX HELENE	156	16/11/2010
05/07/2010	AV	1706603979	09/08/2010	EUR	-290,58	BECCARIA	156	16/11/2010
02/10/2010	FP	1709603840 A	06/11/2010	EUR	1519,13	MANDROUX+VIGNAL+TROADEC ROBERT	67	16/11/2010
02/10/2010	FP	1709603840 B	06/11/2010	EUR	416,53	ZANCHIELLO ALBAN	67	16/11/2010
02/10/2010	FP	1709603841 A	06/11/2010	EUR	1887,13	ASSAF+BOUTET	67	16/11/2010
02/10/2010	FP	1709603841 B	06/11/2010	EUR	625,72	TOUCHON+LEVITA+TROADEC ROBERT	67	16/11/2010
02/10/2010	AV	1709603844	06/11/2010	EUR	-439,90		67	16/11/2010
02/10/2010	AV	1709603845	06/11/2010	EUR	-819,80		67	16/11/2010
			S/TOTAL		6586,39			
31/10/2010	AV	FR 01007751	05/12/2010	EUR	-441,07		38	10/01/2011
31/10/2010	FP	FR 01007754 A	05/12/2010	EUR	1699,35	MANDROUX+TOUCHON+DELAFOSSE+TROADEC ROB	38	
31/10/2010	FP	FR 01007754 B	05/12/2010	EUR	416,53	ZANCHIELLO ALBAN	38	
30/11/2010	FP	FR 01104189	04/01/2011	EUR	22,00		8	10/01/2011
30/11/2010	FP	FR 01104191 A	04/01/2011	EUR	826,60	MANDROUX	8	
30/11/2010	FP	FR 01104191 B	04/01/2011	EUR	832,14	ZANCHIELLO+ASSAF	8	
30/11/2010	FP	FR 01104192 A	04/01/2011	EUR	827,63	MANDROUX+GELY+DANAN	8	
30/11/2010	FP	FR 01104192 B	04/01/2011	EUR	1223,08	ZANCHIELLO+ASSAF	8	
31/12/2010	FP	FR 01203968	04/02/2011	EUR	416,53		-23	
31/12/2010	FP	FR 01203969	04/02/2011	EUR	763,60		-23	
			S/TOTAL		6586,39			

TOTAL A DEVOIR AU 12/01/2011	13172,78

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 256

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100614-0000038142-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/06/2010
Réception par le Préfet : 21/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Modifications au TABLEAU DE L'EFFECTIF

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

I - CREATIONS DE POSTES :

Service Enfance :

Il est créé 5 postes sur le cadre d'emplois des Infirmiers, pour effectuer des remplacements de Puéricultrices, au sein des structures d'accueil de la petite enfance, compte tenu de la pénurie de candidatures de puéricultrices.

II – AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES SUR DES POSTES VACANTS :

Service Déplacements Observatoire :

Un poste sur le cadre d'emplois d'Ingénieur territorial est vacant, sur des fonctions de Responsable du Service Déplacements Observatoire, à compter du 1er Août 2010. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 1015

Direction de la communication :

Un poste sur le cadre d'emplois d'Attaché territorial est vacant au Service Journaux à compter du mois d'août 2010, sur des fonctions de journaliste. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans le domaine journalistique.
Niveau de rémunération : IB 379 à 985

Nous vous demandons en conséquence :

- d'accepter l'ensemble des modifications du tableau des effectifs ;
- d'autoriser les dépenses afférentes sur le budget de la ville, chapitre personnel.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de *Montpellier*
n° 2010 / 257

Séance publique du lundi 14 juin 2010

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20100614-0000038143-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/06/2010
Réception par le Préfet : 21/06/2010

Convoqué le jeudi 8 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 14 juin 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, , Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Nadia MIRAOUI, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Josette CLAVERIE, Christian DUMONT, Jacques MARTIN, Christophe MORALES, Louis POUGET, Claudine TROADEC-ROBERT,

Absents :
Marie-Josée AUGE CAUMON, Sarah EL ATMANI, Georges FRECHE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Lycée d'Enseignement Professionnel Léonard De VINCI
Nouvelle désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Etablissement

Au nom de la Commission, Hélène MANDROUX rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2005-1145 du 9 septembre 2005 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, les représentants du Conseil Municipal dans les conseils d'administration des lycées de Montpellier ont été désignés par délibérations du 18 avril et 30 juin 2008.

Pour des raisons pratiques liées aux disponibilités des élus, il vous est proposé de renouveller la liste des représentants de la Ville au Conseil d'établissement L.E.P. Léonard de Vinci

Ont été élus :

Titulaires :
- Mme. Amina BENOUARGHA-JAFFIOL
- Mme. Christiane FOURTEAU
- M. Max LEVITA

Suppléants :
- M. Hervé MARTIN
- M. Louis POUGET
- Mme Nadia MIRAOUI

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 15/06/2010

951